

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023 PROCES-VERBAL</p>

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Membres votants : 28

Le 24 octobre 2023 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 18 octobre 2023 Publication de la convocation le : 19 octobre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel COLLOREC a donné procuration à M. Didier LOAS

M. Thierry MARTIN

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN

M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

M. KERLOC'H : Bonsoir. Bienvenue au Conseil municipal d'Audierne. Il est 19 h, nous allons débiter. Une fois de plus, l'actualité nous impose de devoir observer une nouvelle minute de silence en l'honneur du décès de Monsieur Dominique BERNARD auquel j'associerai également toutes les victimes civiles du terrorisme et également les victimes de ses conséquences.

(Une minute de silence.)

M. KERLOC'H : Je vous remercie. Je vais laisser Madame la Directrice faire l'appel.

(Appel nominal.)

➤ **Délibération n° 2023-116 : Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

➤ **Délibération n° 2023-117 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

M. GUILLON : Moi, j'ai une observation. Je voulais revenir sur votre petit numéro de duettiste au dernier Conseil avec Monsieur VAN PRAET, sur le courrier que vous avez reçu de Monsieur MAHE. Je voulais vous indiquer que dès le 1^{er} octobre, j'ai adressé un courrier à ce monsieur, que je vais vous lire.

« Monsieur, lors du Conseil municipal de la Ville d'Audierne qui s'est tenu mardi dernier, 26 septembre, j'ai été stupéfait comme bien d'autres personnes à la lecture de votre courrier à l'adresse du Maire d'Audierne dans lequel vous indiquez lui apporter tout votre soutien à la suite d'agressions qu'il aurait prétendument subies lors du précédent Conseil.

Je suis également très surpris que vous vous invitiez dans le débat politique d'un conseil municipal, d'autant que votre soutien est uniquement basé sur des éléments partiels, opportunément choisis par le soi-disant agressé. Plusieurs membres de l'opposition municipale dont les interventions sont toujours étayées par des faits incontestables et vérifiables nous ont alertés sur les abus commis par ce Maire qui s'arroge tous les pouvoirs et écrase ses opposants en les privant de leurs prérogatives.

Savez-vous qu'aussitôt après les dernières élections municipales, Monsieur KERLOC'H s'est fendu d'un mail au Maire de l'époque pour lui demander de m'interdire l'accès à la Mairie d'Esquibien, alors que j'en étais encore légalement le Maire délégué pour une période de transition de plusieurs mois, pour cause d'épidémie de COVID ? Une fois installé, ce monsieur s'est autorisé à bannir méthodiquement son opposition. Il prend des décisions engageantes en dehors des commissions municipales, affirmant comme lors du dernier Conseil municipal qu'il le fait dans la pluralité de sa majorité. Le Conseil n'ayant en réalité d'autre rôle que d'avaliser ses choix personnels.

Le sommet a été atteint lors du Conseil de mardi dernier lorsqu'une élue de sa majorité, depuis passée à l'opposition – manifestement le Maire ne fait pas l'unanimité en son camp – s'est vue asséner un "ta gueule" de la part d'une élue de la majorité, sans qu'il trouve à y redire puisqu'il a refusé de la rappeler à l'ordre malgré nos demandes. Lorsqu'il est à court d'arguments, il utilise son micro pour couvrir les propos de l'opposition et laisse régulièrement ses policiers provoquer un brouhaha destiné à nous faire taire, avec un contentement non dissimulé, alors qu'il est pourtant détenteur de la police de l'assemblée.

Par votre courrier, vous pensez sans doute vous situer dans le mouvement actuel des défenses des élus, contre les agressions où ils sont parfois victimes. Un mouvement que je soutiens également, bien entendu, mais qui ne peut servir de prétexte pour défendre ceux qui volent, mentent et trichent. Vous ne pouvez ignorer que certains membres de la majorité ont volé la mairie – trois plaintes ont été déposées – en

faisant illégalement le plein de leur véhicule personnel en plus de bénéficier d'un véhicule municipal spécialement acheté à leur intention et après s'être octroyé des indemnités au plafond autorisé censées couvrir leurs dépenses de déplacement, sans que Monsieur KERLOC'H condamne ces agissements, allant au contraire jusqu'à leur chercher des excuses.

Il est vrai qu'il a lui-même détourné impunément les moyens de son employeur, la Mairie de Quimper, pour faire sa campagne électorale, comme je vous en avais informé à l'époque. Je pourrais citer de nombreux exemples de son mépris constant envers l'opposition. Parmi ceux-ci, la liste des élus présentés à l'accueil des nouveaux habitants qui ne comportait que les noms des membres de la majorité, les invitations aux membres du Conseil des sages en lieu et place des élus de l'opposition, à la condition bien entendu qu'ils restent inféodés au Maire. Dans le cas contraire, en infraction avec le règlement intérieur porté par Monsieur KERLOC'H lui-même et sont exclus, comme récemment un membre qui a ouvert les yeux et refusé de se faire manipuler. Ou encore les allégations mensongères et insinuations récurrentes sur mon activité professionnelle qui, me semble-t-il, n'ont pas leur place au sein d'un Conseil municipal et ne sont pas dignes d'un Maire.

Bien évidemment, lorsqu'on lui demande des preuves de ce qu'il avance, Monsieur KERLOC'H élude et devient subitement sourd et passe au sujet suivant après un moment de gêne. Votre soutien à un maire qui ne le mérite pas aura pour seul effet d'accentuer plus encore son sentiment d'impunité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur MAHE, l'expression de mes salutations distinguées. »

Tout ça pour vous dire que ce n'est pas Monsieur MAHE, tout Préfet qu'il est, qui me musellera ni qui que ce soit d'autre d'ailleurs.

M. KERLOC'H : Vos propos, une nouvelle fois, sont proprement scandaleux, Monsieur GUILLON, surtout venant de votre part.

M. GUILLON : Oui ? Pourquoi ça ? Pourquoi venant spécialement de ma part ça pourrait être scandaleux, venant de quelqu'un d'autre ça ne le serait pas ?

M. KERLOC'H : Il se trouve que nous faisons actuellement un petit travail sur les archives de la Commune et nous avons découvert des choses assez intéressantes vous concernant, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Ça m'intéresse beaucoup.

M. KERLOC'H : Et bien écoutez, je vais vous en donner connaissance. Notamment ce courrier sous en-tête « Didier GUILLON », et une autre personne qui semblait être votre associé puisque ce courrier a été rédigé à vos deux en-têtes. Et si on va un petit peu plus loin dans ce dossier, on se rend compte que ce même monsieur était directeur d'une société appelée DURAND ALIZÉE. Ça vous dit quelque chose peut-être ?

M. GUILLON : Monsieur, allez-y, je vous écoute.

M. KERLOC'H : Je note que dans ce courrier qui a l'air d'être un courrier de remise dans l'axe du maître d'œuvre, vous avez un certain nombre de phrases assez particulières : « j'avais bien précisé qu'il était hors de question de faire figurer la moindre installation sur l'espace boisé classé, tout au moins sur le plan ». C'est étonnant, je crois que vous étiez, à l'époque, adjoint à l'urbanisme. Donc là, il y a un petit mélange déjà puisque vous intervenez en tant que sans doute donneur d'ordre. Et vous précisez dans ce courrier qu'il est possible, en tout cas dans les faits, de s'asseoir sur la réglementation, si je ne m'abuse.

M. GUILLON : Je ne vois vraiment pas ce que vous voulez démontrer là, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : J'y viens. Je passerai sous silence les différents remboursements de frais pour des repas dont on ne sait absolument pas s'il y avait un intérêt. On va arriver sur ce...

M. GUILLON : Mais attendez, vous procédez encore par allégation, Monsieur.

M. KERLOC'H : Non, je les ai ici, ils seront transmis à Monsieur le Procureur dès la semaine prochaine. Je parlais donc d'un arrêté d'honoraire du géomètre-expert, Monsieur THOMAS, adressé à la Mairie d'Audierne pour un dossier qui, a priori, était un dossier privé. Et donc apparemment, c'est la Mairie

d'Audierne qui, à l'époque, aurait réglé la facture du plan topo. Il s'agissait de la construction, pour être tout à fait honnête, de l'Aquashow.

M. GUILLON : Mais là encore, je ne vois pas ce que vous voulez démontrer, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Et je suis assez étonné que la Mairie, à l'époque, ait payé.

Mme URVOIS : Et qui était dans l'opposition à l'époque ?

M. KERLOC'H : Je ne sais pas.

M. GUILLON : Mais est-ce qu'il y a quelque chose d'illégal là-dedans, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Je continue, s'il vous plaît. J'ai aussi ici un courrier, et je trouve assez bizarre d'ailleurs ces dossiers, surtout ce courrier, assez particuliers puisqu'en fait il gère certainement vos affaires personnelles se retrouvent dans les archives de la Mairie d'Audierne.

M. GUILLON : Vous essayez d'entretenir la suspicion. Vous parlez de mes affaires personnelles. Moi, je n'ai jamais été intéressé personnellement par cette affaire, je m'en suis occupé en tant qu'Adjoint à l'urbanisme. Est-ce que vous voulez prétendre que j'aurais été intéressé dans l'affaire ?

M. KERLOC'H : Je m'interroge. Quand je vois un courrier qui est à votre en-tête et à l'en-tête de l'entreprise qui construisait ce bâtiment, je m'interroge.

M. GUILLON : Mais moi, je vous demande si j'ai eu un jour le moindre intérêt dans cette entreprise, oui ou non ?

M. KERLOC'H : On y trouve aussi – ça, c'est vraiment très drôle – une lettre aux actionnaires. On se demande ce que ça vient faire là-dedans, avec cette petite mention manuscrite, je ne peux pas dire qui l'a écrite : « action achetée : 7 €, cours d'hier, 27 juillet, 3,99 € », et deux points de suspension. Étonnant.

M. GUILLON : Mais je ne vois encore pas ce que vous voulez démontrer là, Monsieur KERLOC'H. Mais qu'est-ce que j'ai à voir avec ça ? Est-ce que vous pouvez m'expliquer ce que j'ai à voir avec le cours des actions du groupe DURAND ALIZÉE ?

M. KERLOC'H : Ce n'est pas moi qui ferai la lumière là-dessus. Par contre, j'ai ici aussi un courrier d'un cabinet d'avocat adressé à la Maire d'Audierne à l'attention de Monsieur Didier GUILLON : « Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une autorisation du propriétaire ». Autorisation du propriétaire : « je, soussigné, Monsieur Didier GUILLON, demeurant propriétaire d'un immeuble à Audierne, déclare par la présente autoriser la société ALIZÉE Parc Bretagne – tiens, c'est bizarre, c'était la société dont votre associé semblait être propriétaire – à domicilier dans ce lieu son siège social. C'est étonnant.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, n'oubliez pas que c'est bien enregistré.

M. KERLOC'H : Oui, mais justement, c'est enregistré. Et tout ça ira à la préfecture, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Très bien. Je suis impatient parce que dès que ça va être officiel, faites bien attention à la diffamation.

M. KERLOC'H : Bref, tous ces éléments me semblent clairement vous disqualifier lorsque vous nous accusez, nous, de vol.

M. GUILLON : C'est tout ce que vous vouliez nous montrer ?

M. KERLOC'H : Absolument. Je pense que ça, le Procureur sera très intéressé par ces différents éléments.

M. GUILLON : Ça, je suis impatient de le voir parce que je ne vois pas ce que démontre ce que vous venez de nous dire. Vraiment, je ne vois pas quel est l'intérêt.

M. KERLOC'H : Que vous étiez intéressé dans une affaire sur laquelle vous êtes intervenu en tant qu'élu.

M. GUILLON : Très bien. Tout ce que vous venez de dire est enregistré, c'est passionnant, je vous remercie. Moi, je peux vous apporter la preuve du contraire quand vous voulez. Et vous venez de dire que j'étais intéressé dans une affaire, très bien.

M. KERLOC'H : C'est ce qu'il me semble, à la lecture de ces documents.

M. GUILLON : Ça me permet de rebondir sur ce que vous disiez au dernier Conseil municipal en m'accusant d'avoir des prête-noms. Est-ce que vous croyez que c'est le lieu du Conseil municipal pour parler de mes affaires privées et d'essayer de semer le doute sur mes activités en prétendant que j'aurais des prête-noms ?

M. KERLOC'H : Là, je parle de vos affaires privées de l'époque, effectivement, mais qui étaient en rapport avec vos activités à la Mairie.

M. GUILLON : Ben voyons ! Donc là, vous me dites bien que c'étaient mes affaires privées, je note. Et alors, quand vous parliez de prête-noms au dernier Conseil municipal, vous nous apportez des preuves de ce que vous avez avancé là ?

M. KERLOC'H : Pas du tout.

M. GUILLON : Ce sont encore des allégations dans lesquelles vous ne pouvez pas apporter de preuve.

M. KERLOC'H : Là par contre, j'ai des documents.

M. GUILLON : Ce sont des documents qui ne démontrent absolument rien, c'est totalement vide.

M. KERLOC'H : C'est ce que nous verrons.

M. GUILLON : Quand je vous demande si vous pouvez apporter des preuves sur la question des prête-noms que vous m'avez...

M. KERLOC'H : C'est une façon quand même assez bizarre d'avoir fait de la politique.

M. GUILLON : Sur la question des prête-noms que vous m'avez attribués au dernier Conseil, vous n'avez aucune preuve ni aucun élément alors ?

M. KERLOC'H : Je n'aurai pas plus d'éléments là-dessus.

M. GUILLON : C'est ça, vous voyez, vous accusez sans preuve, une fois de plus. Je prends note.

Mme URVOIS : Toujours, il faut que l'on calme le langage quand même. Parce que moi, je ne vais pas faire la victime, mais depuis que je suis élue, j'ai eu trois « ta gueule ! », une « sale Française ! » et une « sale enfant de la République ! ». Donc de raison gardée, je ne vais pas à la gendarmerie, je me retiens. Mais à un moment, je pourrais y aller, faire des histoires encore sur des histoires. Mais il faut qu'on se calme. On peut discuter, mais d'être insulté à tout va, ça va. J'habite ici, je pense que j'essaie de faire ma petite vie dans mon petit coin. Et je pense que j'ai le droit d'un certain respect. Merci.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Nous aussi.

M. GUILLON : Moi, j'aimerais savoir ce que Monsieur KERLOC'H a à dire sur ce « ta gueule ! ».

M. KERLOC'H : Excusez-moi, mais le « ta gueule ! » n'a pas été prononcé en tout cas publiquement ici, c'est Madame URVOIS qui effectivement a dit qu'elle avait été insultée.

Mme URVOIS : Madame TAVERNIER a reconnu tout de suite.

M. KERLOC'H : Très bien, je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait que ça ne doit pas être prononcé ici. Mais je ne l'ai pas entendu lors du Conseil.

M. GUILLON : Mais on vous dit que ça a été reconnu.

M. KERLOC'H : *Et vous non plus, vous ne l'avez pas entendu, Monsieur GUILLON.*

M. GUILLON : *On vient de vous dire que ça a été reconnu. Qu'est-ce que vous dites maintenant ?*

Mme URVOIS : *Ce n'est pas grave, mais il y en a eu d'autres.*

M. GUILLON : *Ça a été reconnu, alors qu'est-ce que ça vous inspire ?*

M. KERLOC'H : *Ça m'inspire que la situation atteint très régulièrement au sein de ce Conseil un niveau de tension absolument inadmissible et que, malheureusement, oui, des mots ont peut-être été dits et émis. Mais en tout cas, ils n'ont pas à être émis ici, oui, c'est clair. Je ne peux pas vous dire autre chose.*

M. GUILLON : *C'est à cause de la tension, c'est donc de la faute des autres ?*

M. KERLOC'H : *La tension, elle est collective, Monsieur GUILLON. La faute, elle en est également tout autant collective.*

M. GUILLON : *D'accord, donc vous ne condamnez pas ce « ta gueule ! » ? Si ça avait été de l'opposition, vous auriez été déposer plainte à la gendarmerie.*

M. KERLOC'H : *Je viens de vous dire que ces mots n'ont pas à être tenus dans cette enceinte. Je ne vais pas vous dire plus. Maintenant, je ne l'ai pas entendu.*

M. GUILLON : *Le problème, c'est qu'avec vous, la police de l'assemblée est à géométrie variable. Vous êtes détenteur de la police de l'assemblée, vous devriez être neutre dans son application. Mais ça, vous ne voulez pas l'entendre. Vous l'utilisez même à votre profit.*

M. KERLOC'H : *Y a-t-il d'autres observations sur le compte-rendu de la dernière séance ?*

M. VORMS : *Oui. On aimerait savoir si les programmes des festivités sont arrivés, parce qu'on a voté un projet où on nous a dit qu'on allait nous faire parvenir un programme.*

M. KERLOC'H : *Ce n'est pas encore abouti.*

Mme BRARD : *On a encore travaillé aujourd'hui dessus. Les dames étaient présentes d'ailleurs, on leur a communiqué le programme qui n'est pas encore fini et arrêté, finalisé. J'ai eu encore Dédé FERZOU tout à l'heure au téléphone. Dans les prochains jours, on va aboutir, finaliser ce projet. Mais Martine et Corinne, vous pouvez en témoigner, vous étiez présentes cette après-midi avec eux.*

M. VORMS : *Et on pourrait aussi avoir un petit débriefing avec les commerçants, la réunion que vous avez eue avec les commerçants par rapport aux festivités de Noël ? Comment ils se placent, qu'est-ce qu'il en ressort ?*

M. KERLOC'H : *La réunion des commerçants s'est très bien passée. On en a une autre, jeudi. L'idée était de savoir ce qui va être organisé dans les différents commerces pour pouvoir communiquer dessus.*

Mme BRARD : *C'est ce qu'ils vont proposer jeudi. On avance progressivement, mais on avance.*

M. VORMS : *Et on va revenir sur juste une dernière question. Du coup, on a vu que ça y est, le projet houlomoteur était tombé à l'eau...*

M. CASTEL : *Moi, je voudrais intervenir parce qu'on est en train de parler un point qui concerne le compte-rendu du dernier Conseil municipal. On est d'accord ?*

M. VORMS : *On est d'accord, Georges.*

M. CASTEL : *On statue sur sa validation ou pas, mais on est dans cet effet-là. Les questions que tu poses ont toute nature à être posées. Et il y aura le temps nécessaire pour répondre. Mais faisons les choses par étape, et regardons les sujets un à un.*

M. VORMS : Les programmes des festivités, c'est ce qui était marqué dans le dernier Conseil municipal. Il me semble qu'on nous a dit : « on va vous faire parvenir ». Donc on préfère réclamer parce que quand on demande une fois, ce n'est pas entendu, quand on vous demande deux fois, ce n'est pas entendu. Donc, on préfère demander plusieurs fois. C'est pour ça qu'en fait on demande où est-ce que ça en est, parce qu'on ne compte pas trop sur vous pour nous tenir informés de l'évolution au fur et à mesure, donc on préfère se tenir soi-même sur l'évolution.

Mme URVOIS : On avait posé une question sur ce projet-là, et puis on nous avait dit qu'on ne savait pas.

M. VORMS : Et « dès qu'on a des nouvelles, on vous tient informés », c'est ce qu'on nous sort à chaque fois. Donc là, justement, je préfère demander.

M. CASTEL : Il est tout à fait légitime de poser ces questions-là.

M. VORMS : Donc, je préfère demander toutes les questions tout de suite puisqu'on nous tient informés quand on a des nouvelles, justement.

M. CASTEL : On prend la séance à l'envers quand on fait ça.

M. VORMS : Non, on prend des nouvelles de savoir où on est puisque c'est vous qui nous dites dans le dernier Conseil : « on vous tient informés dès qu'on a des nouvelles ». Justement, on vient aux nouvelles.

M. KERLOC'H : Ce projet régional semble avoir été arrêté. En tout cas, c'est ce qui m'a été confirmé. Et c'est la raison pour laquelle une communication de la Région à laquelle j'ai participé est parue dans la presse.

M. GUILLON : Il se trouve que dans cet article, Monsieur KERLOC'H, vous semblez dire que la faute en revient aux habitants, pas à vous. Le projet a été abandonné à cause de craintes irrationnelles.

M. KERLOC'H : Je ne peux pas vous dire autre chose puisque les études n'étaient pas abouties. Donc, on peut se poser la question, il y a un certain nombre de choses qui sont apparues à ce moment-là.

M. GUILLON : Sauf que si vous aviez commenté un peu plus correctement, on vous a questionné à nombreuses reprises au sein de ce Conseil municipal, vous n'avez jamais voulu répondre.

M. KERLOC'H : Mais je vois bien ce que vous êtes en train d'essayer de faire, c'est-à-dire me mettre sur le dos ce projet. Projet qui était encore, je le répète, un projet régional. Et qui existait depuis un certain nombre d'années quand même.

M. VORMS : Oui, mais il a été présenté par votre équipe.

M. BOSSER : Quand vous étiez élu, Monsieur GUILLON, ce projet était d'actualité. Vous étiez bien au courant.

M. GUILLON : Le projet LEGENDRE existait quand j'ai été élu ? Alors ça, c'est un grand scoop. J'aimerais bien que vous me racontiez ça un peu, ça m'intéresse.

M. BOSSER : Il était en étude, je suppose.

M. GUILLON : Il était en étude quand j'étais élu ? D'ailleurs, je suis toujours élu, je me permets de vous le dire. Mais je ne savais pas qu'il était élu quand j'étais...

M. BOSSER : Quand vous étiez dans la majorité...

M. GUILLON : Quand j'étais dans la majorité, ce projet était à l'étude ? Alors ça, vous nous l'apprenez, ça m'intéresse beaucoup.

M. BOSSER : Vous questionnez Monsieur LEGENDRE, il vous le dira. Mais c'est important, Monsieur KERLOC'H dit que ce projet ne le concernait pas du tout, je m'en rappelle très bien.

M. KERLOC'H : Je n'ai pas dit que ça ne me concernait pas, j'ai dit que « c'était un projet régional ». Forcément, en tant que commune sur laquelle le projet devait voir le jour, on a été informé à différents moments. On a sollicité une réunion publique, je le rappelle, pour que la population soit aussi informée. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus. Maintenant, vous voulez effectivement dire que c'est un projet de la majorité.

M. GUILLON : Non, du tout. Mais moi, je peux vous en dire plus. Je peux vous dire d'abord que dans ce Conseil municipal, à plusieurs reprises, vous avez été questionné sur le projet, vous avez à chaque fois botté en touche. Vous n'avez jamais voulu en parler. Première chose.

Deuxième chose, à la réunion publique, votre première prise de parole, c'était pour dire que vous ne connaissiez rien au dossier. C'est quand même curieux de la part d'un Maire quand il y a un projet d'envergure qui est sur sa commune, il ne connaît rien au dossier. Et dans la même phrase, vous avez souligné votre implication qui aurait été, selon vous, déterminante pour faire venir le projet sur Esquibien. Je crois que si Monsieur BOSSER prétend qu'il existe avant, vous nous avez dit que votre action avait été déterminante pour le faire venir. Et maintenant, vous dites que vous n'y êtes pour rien. C'est un échec de plus, Monsieur KERLOC'H.

Sur l'approbation, moi j'ai encore une question, Monsieur KERLOC'H, sur les chiffres qui ont été présentés au dernier Conseil municipal. J'ai besoin d'une précision. Lors du Conseil municipal du 4 avril 2023, vous nous avez présenté le plan de financement prévisionnel du cinéma pour un montant de 754 918,76 €. Et au dernier Conseil municipal, entre temps vous aviez eu le devis pour la couverture, vous avez présenté un montant total de 754 918,76 €, c'est-à-dire exactement le même montant. Est-ce que vous pouvez nous expliquer par quel miracle ?

M. KERLOC'H : Parce qu'aujourd'hui, il d'agit d'un montant prévisionnel qui sert de base aux demandes de subventions.

M. GUILLON : Mais les demandes de subventions, elles ne sont pas issues du dernier Conseil municipal, je pense. Elles sont parties depuis très longtemps. Ou alors, il y a un petit problème dans vos demandes de subventions. Au dernier Conseil, vous nous avez donné un chiffre qui était exactement le même qu'au mois d'avril, alors qu'entre les deux vous avez reçu un devis pour la couverture. Expliquez-nous ça.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, je n'ai pas d'autres chiffres à vous donner.

M. GUILLON : Comme d'habitude, pas de réponse.

M. KERLOC'H : Si, je suis en train de vous répondre. Nous restons aujourd'hui sur ce plan de financement ; je ne peux pas vous dire autre chose.

M. GUILLON : C'est comme d'habitude, il n'y a jamais de réponse.

M. KERLOC'H : S'il devait évoluer, il vous sera présenté.

M. GUILLON : Oui, mais vous ne pensez pas qu'avec le nouveau devis de couverture, le montant prévisionnel va forcément évoluer, non ? Il est resté identique au centime près, évidemment vous n'avez pas de réponse.

M. KERLOC'H : Si, j'ai beaucoup de réponses. Sur un plan de financement, vous avez des provisions pour risque.

M. GUILLON : Oui, et alors ?

M. KERLOC'H : Et alors, ces provisions aujourd'hui baissent. Ce qui nous permet aujourd'hui d'afficher le même montant dessus.

M. GUILLON : Donc pile-poil, on les met pareil ?

M. KERLOC'H : Là, on reste dans l'enveloppe qui était prévue initialement.

M. GUILLON : On ne reste pas dans l'enveloppe, on est au centime près, au même montant qu'au mois d'avril.

M. KERLOC'H : C'est bien ce que je vous dis, on reste dans l'enveloppe.

M. GUILLON : Ce n'est pas la même chose. Moi, ce que je vois, c'est que vous n'avez pas d'explication au fait qu'après avoir reçu un devis de couverture, on retrouve exactement le même montant. Bon, dont acte.

M. KERLOC'H : Je viens de vous dire, on a diminué les provisions pour risque.

M. GUILLON : Oui, bien sûr, juste au montant, je comprends bien. Donc les provisions pour risque étaient sans doute largement gonflées.

Sur le bulletin municipal, j'avais un dernier point, si vous voulez bien. Je me rends compte qu'après un calcul, on a détaillé un peu l'affaire, on est à plus de 20 000 €, on est à 25 335 € par an pour faire uniquement trois numéros. C'est bien ce qu'on calcule. Moi, je trouve que la somme est absolument exorbitante. Quand je vois la conception graphique pour 3 378 €, c'est une conception graphique de luxe, vous avez sans doute trouvé ce qu'il y avait de mieux. Là, c'est le premier problème.

Et j'ai un deuxième problème, Monsieur KERLOC'H. Je note que dans votre édito, vous citez l'opposition et vous faites des appréciations de nature politicienne, alors que ceci est totalement illégal. Je vous rappelle que c'est un bulletin municipal qui doit rester neutre. Si vous souhaitez faire des remarques à l'opposition, vous faites comme elle, vous créez un magazine que vous payez de vos deniers propres. Vous n'utilisez pas l'argent public pour taper sur votre opposition. C'est strictement illégal. Je me permets de vous le rappeler une dernière fois. D'ailleurs, je vais vous faire un courrier recommandé pour vous le redire, je vous l'ai déjà dit. Et à l'avenir, on verra à ce que ce soit vous qui payiez ce bulletin très coûteux de vos deniers propres puisque vous l'utilisez pour faire un outil politique.

Mme MOALIC-VERECCHIA : On est à l'approbation du procès-verbal.

Mme JOURAND : Dans le bulletin il y a bien un mot de l'opposition

M. GUILLON : Mais dans le bulletin, il y a une tribune, c'est totalement différent. Le Maire se positionne en tant que représentant de la population, et de la totalité de la population. Il n'a pas à faire d'édito politique.

M. KERLOC'H : S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous allons procéder au vote. Y a-t-il sur ce point des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre, décide :
- Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023

➤ **Délibération n° 2023-118 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023 - 090 du 4 juillet 2023, modifiant les délégations du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-081	18/09/2023	Achat d'un Peugeot Expert pour remplacement du véhicule Vito	Garage Nedelec Quimper	27 023,76 €
2023-082	18/09/2023	Entretien du cimetière de Kermabon, massif du lavoir Ledru Rollin et rue Molière	Arboria	2 480,00 €
2023-083	25/09/2023	Engazonnement du cimetière de Kermabon	Incitavert	3 151,00 €
2023-084	25/09/2023	Distribution du bulletin municipal Gwaien n°11	S'Pricom	1 677,00 €
2023-085	02/10/2023	Contrôle hydraulique des poteaux incendies y compris établissement d'un rapport d'intervention	Veolia	6 960,00 €
2023-086	02/10/2023	Achat de barrières de circulation + une remorque porte- barrières	Equip'Cité	4 913,60 €

M. KERLOC'H : Vous avez là, le compte rendu des décisions prises par le Maire et par délégation du Conseil municipal depuis le dernier Conseil. Y a-t-il sur ce point des observations ?

Mme BRIANT : J'avais une petite question concernant la distribution du bulletin. Pourquoi le système a été modifié ? Et pourquoi les personnes qui distribuait avant le magazine n'ont pas été informées ?

M. KERLOC'H : À mon sens, elles ont été informées. Pourquoi la distribution a été modifiée ? Pour une question de coût et de capacités. C'est-à-dire qu'on avait des gens qui pouvaient le faire sur Esquibien, on n'en avait plus sur Audierne. C'était extrêmement compliqué systématiquement. Lorsque l'on s'est rapproché d'une entreprise pour la distribution, on a essayé de faire deux lots géographiques : un pour Audierne historique, l'autre pour Esquibien historique, on nous a répondu : « ce n'est pas possible ». Voilà pour être tout à fait clair. Et donc, d'où la raison pour laquelle on est passé sur un seul mode de distribution.

Par ailleurs, on constatait que notamment sur Audierne historique, il y a énormément de collectifs, avec une impossibilité en fait pour des gens employés par la Ville de rentrer dedans, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas les clés. Aujourd'hui, avec l'entreprise qui fait la distribution, on peut aussi desservir les collectifs.

M. GUILLON : Mais je pense, Monsieur KERLOC'H, pour éviter toutes ces questions, il ne vous serait pas venu à l'idée, vous qui faites preuve d'une grande ouverture, d'avoir un membre de l'opposition dans le comité de rédaction ?

M. KERLOC'H : Je n'ai jamais vu ça à la Mairie d'Audierne.

M. GUILLON : Dont acte.

M. MARZIN : Il me semble que Monsieur COLLOREC a dû participer plusieurs fois.

M. KERLOC'H : Il n'est pas là pour pouvoir répondre, donc là-dessus, je m'abstiendrai.

M. GUILLON : On a l'habitude de n'avoir jamais de réponse. Il n'y a pas de souci.

M. KERLOC'H : Je ne vais vous dire des réponses là où je n'en ai pas.

M. GUILLON : Oui, c'est la façon, vous bottez en touche habituellement.

M. KERLOC'H : D'autres observations ?

M. MARZIN : Et sur l'achat de barrières, puisque je vois « plus remorque porte-barrières », on n'a pas de remarque porte-barrières à la ville ?

M. KERLOC'H : Si, on en avait une.

M. MARZIN : Deux.

M. KERLOC'H : Il y en avait peut-être deux, il en faut une troisième. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? S'il manque le nombre de barrières, on a besoin d'une remorque.

M. MARZIN : Je sais que de longue date, il y en a une en train de pourrir dans les jardins là-haut.

M. KERLOC'H : Donc vous avez la réponse ? Je ne vais pas vous en dire plus là-dessus. C'est qu'elle n'était plus utilisable.

M. MARZIN : Il n'y avait pas pour moins cher de la refaire ?

M. KERLOC'H : Non, là-dessus, clairement, j'ai aussi un certain nombre de services qui y travaillent, je ne remets pas systématiquement en cause leurs choix et leur travail. Donc s'ils nous proposent aujourd'hui comme solution préférable d'acheter une remorque, je les crois.

M. GUILLON : Il fallait nous dire ça tout de suite alors.

M. KERLOC'H : Je vous le dis !

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

➤ **Délibération n° 2023-119 : Acquisition d'une parcelle sur la plaine sportive de Trescadedec**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a engagé un projet de réhabilitation et de poursuite de l'aménagement de la plaine sportive de Trescadedec.

Le schéma ci-après montre les parcelles liées à l'aménagement de cet espace, dont celles appartenant à des propriétaires privés (en rose).



Maitrise foncière
actuelle :
85 % (6 024 m²)

Cette discontinuité de propriété freine l'aménagement global, à terme, de la plaine sportive. La commune souhaite donc aujourd'hui acquérir une parcelle sur cet espace.



Après discussion avec le propriétaire, il est convenu un prix d'acquisition de 18€/m² soit 7 668€. La surface de la parcelle est de 426 m² et elle est classée US au plan local d'urbanisme. La commune prendra en charge les frais liés à l'acquisition.

Mme MADEC : Est-ce que vous avez des questions ?

M. GUILLON : J'avais bien une question si personne n'en a. J'attendais de voir si quelqu'un avait une question à poser. Je voulais savoir quel était l'objectif de cette acquisition.

M. KERLOC'H : Disposer de la propriété foncière sur cette parcelle.

M. GUILLON : Ça, Monsieur La Palice n'aurait pas dit mieux.

M. KERLOC'H : C'est une réponse, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Mais si vous n'avez que des réponses creuses comme ça, ce n'est pas la peine qu'on se dérange, Monsieur KERLOC'H. Est-ce que vous avez un objectif ?

M. KERLOC'H : Vous savez très bien qu'il y a un projet sur cet endroit.

M. GUILLON : Justement, si vous avez un projet, est-ce que ce projet est toujours en lien avec les Jeux Olympiques ?

M. KERLOC'H : Toujours en lien avec les Jeux olympiques ? En lien avec le fait que oui, aujourd'hui la ville d'Audierne est une ville sportive.

M. GUILLON : Oui, mais quand vous nous aviez présenté ça, il y avait un lien avec les Jeux olympiques, l'État allait proposer qu'on fasse du sport dans tout le pays et c'était lié à cette...

M. KERLOC'H : Il s'agissait surtout de pouvoir profiter des subventions qui, effectivement, à l'occasion des Jeux olympiques, pouvaient être accordées.

M. GUILLON : Et donc, le problème skatepark est toujours d'actualité ou pas ?

M. KERLOC'H : Non, on l'a retravaillé là, vous avez un train de retard, Monsieur GUILLON. On l'a largement retravaillé, ce dossier-là.

M. GUILLON : Au Conseil du 4 avril, vous avez été questionné pour savoir où en était l'avancement de la plaine sportive, et vous avez répondu : « le travail de concertation se poursuit. On devrait disposer normalement, septembre-octobre, d'une programmation pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ».

Mme JOURAND : On est encore en octobre.

M. GUILLON : C'est ça, on est le 24. Je voulais savoir, d'ici une semaine on sera à la fin du délai que vous nous aviez donné. Est-ce que d'ici une semaine vous aurez les éléments ?

M. KERLOC'H : Je ne vous garantis pas que nous aurons tous les éléments d'ici une semaine, mais ça avance bien.

M. GUILLON : Donc, ce projet est toujours d'actualité et il va sortir prochainement ?

M. KERLOC'H : Absolument.

M. GUILLON : Merci.

Mme MADEC : Vu l'avis favorable unanime de la Commission urbanisme du 11 octobre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 414 d'une surface de 426 m² au prix de 18 € du m², soit 7 668 € ; d'autoriser la prise en charge des frais afférents à cette acquisition ; l'autoriser à signer l'acte notarié chez le notaire désigné par les parties ; l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 11 octobre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, décide de :

- Approuver l'acquisition de la parcelle AL 414 d'une surface de 426 m² au prix de 18€ / m², soit 7 668 € ;
- Autoriser la prise en charge des frais afférents à cette acquisition ;
- Autoriser Le Maire à signer l'acte notarié chez le notaire désigné par les parties ;
- Autoriser Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-120 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (Opah-Ru) en Centre-Ville d'Audierne**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Audierne et le centre-bourg de Plouhinec. Cette opération fait partie du programme d'action « Petites Villes de Demain » pour lesquelles les communes d'Audierne et Plouhinec ont été labellisées.

Le dispositif OPAH-RU s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique habitat de la communauté de communes, aux côtés de l'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'OPAH « généraliste ».

Soucieuse de l'évolution de ses centralités et consciente de leurs potentialités à destination de tous les capistes, la communauté de communes a en effet identifié la nécessité d'engager une action de fond sur la requalification du parc privé (et en particulier les copropriétés, l'habitat indigne ou très dégradé et les logements vacants) avec la réalisation d'une étude pré-opérationnelle permettant :

- D'objectiver les besoins et enjeux,
- De définir les outils d'une stratégie d'intervention destinée à qualifier le parc privé et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette étude a été confiée au bureau d'études Urbanis en 2022.

L'étude a permis de mettre en exergue l'existence d'un processus de déqualification immobilière, sociale et patrimoniale échappant à la puissance publique. Elle a, de fait, confirmé les besoins spécifiques pressentis auxquels, seule, l'OPAH « généraliste » ne peut répondre.

La pertinence d'une OPAH-Renouvellement Urbain sur le centre-ville d'Audierne est donc avérée, sur les enjeux suivants :

- Mobilisation du parc en résidences secondaires,
- Traitement des copropriétés dégradées,
- Développement d'une offre locative à l'année et abordable (traitement de la vacance),
- Accompagnement du projet urbain,
- Mobilisation du potentiel foncier pour créer une offre nouvelle,
- Traitement des situations d'habitat indigne.

Les objectifs de logements privés réhabilités grâce aux aides de l'OPAH-RU ont été quantifiés : potentiel de 68 logements et 5 copropriétés (25 logements). Ils trouvent leur traduction budgétaire dans la maquette financière en annexe (document susceptible d'évolution).

La mise en place opérationnelle d'une OPAH-RU nécessite préalablement la rédaction d'une convention d'OPAH-RU engageant les différents partenaires financeurs. Cette convention fixe notamment les objectifs quantitatifs, les engagements financiers de chacune des parties prenantes, les modalités d'animation du dispositif...

M. KERLOC'H : Nous allons donc passer à la présentation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain. C'est la raison pour laquelle Madame FRAYSSE est ici présente ce soir et

a le bonheur d'assister à notre Conseil. Madame FRAYSSE appartient au cabinet URBANIS qui nous assiste et qui assiste, la collectivité, enfin c'est plutôt la Communauté de communes dans la démarche d'OPAH-RU. Et on a le plaisir d'accueillir aussi Émilie DELOISON qui est notre Cheffe de projet Petites villes de demain. Je vais laisser la parole à Madame FRAYSSE pour présenter ce dossier.

Mme FRAYSSE : Je suis là pour vous présenter effectivement les résultats de l'étude de l'OPAH-RU qui s'est déroulée sur quasiment la totalité de l'année, qui a commencé en fin 2022. On n'était pas encore chez URBANIS, mais Émilie tu confirmes ? Oui, merci.

Rapidement, pour donner le contexte de cette étude qui s'est déroulée avec une phase diagnostic, une phase analyse approfondie d'immeubles et une phase qu'on appelle « opérationnelle », c'est-à-dire où on construit un programme d'actions pour du coup venir régler les problèmes qu'on aura identifiés pendant la phase diagnostic.

Ce qu'on constate sur les collectivités qui ont été étudiées – puisque du coup il y a Plouhinec et Audierne qui sont les deux communes qui sont PVD, donc sur lesquelles il y a un périmètre ORT aux conventions de restaurations – pardon, c'est un petit peu technique, tout ça – on constate un volume d'habitants en diminution qui est à l'œuvre, pas depuis hier parce qu'on le constate depuis les années 1970, avec une tendance à la stabilisation depuis le dernier recensement. Une attractivité qui est assez ciblée sur les ménages de plus de 60 ans, qui est liée à plusieurs facteurs puisqu'on a un marché de l'immobilier qui est un peu décorrélé des moyens des ménages qui habitent sur le territoire.

Une catégorie « ménage familial » qui est plutôt en baisse. Tout ça est en lien en fait. Une grande proportion de petits ménages. On ne constate pas ça que sur votre territoire, c'est une tendance nationale. Mais du coup sur le vôtre, c'est à l'œuvre de façon plus prégnante puisqu'on a du mal à accueillir les familles sur les deux territoires que l'on a précédemment cités, c'est-à-dire Plouhinec et Audierne.

Des ménages plutôt modestes, là aussi décorrélés du marché de l'immobilier qu'on peut constater sur votre territoire puisque le bassin de l'emploi est plutôt un bassin d'emploi ouvrier, avec des niveaux de ressources qui ne sont pas très élevés. On constate qu'Audierne et Plouhinec qui sont les deux villes PVD regroupent 56 % des logements sociaux qu'on retrouve sur le territoire intercommunal. Une forte concentration de petites copropriétés surtout sur le périmètre d'Audierne, un marché immobilier – on l'a déjà dit – qui a subi des augmentations assez fortes notamment depuis la période du COVID qui est décorrélé des revenus des ménages.

Une part importante de vacances. Quand on entend « vacances », ça veut dire des logements dans lesquels il n'y a personne et qui n'ont pas d'affectation, et majoritairement dans le centre-ville d'Audierne.

Tout ça produit des conséquences, ces observations produisent des conséquences. Une demande de logements qui est plutôt supérieure au stock. Durant cette phase de diagnostic, nous avons enquêté trois agences immobilières qui ont toutes dit que quand ils ont un bien, il part très vite et qu'ils ont plus de demandes et plus de ménages qui viennent toquer à leur porte que de choses à leur proposer.

On voit une légère inflexion sur le prix de l'immobilier depuis quelque temps puisqu'on a le taux des crédits immobiliers qui ont réaugmenté. Mais pour l'instant, au moment où on a fait cette étude-là, on était vraiment sur une tendance plutôt haussière. Une inflation sur le marché immobilier, une concurrence entre les marchés d'investissements de type investisseurs-bailleurs privés qui pourraient mettre du logement locatif à l'année sur le marché, les gens qui cherchent à se loger pour y habiter. C'est ce qu'on appelle les propriétaires occupants. Et les investisseurs de type touristique. Donc, il y a une vraie concurrence de marchés sur votre territoire.

Du coup, ça produit un appauvrissement démographique, c'est-à-dire qu'on va concentrer un type de populations. Puisque du coup aujourd'hui, ceux qui ont les moyens d'acheter sont plutôt dans la tranche d'âge élevé avec des revenus assez élevés, ou alors pour des investissements de type touristique. Ce qui produit après des désordres, même en termes de fonctionnement, notamment dans les écoles. Je ne vous apprend rien, j'imagine que vous avez, vous aussi, peut-être vu ce constat.

Donc en fait, il y a des solutions pour pouvoir interagir et enrayer cette spirale :

- par la mobilisation notamment du parc vacant et dégradé – c'est l'objet d'une OPAH-RU, on en parlera plus tard ;
- par la production d'une nouvelle offre de logements notamment en renouvellement urbain pour pouvoir ramener du monde dans les centralités ;
- par la maîtrise des produits de sorties. Quand on dit qu'il peut y avoir un désordre sur l'investissement notamment touristique, du coup c'est d'accompagner des produits de sortie qui vont être plutôt destinés à la location à l'année pour pouvoir offrir à des ménages qui viendraient s'installer sur le territoire des logements dans un marché quand même encadré qui correspond à leur niveau de ressources ;
- Et par une régulation des meublés de tourisme.

Ça, c'est la synthèse du diagnostic qu'on a réalisé sur votre territoire. En chiffres, nous avons arpenté la totalité des périmètres de l'ORT, des centralités des deux territoires, et analysé aussi toutes les données qui sont à notre disposition, c'est-à-dire notamment les données foncières issues de MAJIC. C'est en fait l'État qui récolte la totalité quand on déclare les impôts et qu'on déclare les superficies, la vacance, est-ce qu'on a des locataires... Du coup, on a accès à ces données-là, on les traite d'un point de vue statistique et on croise avec le terrain qu'on a réalisé.

Sur les deux périmètres, sur le périmètre d'Audierne, centralité d'Audierne, nous avons 894 logements dans ce périmètre. Sur le périmètre de Plouhinec, 69. Et ce qui est intéressant, c'est de regarder l'occupation de ce parc dans cette centralité. Là, ce qui est intéressant, c'est les 34 % de résidence secondaire. C'est-à-dire que sur le périmètre central d'Audierne, on a plus de résidences secondaires que de propriétaires occupants, que de locataires du parc privé. Et on a aussi 16 % de taux de vacance.

Ça, c'est très important parce qu'on dit qu'un marché qui se porte bien, c'est un marché qui tourne autour de 7 % de taux de vacance. Donc, ça veut dire, quand on est à 16 %, on a des pannes sur le parc immobilier et sur le parc résidentiel, ça veut dire qu'il y a des biens qui sont bloqués pour de multiples facteurs, qui peuvent être l'état du parc, qui peuvent être pour des raisons de succession, qui peuvent être pour des raisons multiples et variées. Mais en tout cas, c'est important d'avoir ce zoom-là sur le territoire parce que c'est aussi un potentiel de récupération et un potentiel de libération de logements.

Les étiquettes énergétiques en moyenne, sur les passoires énergétiques, on a 62 %. Ça corrobore en fait, tout ça va dans le même sens. 62 % d'étiquettes énergétiques qu'on appelle les passoires énergétiques. Nous avons 66 copropriétés, dont 63 font moins de dix logements. Donc ça, c'est aussi intéressant parce que c'est souvent sur les petites copropriétés qu'on a quelquefois des petits soucis de gestion de syndicats qui ne sont pas professionnels, même des fois des copropriétés non déclarées. Ce qui est le cas aussi sur le territoire d'Audierne. Sur Plouhinec, on ne l'a pas remarqué, il n'y a pas de copropriété de déclaré.

Quand on a fait le terrain, c'est-à-dire qu'on arpente toutes les rues du périmètre de centralité des deux territoires à pied, et du coup on fait ce qu'on appelle un « arpentage pied d'immeubles », nous avons repéré 30 immeubles qui nécessitent une réhabilitation lourde. Nous avons trois catégories : réhabilitation légère, c'est-à-dire qu'on va constater qu'il y a en général du simple vitrage, peut-être une gouttière abîmée. En fait, on regarde les bâtiments pour construire un programme. Donc du coup, dans une OPAH, il y a plusieurs thématiques : l'énergie, la dépendance, la vacance, l'indignité et l'insalubrité. Et notre prisme, c'est de regarder votre ville avec ce regard-là.

Du coup, on a regardé votre ville avec ce prisme-là et on a vu 30 immeubles qui nécessitent des réhabilitations lourdes. Réhabilitation légère, un poste de travaux, souvent plutôt thématique énergie. Réhabilitation moyenne ou dégradation moyenne, deux postes de travaux. Souvent de la fissuration, peut-être des souches de cheminée qui peuvent être endommagées. Et du coup-là, on peut noter déjà un manque d'entretien. Et l'état de dégradation lourde, on a trois postes au moins de travaux importants. Et surtout, il y a du structurel. On a constaté de grosses fissures au niveau des encadrements de fenêtres, on a des souches de cheminée qui manquent de tomber, on a des gouttières où il y a de la fougère qui pousse dedans. Ça veut dire qu'il y a certainement des désordres d'humidité. Des choses comme ça en fait.

Ça, c'est vraiment important, ça veut dire qu'il faut accompagner peut-être les propriétaires pour réhabiliter ces biens. Cet état de ruine totale qu'on considère non habitable, voire potentiellement dangereux, même pour la sécurité.

Ces bâtiments qui sont vacants depuis plus deux ans, la vacance depuis plus deux ans est appelée « vacance structurelle ». Une vacance, c'est normal. Un bien se libère, il va être vendu, puis c'est le parcours résidentiel qui se met à l'œuvre. Une vacance de plus de deux ans, ça veut dire qu'il y a peut-être une problématique. Et du coup, il y a quand même 45 logements dans le centre-ville d'Audierne qui sont vacants depuis plus de deux ans et 9 sur Plouhinec.

M. GUILLON : Excusez-moi, on peut vous interrompre ?

Mme FRAYSSE : Oui, bien sûr.

M. GUILLON : Je voulais savoir comment vous déterminiez le départ de la vacance. Depuis quand il y a de la vacance ? Comment vous le savez ?

Mme FRAYSSE : On le croise avec les fichiers fonciers. Puisque dans les déclarations foncières, les habitants déclarent « vacant » ou « occupé » ou « loué ». Ce qui est intéressant, parce que vous connaissez peut-être déjà l'OPAH puisqu'il y en a une sur votre territoire, c'est de voir en fait quelle est la différence entre une OPAH généraliste et une OPAH qu'on appelle « RU », qui veut dire « Renouvellement urbain ». Une OPAH généraliste s'intéresse essentiellement à ce que ce dont je vous ai parlé préalablement, c'est-à-dire le volet énergie, adaptation aussi souvent, accompagnement au vieillissement, et puis à la marge sur la vacance.

Le volet RU, le volet de l'OPAH-RU c'est vraiment aussi un traitement des situations de blocage. On a beaucoup plus d'outils, et on a aussi plus de moyens, on est mieux accompagné par l'ANAH pour aller traiter le logement qui est en panne, qui est insalubre, qui est dégradé pour pouvoir remettre des logements dans les centralités.

Et l'autre volet qui est très important, c'est qu'il s'inscrit dans un projet urbain. C'est-à-dire qu'il est là pour redynamiser les centres-villes. C'est bien pour ça que ces études sont souvent réalisées sur les villes qui sont Petites villes de demain puisque du coup ça accompagne ce projet de redynamisation des centralités.

La palette d'outils qu'on peut utiliser, elle est très large dans ce cadre de l'OPAH-RU. Elle va de l'incitatif, l'OPAH classique général est beaucoup plus sur le volet incitatif, et essentiellement sur le volet incitatif. Et sur un territoire assez large, en général de l'intercommunalité et va aussi dans la campagne. L'OPAH-RU, elle est là pour redynamiser la centralité. Elle va du volet incitatif au volet qu'on appelle « curatif ». C'est-à-dire qu'on peut aller jusqu'à des arrêtés de police, à des acquisitions, à des cahiers des charges de cession. Il y a de l'accompagnement en fait, et il y a tout une palette d'outils, une espèce d'éventail qui permet d'agir pour libérer ou pour en tout cas intervenir sur ce bâti vacant, dégradé et quelquefois indigne. « Indigne », ça veut dire qu'il y a des locataires qui vivent dedans et qu'on considère qu'il peut y avoir un danger pour leur sécurité et que les normes ne sont pas respectées.

L'OPAH-RU apporte des réponses, je vous l'ai dit déjà, l'accès au logement, la remise sur le marché de biens, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la vacance qui est importante du coup chez vous, l'adaptation des logements en vieillissement – il y a des aides spécifiques aussi, comme dans l'OPAH généraliste – l'amélioration thermique des logements. C'est pour ça qu'on regarde avec les trois niveaux de dégradation que je vous ai cités ; la lutte contre l'artificialisation des sols dans le sens où comme on va se saisir de logements qui sont dans la centralité et qui sont en panne, ça évite d'aller construire à l'extérieur. Ça ramène aussi du monde autour des commerces, et du coup ça fait fonctionner le centre-ville.

M. VORMS : Vous dites que vous allez vous saisir de logements comme là, l'habitat indigne, c'est la Mairie qui fait une préemption dessus ?

Mme FRAYSSE : Nous, notre maître d'ouvrage, c'est la Communauté de communes. Et du coup, lorsque les outils que je vous ai montrés précédemment sont utilisés, ce n'est pas une obligation, c'est une palette d'outils. C'est comme votre trousse à outils, vous pouvez utiliser le tournevis, mais ce n'est pas une obligation. En fait oui, c'est construit avec la Mairie, c'est construit avec la Communauté de communes. Il n'y a aucun choix qui est fait. Nous, on n'est qu'un bureau d'études, on conseille.

Après, l'idée c'est de lancer une OPAH-RU et qu'il y ait un bureau d'études qui anime, ce qu'on appelle une animation d'OPAH-RU, et là qui accompagne les collectivités pour mettre en place qui des outils curatifs, qui des outils de cahiers des charges de cessions, qui des outils incitatifs. C'est un choix...

M. VORMS : Mais qui récupère le bien, la Mairie ou la Communauté de communes ?

Mme FRAYSSE : Il y a plein de modalités différentes. Ça peut être aussi bien un bailleur social, ça peut être un cahier des charges de cession pour un autre investisseur pour faire du logement encadré. Ça peut être la Mairie, ça peut être la Communauté de communes. Il y a autant de solutions que de projets. Je vais vous montrer après des exemples de faisabilité qu'on a pu faire sur le territoire.

La préservation du patrimoine, c'est aussi un des axes majeurs des OPAH-RU. Celle qu'on suit notamment sur Quimper ou sur Saint-Brieuc, il y a des accompagnements sur par exemple la rénovation de façades pour embellir aussi le centre-ville et accompagner les projets souvent de dynamique commerciale. Notamment sur Saint-Brieuc, c'est très fort.

On a fait cette première phase de diagnostic, et ensuite on choisissait une liste d'immeubles qu'on avait appelés « prioritaires » sur lesquels on fait tourner des moulinettes, des faisabilités sur lesquelles on a fait travailler un architecte. Et en fait, on regarde, avec les moyens de l'OPAH-RU, comment ça peut débloquer ces biens-là, comment les aides financières peuvent aussi accompagner des propriétaires bailleurs qui peuvent être en panne ou des propriétaires occupants qui sont en difficulté. Donc, on a choisi plusieurs îlots prioritaires. Le premier qu'on a étudié, celui que je voulais vous montrer, parce que je trouve qu'il est assez symptomatique...

M. GUILLON : Quand vous parlez de prioritaire, qu'est-ce que vous voulez dire ?

Mme FRAYSSE : C'était prioritaire pour nous, c'est-à-dire que nous, suite au diagnostic que nous avons réalisé, diagnostic pied d'immeuble quand on a fait l'arpentage plus les problématiques qui se sont révélées sur le centre-ville, on s'est dit : « ces immeubles, ces îlots-là, d'une part, d'un point de vue urbain ils sont très intéressants. Ils peuvent produire du logement. Et aujourd'hui, ils sont en panne ». Du coup, c'est aussi notre expertise du travail de terrain, croisée avec la maîtrise d'ouvrage qui est la Communauté de communes.

M. GUILLON : Donc par « prioritaires », il faut entendre « éligibles » ?

Mme FRAYSSE : « Prioritaires », ça veut dire, oui, éligibles, et qui sont représentatifs des problématiques. C'est-à-dire qu'en fait l'idée de cette faisabilité-là, c'est de se dire : « sur la problématique remettre du logement par exemple sur le marché de l'habitat et se réapproprier des mètres carrés vacants », on a un outil et on le teste. Et par thématique comme ça, on a fait dix fiches pour illustrer la palette des outils que nous avons.

M. GUILLON : Donc cette liste, elle est figée ?

Mme FRAYSSE : L'étude est terminée, oui. Donc, cette liste est terminée.

Mme URVOIS : Et donc, les propriétaires de ces maisons ont été prévenus de cette étude ?

Mme FRAYSSE : Les propriétaires de ces maisons ont été prévenus de cette étude. Et quand on pouvait, ils ont été rencontrés. Là, l'îlot dont je vais vous parler, nous avons rencontré les propriétaires. C'est aussi ça qui est intéressant, dans cette phase, en fait c'est d'échanger sur pourquoi les bâtis sont en panne, quels sont les projets des propriétaires pour voir comment on peut construire un programme et libérer... Une OPAH-RU, ça dure cinq ans. Cinq ans, dans le temps de l'urbanisme, ce n'est pas tant que ça. Donc, il faut pouvoir être tout de même assez efficace.

Mme URVOIS : Parce qu'au-delà du problème des logements locatifs, c'est vraiment l'accès à la propriété qui est le problème, surtout pour les jeunes familles. Mais là, comme ce sont des biens privés, on est dans du locatif, sûrement.

Mme FRAYSSE : Vous allez voir qu'on a fait plusieurs propositions. Sur l'îlot Danton qui est constitué de l'ancienne école privée et de deux biens qui sont en état assez avancé de délabrement, on a fait tourner un programme sur la totalité de l'îlot. Du coup, vous reconnaissez l'ancienne école et puis le 30 rue Danton et

le 34 rue Danton. Le 30 rue Danton est dans un état très périlleux, appartient déjà à la Collectivité. Et le 34 rue Danton est vacant depuis de nombreuses années. L'ancienne école privée est habitée en partie par des propriétaires occupants qui avaient pour projet de rénover la totalité et de se saisir de ce bien.

Lors de la rencontre avec les propriétaires en question, ils nous ont dit qu'ils n'avaient plus la capacité physique et financière pour poursuivre les travaux et qu'ils seraient a priori vendeurs sous peu. Donc, vous avez ici la proposition programmatique, justement assez multiple pour pouvoir répondre aux enjeux qu'on a identifiés sur votre territoire. Si on prend uniquement la proposition sur l'ancienne école privée, on est capable de créer 11 logements.

L'idée c'est effectivement d'avoir une mixité. On s'est dit : « il peut y avoir une partie qui peut être réalisée par un bailleur social, une autre partie qui pourrait être revendue », puisqu'il y a deux ailes. Il y a une partie qui est déjà rénovée et qui du coup correspond à un logement familial et une autre partie qui est en cours de rénovation, qui pourrait correspondre aussi à un logement familial, mais qui n'est pas encore rénovée. Ici, plutôt l'aile dédiée à du logement social, et ici plutôt l'aile dédiée à du lot libre, en tout cas à de la maison de ville en vente sur le centre-ville.

Ce que ça donne en faisabilité architecturale, nous, on n'est pas là pour faire les projets. On est là pour voir comment ils peuvent se construire et quel accompagnement il faudrait mettre pour qu'ils se réalisent. Du coup l'idée, c'est de pouvoir libérer ces 750 m² habitables en plein centre-ville, donc aujourd'hui seulement 100 m² sont habités, pour pouvoir déployer un projet qui permet d'accueillir des familles avec des typologies de logements adaptés à votre territoire. Donc pas que du T5 parce qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de familles monoparentales, il y a ce qu'on appelle le « desserrement des ménages », et qu'en fait c'est plutôt les petites typologies qu'il faut préconiser.

Ce n'est pas un îlot simple parce qu'il y a beaucoup de dénivelés. Mais à Audierne, ce n'est pas une grande nouvelle, il y a beaucoup de choses qui sont comme ça. Et on y associe en fait les deux autres maisons de la rue Danton pour faire un projet d'ensemble, en considérant que tout ça, c'est de l'urbanisme et c'est un projet de requalification globale.

La petite maison qui appartient déjà à la Mairie pourra être requalifiée pour accueillir, elle, une famille. Et l'idée en fait, c'est surtout ça qui est intéressant dans le cadre de l'OPAH-RU, c'est en fait de faire une feuille de route sur comment ça pourrait se dérouler, cette histoire, et quels sont les outils qu'on peut mobiliser. Donc là en fait, vous voyez, il y a plein de gros mots, de RHI théorie, DIIF, VIR, tout ça en fait, c'est des outils qu'on a dans le cadre de l'OPAH-RU, qui sont des outils qui permettent d'agir sur ces bâtiments, avec du coup des financements assortis à ces outils. Et c'est là que c'est très intéressant, c'est qu'on a des financements de l'ANAH qui sont vraiment beaucoup plus intéressants que dans une OPAH classique.

Mme URVOIS : Qu'est-ce que l'ANAH ?

Mme FRAYSSE : L'ANAH, c'est l'Agence nationale de l'habitat. Et la finalité, c'est de faire tourner – ce que je vous disais – des petites moulinettes c'est-à-dire qu'on estime, c'est nous à l'instant t qui estimons. On n'est pas agent immobilier, mais on estime à l'instant t l'achat, les frais liés à l'entièreté du projet. On estime les recettes et on fait tourner une moulinette pour voir comment, avec les aides de l'OPAH-RU, ça améliore le bilan. Si on avait dû faire cette opération-là dans un cadre totalement sans aide, le déficit serait énorme.

Là, ce qui est intéressant de voir, c'est que les recettes, au-delà de la vente pure de l'ancienne école, partie rénovée par exemple, qui peut repartir dans le marché immobilier tel quel parce que c'est une maison qui est plutôt en plus très bien rénovée. En fait les autres parties de ce tableau-là, c'est les recettes liées justement à l'accompagnement et au montage de projet liés à l'OPAH-RU et aux aides de l'OPAH-RU. Là, vous avez du coup, comme si on revendait le plateau nu, clos-couvert, donc ça veut dire qu'en fait on a refait la couverture et on a fini la démolition, puisque la démolition est un peu commencée, mais pas vraiment. Et on le revend à un bailleur social pour qu'il puisse, lui, déployer une opération.

Puis après, les subventions, la dernière ligne, subvention RHI THIRORI, c'est les subventions qui sont liées à l'OPAH-RU. Et on fait ça sur chaque fiche des îlots prioritaires dont je vous ai parlé. Ça, c'est le premier cas. Ce qui est intéressant, c'est quand même qu'on déploie 13 logements. On est en capacité de déployer 13 logements dans le centre-ville d'Audierne, puis on calcule du coup le déficit qui y est assorti. C'est une

opération hypothétique, je le redis, c'est pour construire une palette d'outils. Ce n'est pas quelque chose qui va sortir demain.

Un autre cas qui nous a intéressés, c'est cette maison qui est aussi dans la rue Danton, qui est aussi dans un état quand même de dégradation. En tout cas, on est sur du simple vitrage, les portes, les menuiseries ne sont pas en bon état et l'enduit n'est pas en bon état non plus. L'idée, c'est de se dire : « cette personne, on l'a aussi eue au téléphone, on l'a rencontrée ». C'est quelqu'un qui habite dans le nord de la France et qui vient ici en résidence secondaire.

Lui nous a dit : « peut-être que moi, j'aurais envie de venir réhabiter ici à l'année, à terme ». Et du coup, l'idée c'est de se dire : « cette personne a tout à fait le droit de rester habiter ici, il n'y a pas de souci. Mais comment on peut l'accompagner pour qu'il vive dans de meilleures conditions ? Est-ce que l'OPAH-RU peut accompagner la rénovation de son bien ? ».

Mme URVOIS : Moi, je trouve quand même que c'est un peu intrusif comme procédé. Je suis peut-être la seule à voir ça un petit peu.

Mme FRAYSSE : S'ils ne voulaient pas nous répondre, ils ne nous répondent pas.

Mme URVOIS : Mais je trouve le procédé un petit peu intrusif. Moi, j'ai par exemple des petits moyens, j'ai un toit où il manque quelques tuiles. Mais je serai quand même très... je trouve le procédé quand même intrusif.

Mme FRAYSSE : Et vous n'auriez pas envie justement qu'il y ait un programme qui vous accompagne pour peut-être vous aider à rénover votre bien ? Puisqu'en fait, l'idée c'est juste ça.

Mme URVOIS : Je ne sais pas, je trouve ça quand même très intrusif. Je suis même un peu étonnée de la totalité. Mais bon, j'ai le droit, comme j'ai vécu en Nouvelle-Zélande pendant 12 ans, peut-être, j'ai une autre vue des choses.

Mme FRAYSSE : Très bien, je poursuis. Du coup l'idée, c'est donc se dire : « comment on peut accompagner cette personne qui nous a répondu et qui était sympathique pour répondre à nos questions ». On a fait aussi une petite faisabilité en se disant : « du coup, peut-être s'il vient se réinstaller à l'année, l'idée c'est qu'il soit plus confortable et qu'il ne soit pas dans une des passoires énergétiques dont on parle aujourd'hui ». Et pour optimiser son plan de montage financier, ce qui pourrait être intéressant c'est que le rez-de-chaussée qui est aujourd'hui inutilisé se transforme en un petit studio, qui est une demande qui se révèle être prégnante sur Audierne, qui peut accueillir par exemple quelqu'un qui s'installe ou un jeune travailleur.

On a construit de la même façon un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes en imaginant les subventions auxquelles il aurait droit pour voir si c'est intéressant pour lui s'il est accompagné dans le cadre d'une OPAH-RU. Et cela, on l'a fait sur les 15 îlots qu'on avait identifiés dans cette phase 2 afin de construire un programme d'intervention.

Là, vous voyez que par exemple, on peut déployer un propriétaire occupant, puisqu'il viendrait réhabiter à l'année. Et du coup ce qu'on appelle « PB », c'est propriétaire bailleur, ça veut dire qu'il serait aussi bailleur du rez-de-chaussée qui pourrait être déployé sur la petite partie bleue.

Et ça, c'est les subventions auxquelles il pourrait prétendre s'il y a une OPAH-RU qui se met en œuvre. En fait, il pourrait prétendre à ces subventions-là. Et quand on est sur des propriétaires bailleurs, ce qui est aussi intéressant, c'est que là je ne vous montre que la partie plutôt accompagnement des dépenses, mais il y a aussi un volet défiscalisation quand on conventionne avec un loyer. Du coup, il y a des plafonds de loyers comme sur le Pinel ou comme sur d'autres procédés de défiscalisation.

Ce qu'il en ressort, c'est un programme d'action avec des stratégies, avec des orientations. La stratégie n°1 étant de mobiliser le parc vacant et dégradé puisque ça dépend des études qu'on accompagne et des collectivités qu'on accompagne. Mais sur Audierne, on est sur un sujet de vacance qui est assez prégnant.

Engager une politique volontariste pour favoriser les résidences principales, c'est vraiment le sujet aussi, là plutôt d'accompagnement sociodémographique pour du coup avoir des ménages qui viennent se

réinstaller à l'année, et surtout leur permettre de pouvoir trouver des logements. Et du coup la question aussi de préserver le patrimoine bâti parce qu'il y a quand même un nombre de façades effectivement qui ont un manque d'entretien. Et ça nuit à l'image globale de la ville.

Donc, ces trois thématiques-là ont été les trois thématiques qui ont été retenues. Voici les périmètres sur lesquels nous sommes intervenus. Les fameux îlots prioritaires ou les immeubles prioritaires, ce sont ceux sur lesquels il y a plusieurs problématiques en même temps et du coup qui se révèlent être ceux qui sont les plus problématiques. Les objectifs, une fois qu'on a fait tout ce travail de phase 1, phase 2, éléments approfondis, en fait on construit un programme d'action chiffré, avec le croisement des subventions qui peuvent être mises à disposition par l'ANAH, avec les moyens de la Collectivité aussi, avec le maître d'ouvrage qui est donc la Communauté de communes.

Là, l'idée c'était de produire une grille disant : « sur la durée des cinq ans de l'OPAH-RU, l'idée c'est de remettre sur le marché 28 logements ». C'est très calibré, une OPAH-RU, il y a des thématiques.

M. GUILLON : On voit que c'est très calibré. Mais ce budget, il est calé spécifiquement sur les immeubles que vous avez détectés ?

Mme FRAYSSE : Non. En fait, les immeubles prioritaires permettent de construire un projet. Mais en fait dans le temps de l'OPAH-RU, il va se passer mille choses, et les bâtiments, ils ont mille vies. Donc du coup, il y aura peut-être des bâtiments dans ces immeubles prioritaires qu'on avait mis qui seront vendus, dont il va se passer quelque chose. C'est bien pour ça que ce sont des objectifs chiffrés, mais ce n'est pas une liste arrêtée d'immeubles.

M. GUILLON : Votre objectif global, je parle financièrement, il est donc forcément approximatif ?

Mme FRAYSSE : On a une enveloppe.

M. GUILLON : Non, pas approximatif, il est théorique ?

Mme FRAYSSE : Il est théorique, tout à fait. Parce que du coup, pour ne pas vous le cacher, souvent on n'atteint pas la totalité des objectifs dans le cadre d'une OPAH-RU parce qu'on fait face à plein d'aléas divers et variés. Et du coup, on n'a que cinq ans. Cinq ans, ce n'est pas beaucoup. Du coup, on a des objectifs qu'on essaie d'atteindre comme dans une OPAH normale où on essaie d'atteindre des objectifs. Et on les atteint ou on ne les atteint pas.

Là, c'est les objectifs chiffrés. Vous voyez, je n'ai pas besoin de faire lecture. 28 logements remis sur le marché. Et puis après, on flèche par typologie de logements : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, travaux lourds, vacance, indignité. On refait le travail d'entonnoir.

Sur le sujet d'accompagnement à l'embellissement de la ville et à cette redynamisation, il y a aussi un sujet. Ce n'est pas le cas sur toutes les OPAH-RU, mais sur Audierne ça nous a semblé être important de travailler aussi sur le sujet justement d'accompagnement de ravalement de façade. C'est-à-dire que c'est un périmètre sur lequel la Collectivité se propose d'accompagner de façon plus massive le ravalement de façade, qui est souvent d'ailleurs la première rencontre avec l'opérateur. L'opérateur, c'est le bureau d'études qui vous accompagnera si vous partez sur ce sujet. Et qui permet aussi d'aborder d'autres sujets. Parce que souvent, quand on aborde le sujet de la façade, en fait il n'y a pas que la problématique de la façade sur ces bâtiments-là. Donc, c'est deux périmètres : un périmètre rouge où c'est le périmètre prioritaire, et un périmètre vert, ce qui va être fait en second temps.

M. GUILLON : Vous nous parlez d'accompagner, moi je lis le mot « obligatoire ».

Mme FRAYSSE : En fait, le ravalement obligatoire en deux phases, oui, effectivement. Mais c'est quand même accompagné financièrement.

M. GUILLON : Mais ça, j'ai bien compris. Je vois que vous mettiez l'accompagnement en avant, mais vous ne parlez pas de l'obligatoire. Ce qui veut dire que les propriétaires vont être obligés de faire le ravalement de leur immeuble.

Mme FRAYSSE : S'ils font des travaux, du coup ce sera effectivement obligatoire.

M. GUILLON : *Et s'ils ne font pas de travaux dans leur immeuble, ils ne seront pas obligés de faire le ravalement ?*

Mme FRAYSSE : *On ne va pas les obliger à faire. Vous voyez, il y a un objectif de 67, et que du coup on a 50 dans l'OPAH-RU. On sait bien qu'on ne va pas faire la totalité de ce périmètre-là.*

M. GUILLON : *Je veux bien, mais soit c'est obligatoire, soit ça ne l'est pas.*

Mme FRAYSSE : *En fait, vous me posez une colle.*

M. GUILLON : *Parce que ça ne peut pas être les deux.*

Mme FRAYSSE : *Je pense que c'est obligatoire dans le cadre de travaux.*

M. GUILLON : *Tout ça n'est pas précisé là.*

Mme FRAYSSE : *Je reviendrai vers vous, mais je suis quasiment persuadée – mais je ne suis pas à 100 % sûre de moi – que c'est obligatoire dans le cadre de travaux.*

M. GUILLON : *Donc, vous allez nous préciser ça d'une façon claire, nette et précise ?*

Mme FRAYSSE : *Tout à fait. Je suis désolée, je n'ai pas animé encore d'OPAH-RU, donc du coup sur ce sujet façade, je reviendrai vers vous.*

Pour le principe de répartition des financements, du coup on a une grande partie qui est prise en charge et les dépenses d'ingénierie sont prises en charge par la Communauté de communes. Et du coup, la campagne ravalement de façade en général est plutôt portée par la Commune elle-même puisqu'elle concerne plus la ville.

M. GUILLON : *Je note aussi qu'il est prévu la réalisation d'un guide couleurs et d'une charte sur les devantures commerciales. Ce guide couleurs concerne les commerces ou les immeubles dans leur ensemble ?*

Mme FRAYSSE : *Les immeubles et les commerces.*

M. GUILLON : *Je rappelle quand même pour tout un chacun, chacun ici le sait d'ailleurs, que la tradition à Audierne sur les quais, c'est le blanc. Il y a des communes qui adoptent de la couleur. Je crois que l'idée, ce n'est pas qu'on se ressemble tous. Il y a des communes qui sont en blanc, d'autres en couleur. Là en l'occurrence, il serait question de partir sur des couleurs ?*

Mme FRAYSSE : *Non, pas du tout. Pour l'instant, la charte chromatique n'a pas du tout été décidée.*

M. GUILLON : *Mais pourtant, c'est marqué, je lis bien : « réalisation d'un guide couleurs et d'une charte sur les devantures commerciales ».*

Mme FRAYSSE : *En fait, un guide couleurs, c'est le nom que porte le guide de la charte chromatique. Mais en fait un guide couleur, vous êtes blanc, mais vous êtes dans des dégradés de blanc. Je ne suis pas architecte, je ne suis surtout pas architecte des Bâtiments de France.*

M. GUILLON : *Mais là encore, c'est l'un ou c'est l'autre. Il faut qu'on mette des couleurs ou qu'est-ce qu'on veut ?*

Mme FRAYSSE : *En fait, ça s'appelle « le guide couleurs », mais le blanc est une couleur. Le crème est une couleur, le gris est une couleur. Je n'ai aucune compétence pour dire quelle couleur il faut mettre sur les façades d'Audierne.*

M. GUILLON : *Je comprends bien. Mais ce que je voulais dire, c'est que quand on va avoir ce guide couleurs, le propriétaire n'aura pas l'obligation d'utiliser une couleur qui va lui être imposée.*

Mme FRAYSSE : *Non. En général, c'est une charte chromatique qui est validée avec l'architecte des Bâtiments de France. Ils ne peuvent pas sortir sans validation.*

M. GUILLON : Dans ce cas, ce qui nous intéresse, c'est ça qu'on voudrait savoir, ce n'est pas « en général ». Qu'est-ce qui va se passer à Audierne ?

Mme FRAYSSE : Je ne peux pas vous dire si ça sera rouge, vert, bleu, blanc ou gris, crème.

M. GUILLON : Donc, ce point reste à préciser.

Mme FRAYSSE : Non, parce qu'en fait cette étude, elle n'a pas été réalisée sur les couleurs aujourd'hui. Elle est à mettre dans l'OPAH-RU.

M. GUILLON : Mais on ne sait pas encore si l'OPAH-RU va imposer des couleurs ou pas donc à ce jour ?

Mme FRAYSSE : Pas du tout. En fait, moi je suis en train de vous présenter les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour lequel vous devez préjuger dans la suite de lancement d'une OPAH-RU.

M. GUILLON : J'ai bien compris, mais je voulais savoir dans quelle direction on allait.

Mme FRAYSSE : Moi du coup, je ne peux pas vous dire. Pour l'instant, cette charte chromatique n'existe pas et l'étude n'a pas été réalisée. Et les aides aux propriétaires qui sont réparties aussi entre la Communauté de communes et la Commune.

M. VORMS : Concernant les aides de la Commune, c'est-à-dire ?

Mme FRAYSSE : En fait, il y a une multitude de financeurs, c'est la diapo que je vous propose de regarder. Il y a l'ANAH, il y a la Communauté de communes, il y a le Conseil départemental, il y a la Banque des territoires et il y a la Commune. Et en fait nous, on construit un plan de financement avec les données qu'on a de chacun des acteurs. Et surtout nous, ce qu'on maîtrise le mieux, c'est la partie Banque des territoires et ANAH parce qu'on sait combien ils sont capables d'abonder pour justement lancer cette opération d'OPAH-RU, tout comme dans une OPAH généraliste où il y a aussi des aides d'autres financeurs que la Communauté de communes et les communes qui des fois abondent aussi pour débloquer ou pour accompagner les propriétaires.

M. GUILLON : Sur le budget spécifiquement ANAH, puisque j'ai l'honneur de présider l'ANAH départementale, le montant, il est quand même très fluctuant. Puisque moi, depuis deux ans que j'y suis, on a doublé on est passé à 15 millions d'euros à la louche, 16 au terme de cette année, 16 millions d'euros sur le Département du Finistère puisqu'on peut récupérer des dotations des départements qui ne sont pas utilisées. Ce qui veut dire que de ce côté-là, a priori, on sait qu'il y a des moyens.

M. CASTEL : Sauf qu'on s'engage sur une période relativement courte, cinq ans. Donc, ça veut dire que les budgets sont en adéquation effectivement ?

Mme FRAYSSE : Une fois que l'ANAH a validé le plan de financement, elle s'engage à honorer ses dettes, en tout cas à honorer ces financements.

M. GUILLON : Ceci étant, je donne l'info, même si elle n'est pas encore officielle. Le Conseil départemental du Finistère va abandonner la délégation des aides à la pierre à la fin de l'année. Donc, ça veut dire qu'à partir de janvier, ce sera l'État qui gèrera en totalité.

Mme FRAYSSE : On avait anticipé cela, on avait aussi cette information-là. Mais dans la mesure où elle n'était pas encore officielle, on ne l'a pas supprimée des tableaux. Mais on voit bien que c'est vraiment loin d'être le financeur majoritaire.

M. GUILLON : Mais je ne parle pas du financement. On n'a pas arbitré sur le financement, mais sur le fait qu'on ne sera pas délégataire.

Mme FRAYSSE : Je ne préjuge pas du financement non plus, mais je parlais de la délégation des aides à la pierre, j'ai bien saisi. Mais du coup, pareil pour le financement, on ne préjuge pas de la validation du Conseil départemental sur ce budget-là. Mais habituellement, on a cette palette de financeurs. Donc du coup, nous, on travaille avec la même palette de financeurs que sur le Conseil départemental du 22 ou du 35 ou du 56.

Et vous voyez en fait sur quoi repose l'OPAH-RU, elle repose aussi majoritairement sur les investissements privés que ces aides, que ces accompagnements spécifiques justement pour booster les investissements privés et faire que le parcours résidentiel et en tout cas les bâtiments qui sont dégradés, vacants ou indignes repartent sur le marché. L'idée, c'est vraiment ça, c'est que ça s'assoit surtout sur les investissements privés qui sont accompagnés par un programme d'actions pour bien rénover ces logements-là.

Voici la répartition sur la partie Communauté de communes avec l'ensemble des financeurs. J'ai fait un zoom sur la partie, vous avez ici la partie qui concerne la participation d'Audierne. Vous ne voyez plus apparaître Plouhinec parce que dans le cadre du diagnostic sur Plouhinec, il n'y avait pas assez de matière pour proposer une OPAH-RU. L'ANAH est assez sensible au fait qu'il faut quand même qu'il y ait un petit peu de problèmes et de problématiques pour pouvoir lancer une OPAH-RU puisque c'est très accompagné, et c'est assez cher quand même. Donc sur Plouhinec en fait, à la fin, quand on avait fait le diagnostic, il nous restait trois ou quatre bâtiments. On peut traiter avec des outils, avec un volet renforcé de l'OPAH généraliste – on appelle ça comme ça. Mais ça ne nécessite pas de faire une convention et d'avoir un bureau d'études qui va accompagner dans l'animation. C'est pour ça que vous ne voyez plus apparaître qu'Audierne.

M. VORMS : Et donc en fait, si on a bien compris, Audierne va investir 398 000 €, c'est ça ?

Mme FRAYSSE : En fait, pour cinq ans, c'est ce qui vous est soumis ce soir. Avec une répartition qui se déploie comme ça, avec 50 % sur l'aide aux travaux et au ravalement de façade. C'est pour ça que je disais qu'ils sont accompagnés ; je reviendrai sur le caractère obligatoire dès demain vers Émilie. Avec du coup 31 % pour la réhabilitation du parc privé destiné plutôt propriétaire bailleur, ceux qui mettent en location des logements. Nous en avons visité, qui ne sont pas de grande qualité et qui sont des passoires thermiques, pour les accompagner en fait vers de la rénovation pour que le locataire soit dans de meilleures conditions.

Les propriétaires occupants à 6,3 %, les petites copropriétés qui sont un sujet sur Audierne puisque du coup on a beaucoup de petites copropriétés qui sont peu ou mal gérées en fait. Et déjà, il faut accompagner ces copropriétés pour qu'elles se remettent à niveau et qu'elles soient dans la légalité pour pouvoir à la limite, après, préconiser des travaux. Parce que si on n'est pas dans une copropriété qui est gérée correctement, on ne peut pas voter en assemblée générale si on n'a pas les bons statuts et tout ça. Du coup, il y a ce sujet-là aussi qui est assez important sur la centralité.

Et puis pour pouvoir produire cette fameuse charte chromatique, ce qu'on appelle le guide couleurs, même s'il y a peu de couleurs dedans au final, il faut une étude préalable réalisée par un architecte et accompagnée par les architectes des Bâtiments de France, qui produira ce qu'on appelle une charte chromatique.

M. GUILLON : Le document qui nous a été fourni avant ce Conseil n'est pas le même que celui que vous nous présentez là. Vous l'avez finalisé peut-être ?

Mme FRAYSSE : Qu'est-ce qu'il y a de différent ?

M. GUILLON : Je vois que ce n'est pas la même présentation. Vous avez des éléments supplémentaires. On ne va pas vous faire suivre le vôtre qui est peut-être plus récent ? Peut-être qu'il a évolué ces derniers jours, je ne sais pas.

Mme FRAYSSE : Moi, je l'ai remodifié encore ce matin puisque j'avais fait une erreur, j'ai mis : « 23 octobre », donc...

M. GUILLON : Donc, si on peut l'avoir parfaitement au point, ce serait très bien.

Mme FRAYSSE : Il n'y a pas de souci. Mais ce que je vous propose, c'est peut-être de vous faire parvenir celui-ci, il n'y a pas de problème, je transmettrai. Et avec la réponse à la question sur le caractère obligatoire des ravalements de façade pour laquelle j'aurai la réponse. Je mettrai un erratum.

M. GUILLON : Merci.

M. VAN PRAET : Pour moi, il manque un élément de contexte parce que vous faites ressortir que ça concerne des personnes privées, donc des biens. Vous avez pris l'exemple du 13 où c'est finalement quelqu'un qui investit pour son avenir possiblement, pour prendre sa retraite là. Ça peut être un cas de figure. Il y en a d'autres où ça va être des maisons familiales, parce que de toute façon, comme il y a de moins en moins d'habitants, structurellement il y a de plus en plus de résidences secondaires. On ne peut pas faire autrement.

Mme FRAYSSE : On parle de logement, on ne parle pas en nombre de personnes. Il y a quand même du coup une croissance des résidences secondaires, même au-delà du fait que les ménages se desserrent.

M. VAN PRAET : Oui, mais surtout, il y a moins d'habitants. Donc, comme on n'a pas détruit d'habitations, il y a forcément...

Mme FRAYSSE : C'est-à-dire que les nouveaux bâtiments, on parle de logements et non pas d'habitants, ça veut dire que les logements sont achetés pour être des résidences secondaires. Donc en termes de logements, il y a moins de logements pour les habitants.

M. VAN PRAET : Ou ils sont gardés et deviennent des résidences secondaires, parce que la personne âgée décède, le parent décède et les enfants en font une résidence secondaire. Puisque les dernières études montrent que c'est 50 % des cas des résidences secondaires, qui sont en fait des maisons de famille.

Donc, puisque c'est des personnes privées qui sont dans des situations différentes, il va y avoir des bailleurs qui peut-être essaient de sortir un revenu. Il y a des gens qui ont investi pour leur avenir, il y a des gens qui n'ont tout simplement pas les moyens d'entretenir. Donc, est-ce qu'en face de ces différentes catégories, vous mettez une sociologie des publics ? Parce que selon la sociologie de ces propriétaires, vos chiffres, moi j'aurais presque fait deux camemberts parce qu'il y a 50 % pour les façades. Donc tout ce qui est sur la droite, il faudrait multiplier tous les chiffres par deux.

Mme FRAYSSE : Mais sans oublier que je n'ai zoomé sur la partie qui concernait Audierne. Mais en fait, la grosse partie de l'accompagnement, elle est à l'échelle de la Communauté de communes, et par le biais de l'ANAH.

M. VAN PRAET : Mais même sur Audierne, c'est 50 % pour les façades.

Mme FRAYSSE : Oui, parce qu'en fait la majorité de l'investissement pour ces publics peut-être plus fragiles que vous décrivez sont accompagnés majoritairement dans le cadre général avec l'ANAH, avec la Communauté de communes, avec les autres financeurs.

M. VAN PRAET : Et donc justement, est-ce que vous pouvez nous dire, ou est-ce que ça serait à mettre dans une étude justement, quelle est la sociologie qui est en rapport avec les différents cas ? Parce qu'après, une OPAH-RU où les gens n'auraient pas les moyens même de mettre leur part, ça ne fonctionnera pas.

Mme FRAYSSE : Ça, c'est le cas de tous les programmes qui accompagnent la rénovation.

M. VAN PRAET : Parce que malgré tout, il y a sans aucun doute un problème d'habitat, mais il y a un problème aussi d'emploi sur Audierne. C'est-à-dire qu'il y a des gens qui sont sans emploi. Il y a une partie des gens en grande difficulté, ces gens-là qui sont propriétaires, c'est quand même une caractéristique de la pauvreté sur le Cap-Sizun par rapport par exemple à la banlieue de grandes villes où on a des propriétaires pauvres.

Mme FRAYSSE : Oui, ce qu'on appelle la précarité, même des propriétaires occupants. Mais en fait dans le cadre d'une OPAH-RU, il y a tout un volet accompagnement social aussi. En fait, le bureau d'études qui sera...

M. VAN PRAET : D'accord. Mais est-ce que vous pouvez mettre, pour qu'il y ait une vue un peu systémique, c'est quoi les ratios entre les deux ?

Mme FRAYSSE : Non, je ne peux pas aujourd'hui vous dire quels sont les ratios entre les deux. Ce qu'on a construit aujourd'hui, c'est le tableur que je vais retrouver avec les objectifs équipes. Là par exemple, quand on est sur de l'habitat indigne sur la deuxième ligne après la ligne bleue, travaux lourds, logement

indigne et dégradé, dix logements, ça, ça concerne le public dont vous venez de parler. C'est-à-dire que c'est l'accompagnement renforcé de ce public qui vit dans des conditions d'indignité, précaires, insalubres, qu'on vous propose d'accompagner.

Et je peux vous rassurer qu'en fait dix, c'est déjà beaucoup parce que c'est des dossiers qui sont très longs, c'est des gens qui ont en général très peu de moyens, donc il faut un accompagnement poussé. Quelquefois, ils peuvent faire des plans de relogements parce qu'ils ne vont pas pouvoir rester dans le leur. Donc, ça se construit avec des opérations à tiroirs : « est-ce qu'il y a du relogement ? Où ? Comment ? Quelles modalités ? ». Et tout ça, c'est fait dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU.

Aujourd'hui, on a fait l'étude pré-opérationnelle qui permet de construire, de proposer un outil. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de valider l'outil OPAH-RU. Ensuite vient le temps de l'animation d'OPAH-RU. Ce qui se passe avec votre OPAH généraliste, vous avez un bureau d'études qui accueille, qui renseigne et qui reçoit le public.

Là, c'est exactement la même chose, mais avec des volets beaucoup plus renforcés, avec des rencontres. Par exemple s'il y a un sujet copropriété, des rencontres avec les copropriétaires, des animations de réunions au sein des copropriétés sur tous les sujets que je vous ai déployés. Là du coup, il y a un plan d'action qui est proposé. Là, je vous donne les données chiffrées, mais il y a un tableau à côté de tous ces documents-là, on a construit un tableau qui est très précis, qui ne peut pas être montré comme ça parce que du coup il n'est même pas imprimable en A3, et comme je dis, c'est non lisible, mais qui zoome sur tous ces sujets et qui propose un plan d'action en fait sur tous ces sujets : vacance, indignité, insalubrité, adaptation, vieillissement, énergie, avec un plan d'action pour chaque.

M. VORMS : Juste une petite question en prenant, admettons, l'exemple de l'école rue Danton, l'ancienne école. Si c'est, mettons, un investisseur privé, il est obligé de faire de la location à l'année ou lui pourra faire... ?

Mme FRAYSSE : S'il veut bénéficier des aides ANAH, c'est une obligation, oui. Puisqu'on n'est pas là pour mettre du logement meublé de tourisme sur le marché. Ou d'être occupant, bien sûr, mais en tout cas à l'année.

M. GUILLON : Donc en fait, il faut préciser que l'objectif, ils ne peuvent pas faire de location saisonnière, c'est bien ça le sens de la question ?

Mme FRAYSSE : Voilà, c'est ça. Les aides de l'ANAH ne peuvent pas être destinées à faire du logement meublé de tourisme. Ce n'est vraiment pas du tout le...

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est obligatoire à l'année.

Mme FRAYSSE : Ça, c'est obligatoire. Là, je suis catégorique.

M. GUILLON : En théorie.

Mme FRAYSSE : En théorie, avec une convention signée, avec du coup des engagements vis-à-vis du financeur qui est l'ANAH, et donc qui est l'État.

M. GUILLON : Sauf que le propriétaire peut dire qu'il est occupant et louer après en saisonnier ; ce qu'on voit quand même assez régulièrement. Je pense à un cas ici même d'ailleurs sur la commune, de quelqu'un qui nous a demandé des aides. Et on a demandé des précisions parce qu'il faisait trois chambres avec trois salles de bain. On sait très bien que c'est pour faire de la location saisonnière. Mais il a dit : « non, c'est pour habiter, c'est pour ma famille ». Là, je peux vous garantir qu'on le piste. Et je pense qu'il n'y en a pas mal dans ce cas-là.

Mme FRAYSSE : Alors ça, l'ANAH est très précautionneuse. Elle instruit les dossiers vraiment, je partage le bureau avec mes collègues qui instruisent les dossiers pour les autres OPAH-RU qui se déploient sur le territoire : Douarnenez, Quimper centre-ville. L'ANAH est très attentive à ce genre de dossiers.

M. CASTEL : Ça me semble logique dans la mesure où il y a un apport financier pour organiser les choses. Ce n'est pas la fête à mémé.

Mme FRAYSSE : L'idée, c'est bien la redynamisation des centres-villes avec de l'habitat à l'année.

Mme SCUILLER : Après, est-ce qu'il y a un contrôle de prévu ?

Mme FRAYSSE : Oui, puisque très souvent il y a des visites de contrôle, voire même obligatoirement. En tout cas le bureau d'études qui nous accompagnera dans l'animation de l'OPAH-RU si vous partez sur une OPAH-RU, visite tous les logements qui sont financés pour vérifier qu'ils correspondent au cahier des charges pour lequel ils ont eu des financements.

Mme SCUILLER : Et sur plusieurs années, j'imagine ?

Mme FRAYSSE : Sur plusieurs années, je ne sais pas s'ils visitent plusieurs fois. Parce que du coup, à un moment donné, le bureau d'études n'est pas là non plus...

Mme SCUILLER : Oui, je comprends bien. Mais vous voyez, on peut très bien détourner la loi.

Mme FRAYSSE : Ce n'est pas au bureau d'études en tout cas d'aller vérifier que les gens ne détournent pas la loi et les subventions qu'ils ont perçues. C'est bon pour vous ?

Mme MADEC : Merci beaucoup.

M. KERLOC'H : Je vous remercie beaucoup, Madame FRAYSSE, pour cette présentation complète et intéressante. Moi, j'y vois un outil puissant pour améliorer l'habitat sur la commune puisque globalement, si on regarde les tableaux qui ont été transmis, sur un financement à hauteur de 40 %, sur des projets immobiliers. Donc un accompagnement quand même certain des investisseurs ou propriétaires.

M. GUILLON : Je vois que dans la délibération, on nous propose d'approuver le lancement de l'OPAH, très bien ; « de l'autoriser à poursuivre les démarches afférentes, dont l'élaboration d'une convention ; et de l'autoriser à réaliser toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération ». On aimerait savoir, avant de voter quand même, quelles sont les prochaines étapes, et avoir un peu un calendrier.

M. KERLOC'H : La prochaine étape, ça va être essentiellement l'animation de cette convention. Je vous en prie, vous êtes plus compétente que moi pour répondre.

Mme FRAYSSE : La prochaine étape, c'est l'éventuelle rédaction de la convention pour pouvoir du coup déposer cette convention et faire que l'OPAH-RU soit validée. Ça, c'est la première étape. Et dans cette seconde étape, une fois que le lancement de l'opération OPAH-RU est validé, à la fin de cette convention – la convention est validée – ça veut dire que vous allez être dans le cadre d'un lancement d'un marché public pour recruter, à moins que ce soit décidé de le faire en ce qu'on appelle en ingénierie en interne.

La Communauté de communes peut décider que du coup l'animation de l'OPAH-RU suite au lancement de la convention soit faite en interne. Ça nécessite des moyens humains qu'on a calibrés aussi, on a estimé le temps jours que ça nécessite d'animer correctement cette OPAH-RU. Et du coup souvent, ça se finit par un marché public qui permet de recruter un bureau d'études tout comme vous en avez un sur l'OPAH généraliste qui fait des permanences au sein de votre collectivité, qui fait les dossiers si on doit faire des arrêtés, qui vous accompagne dans des acquisitions, qui vous accompagne quand il y a une DIA sur un des bâtiments qui semblent importants dans le projet urbain, qui est là pour faire en sorte que ce projet se réalise. Au côté de la maîtrise d'ouvrage qui est la Communauté de communes, et de la Commune d'Audierne pour ce qui est des sujets qui la concernent.

M. GUILLON : Ma question concernait aussi et surtout le calendrier.

M. KERLOC'H : Lancement à l'été prochain. Merci beaucoup. Sur les différents éléments qui vous ont été brillamment lus par Monsieur GUILLON, il vous est proposé d'approuver le lancement d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne ; d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches afférentes, dont l'élaboration d'une convention ; et de l'autoriser à réaliser toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Sur ces points y'a-t-il des absentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 11 octobre 2023,

Considérant la présentation du dispositif et des conclusions de l'étude pré-opérationnelle Opah-Ru par Madame Agnès Fraysse, cheffe de projet habitat et renouvellement urbain au sein du bureau d'études Urbanis, présentera l'OPAH-RU en conseil municipal, et en présence de Madame Emilie DELOISON, Cheffe de projet Petites Villes de Demain.

Le support de présentation est joint en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- Approuver le lancement d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne ;
- Autoriser le Maire à poursuivre les démarches afférentes, dont l'élaboration d'une convention ;
- Autoriser le Maire à réaliser toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-121 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation préalable dans le cadre de la modification de droit commun n°1**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune d'Audierne a été approuvé le 29 juin 2021. Il a fait l'objet d'une première procédure de modification simplifiée approuvée le 6 décembre 2022.

Il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme, aussi le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 6 décembre 2022 une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, délibération qui, d'une part, liste les évolutions à apporter au PLU, et d'autre part, justifie de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de 4 zones à urbaniser en vertu de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

L'avis conforme rendu en application du 2^{ème} alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 20 février 2023, soumet la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU d'Audierne à évaluation environnementale.

En ce sens, par délibération en date du 23 mai 2023 le Conseil Municipal décide de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne.

L'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) adoptée le 28 octobre 2020, prévoit que les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale devront, dès l'entrée en vigueur de la loi, être soumises à une concertation préalable avec le public. Il appartient donc au Conseil Municipal de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, par délibération en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal d'Audierne a défini les objectifs poursuivis par la concertation préalable ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Les objectifs poursuivis par la concertation sont les suivants :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Conformément à la délibération du 23 mai 2023, les modalités de la concertation suivantes ont donc été mises en œuvre :

La concertation s'est déroulée du 24 mai au 30 septembre 2023 inclus.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication par voie de presse et sur le site internet de la commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU a été mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien. Ce dossier a été mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une réunion publique s'est tenue le 28 septembre 2023 de 19h00 à 21h00 à la salle de l'Inscription Maritime à Audierne.

Toute personne intéressée a pu communiquer ses observations :

- sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;
- par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : vincent.legall@audierne.bzh

L'ensemble des contributions recueillies sont regroupées dans le bilan accompagnant la présente délibération (annexe) dont il est présenté la synthèse.

Bilan de la concertation mise en œuvre :

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation préalable relative à la modification n°1 du PLU d'Audierne, décrits ci-dessus, ont permis :

- d'assurer une information satisfaisante du public concernant les objets de la procédure ainsi que le contenu des études ;
- d'assurer un niveau d'information proportionné au projet ;
- de prendre en compte les observations du public.

Les moyens mis en œuvre répondent scrupuleusement aux modalités de concertation fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023.

Les modalités de la concertation mises en place par la commune ont permis au public de prendre connaissance de la procédure et de l'avancement du projet et de s'exprimer sur des supports variés : mise à disposition de registres de concertation (en mairie et en mairie déléguée), mise à disposition (en mairie et en mairie déléguée ainsi que sur le site internet de la commune) d'un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU, dossier mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet, organisation d'une réunion publique, annonces dans la presse locale.

Les administrés se sont majoritairement exprimés lors de la réunion publique. En effet, si les contributions ont été plutôt faibles par voie écrite (registres, courriers, messagerie électronique), les habitants ont été nombreux à assister à la réunion publique (environ 70 personnes). Les échanges ont pu être constructifs, même si tous les sujets ne concernaient pas directement les points de modification intégrés à la présente procédure d'évolution du PLU.

Il ne peut être donné suite aux observations sans lien direct ou indirect avec la présente procédure de modification du PLU. Selon leur opportunité, ces observations pourront être étudiées lors de la mise en œuvre d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme

Concernant les observations liées à la procédure de modification n°1 du PLU, le projet de modification du PLU n'est pas remis en question.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 définissant les objectifs poursuivis par la concertation préalable et fixant les modalités de sa mise en œuvre,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ainsi que la note explicative de synthèse ci-dessus,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation ont été organisées conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Finistère.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 11 octobre 2023,

Est-ce que vous avez des questions ?

M. GUILLON : Vous nous avez indiqué que vous avez pu prendre en compte toutes les remarques. Moi, je voulais savoir concernant l'OAP10, vous avez eu une déclaration très détaillée de l'association des amis de Keristum mais est-ce que vous avez tenu compte de cette demande ?

Mme MADEC : En tenir compte, oui, bien sûr. Mais on était dans l'attente de l'étude environnementale qui vient de nous arriver, on va en parler pendant le deuxième point. C'était surtout basé là-dessus puisqu'en fait cette association s'oppose au projet dans sa globalité, mais était aussi dans l'attente de l'étude environnementale qui vient de nous arriver le 5 octobre. Celle-ci, l'accord a été tacite, on en conclut qu'elle n'a pas été lue tout simplement, mais c'est aussi de l'argent gaspillé.

M. GUILLON : Vous pouvez être plus claire ?

Mme MADEC : Je crois que j'ai été claire.

M. GUILLON : On n'a pas bien compris.

Mme MADEC : L'association était dans l'attente de l'étude environnementale. Au moment de la réunion publique, on n'avait pas encore le résultat, on l'a eu le 5 octobre. C'était un accord tacite parce qu'elle n'a pas été lue probablement par l'autorité environnementale, la MRAe. Donc, on n'a pas eu à faire de retour, on n'a pas eu à faire de mémoire de retour.

M. GUILLON : Alors, quelle est la suite donnée à cette OAP10 ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, elle reste dans le projet.

Mme MADEC : L'objectif, ce n'est pas de l'enlever parce qu'une simple association demande de l'enlever.

M. GUILLON : Mais alors, comment pouvez-vous dire que vous avez pu prendre en compte toutes les remarques ?

Mme MADEC : On les a entendues.

M. GUILLON : Vous les avez entendues, mais vous ne les avez pas écoutées, c'est ça qu'il faut comprendre.

Mme MADEC : Si. Il suffirait d'une remarque d'une seule association pour abandonner un projet ?

M. GUILLON : *Ce n'est pas que je dis, j'ai dit que vous avez pu prendre en compte toutes les remarques.*

Mme MADEC : *Si, c'est ce que vous dites, Monsieur GUILLON. Une seule remarque suffirait à abandonner un projet. Je l'ai bien entendu.*

M. GUILLON : *Bon, si ça vous amuse.*

Mme MADEC : *Je ne suis pas là pour m'amuser, Monsieur GUILLON.*

M. GUILLON : *Vous nous avez dit que vous avez pu prendre en compte toutes les remarques. Donc, vous n'avez pas pris en compte celle-ci ?*

Mme MADEC : *La preuve, je viens d'en parler. Donc, elle est bien dans le bilan de la concertation, ça veut bien dire qu'on l'a écoutée, qu'on la prise en compte. Ça ne veut pas dire qu'on va la mettre en application.*

M. GUILLON : *« Prendre en compte », ça veut dire ce que ça veut dire. Vous l'avez notée alors, mais vous ne l'avez pas prise en compte.*

Mme MADEC : *Si, on l'a prise en compte.*

M. GUILLON : *Dans le débat que vous qualifiez de fructifiant.*

M. KERLOC'H : *Je vous laisse vérifier l'acception du mot « fructifiant ». Il est évident aujourd'hui que les différents éléments qui ont pu être apportés dans le cadre de la concertation pourront être pris en compte dans le cadre du permis d'aménager. Je pense que je suis clair.*

M. GUILLON : *C'est déjà plus clair, effectivement.*

Mme MADEC : *Ça ne veut pas dire que le projet va être abandonné.*

M. VORMS : *Je vais me faire pour une fois l'avocat du diable. Profites-en, Véro, ça ne dure pas longtemps. En fait j'ai été à la réunion et j'avoue que pour une fois je vais donner raison à Madame MADEC. Cette association, on l'a très bien entendue, je pense que tout le monde l'a entendue. Et pour une fois, je vais dire que vous avez raison. Et j'avoue qu'on l'a tellement bien entendue qu'ils étaient assez virulents, voire même dans l'irrespect à certains moments. Et j'avoue que là, pour une fois, je vais donner raison à Madame MADEC parce que là, ça a été vraiment clair.*

Mme MADEC : *Merci, Tony.*

M. VORMS : *J'étais présent, je peux me permettre de le dire.*

Mme MADEC : *Ce qui n'était pas le cas de tous.*

M. VORMS : *Mais j'avoue que cette association a été très vulgaire.*

M. GUILLON : *Concernant la suite des évènements, si j'ose dire, il était nécessaire de faire une étude de conformité du raccordement dans le Stiry. On a vu un article la semaine dernière disant qu'on lançait enfin l'affaire.*

M. KERLOC'H : *Le SIVOM n'attend pas après vos observations pour travailler. Et depuis trois ans, nous avons rencontré régulièrement et l'Agence de l'eau et la DDTM ainsi que le SEA pour discuter des travaux à réaliser. Il est apparu que les travaux prioritaires n'étaient finalement pas sur Audierne, mais sur Pont-Croix.*

C'est l'objet aujourd'hui du chantier qui a débuté près de l'EHPAD de La Fontaine, le quartier de La Fontaine, puisqu'on avait une canalisation qui passait en zone humide sur un terrain privé, ce qui n'était pas forcément très intelligent à l'époque, mais bon, ça a été fait comme ça. Donc, il faut aujourd'hui dévoyer cette canalisation pour pouvoir passer sur la voirie, installer un poste de refoulement et un bassin tampon qui permettra de limiter les apports au milieu. Ça, c'était la priorité.

À l'issue de ces travaux, nous engageons aujourd'hui d'autres travaux. On constate quand même que ce qui a été réalisé c'est-à-dire le fait que certains tampons aient été rendus moins perméables permet d'espacer aujourd'hui clairement les risques de surverse en cas de forte pluie. Ils existent toujours. Donc, nous allons travailler avec l'entreprise délégataire pour faire des contrôles chez les particuliers parce qu'on se doute que certaines installations d'eaux pluviales sont peut-être raccordées directement au réseau d'assainissement. Donc, il y aura des travaux à réaliser pour débrancher en fait ces réseaux. Et inversement, on se doute également qu'on tombera sur des réseaux d'assainissement raccordés aux eaux pluviales.

M. GUILLON : Et ce ne sera pas le cas dans le Stiry ?

M. KERLOC'H : Si, là on est sur le bassin versant du Stiry, mais on est sur un second temps.

M. GUILLON : C'est un second temps, il vous a fallu quand même trois ans et demi, alors que le CIVOM se lance dans cette affaire.

M. KERLOC'H : En fait, c'est depuis 2013 que ça dure.

M. GUILLON : Oui, ça doit être une bonne excuse après tout. J'ai fait comme vous, j'ai regardé un peu mes archives là récemment. Et j'ai noté que pendant la campagne électorale, vous avez distribué des lettres. Vous savez, dans la lettre n°6 du 7 mars 2020, vous écriviez dans une lapalissade dont vous seul avez le secret d'ailleurs : « nous inciterons au respect des normes environnementales ». Oui, s'il y a des normes, il faut les respecter, il n'y a pas de mystère. « Économes en énergie, dans toutes nouvelles constructions ou rénovations ». Est-ce que vous tenez compte de cet engagement dans le PLU ?

M. KERLOC'H : Le PLU, oui. Aujourd'hui, le PLU est conforme aux normes environnementales.

M. GUILLON : Donc, ce que vous avez écrit là n'avait aucun intérêt, c'est la conclusion où je voulais en venir d'ailleurs, c'est pour ça que je parlais de lapalissade : « nous inciterons au respect des normes environnementales économes en énergie dans toute nouvelle construction ou rénovation ». Vous disiez que vous alliez respecter la réglementation, ni plus ni moins, c'est ça que vous vouliez dire pendant la campagne. C'est une formulation avantageuse de dire que vous alliez respecter la réglementation, que par ailleurs vous ne respectez pas.

M. KERLOC'H : En quoi je ne la respecte pas ?

M. GUILLON : Je pourrais vous citer moult exemples si vous voulez.

M. KERLOC'H : Je vous en prie.

M. GUILLON : Ce n'est pas le sujet aujourd'hui, mais si vous voulez que je vous en cite, je vous en cite. Quand vous nous faites voter des dossiers, on avait plusieurs pour lesquels on n'a aucune information sur le coût financier, vous n'êtes pas dans la légalité. Je vous en citerai un tout à l'heure, vous verrez.

Et donc ça, c'est des exemples qu'on peut trouver assez nombreux dans votre façon de procéder. Mais ceci étant, vous nous dites : « nous inciterons au respect des normes environnementales économes en énergie dans toute nouvelle construction ou rénovation ». Et puis là, ça se traduit aujourd'hui par : « nous respectons la réglementation ». Je constate donc que cette formulation était uniquement due à la campagne électorale.

M. KERLOC'H : Je crois que vous confondez totalement les choses. Nous sommes en train aujourd'hui de parler, si je ne m'abuse, de respecter, en fait d'éviter aujourd'hui, qu'il y ait des surverses sur les réseaux d'assainissement.

M. GUILLON : D'accord. Ma question n'a rien à voir avec le PLU. Dans ce cas, à part cette question-là, je vous pose la question : est-ce que vous avez incité au respect des normes environnementales économes en énergie dans toute nouvelle construction ou rénovation alors ? Je peux le formuler de cette façon-là si vous voulez.

M. KERLOC'H : C'est ce qu'on fait systématiquement aujourd'hui en ayant un programme de travaux sur les bâtiments communaux.

M. GUILLON : « Dans toute nouvelle construction ou rénovation », on ne parle pas de bâtiments communaux.

M. KERLOC'H : Mais moi, je peux vous parler des bâtiments communaux.

M. GUILLON : Mais ce n'est pas ce que vous disiez dans votre lettre n°6 du 7 mars 2020.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Quel rapport ça a ? Ce n'est pas le sujet, ça.

M. GUILLON : Mais si, le sujet est en rapport avec le PLU.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Mais non, à chaque fois vous revenez sur des sujets qui ne sont pas dans le sujet.

M. KERLOC'H : Ces éléments ne sont même pas dans le PLU, c'est la loi, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Dans ce cas, pourquoi vous avez écrit ça ?

M. KERLOC'H : Mais je vous parlais des bâtiments communaux.

M. GUILLON : Non, vous parlez « dans toute nouvelle construction ou rénovation ». « Nous inciterons », ça veut bien dire que ça ne vous concernait pas. Pour inciter il faut inciter un tiers, ce n'est pas vous dont vous parliez.

M. KERLOC'H : C'est également tout l'enjeu de l'OPAH-RU qui vient d'être lancé, c'est une incitation à de l'amélioration thermique également des bâtiments.

M. GUILLON : Très bien, Monsieur KERLOC'H.

Mme BRIANT : Véronique, tu me dis si je me trompe de sujet, mais tout à l'heure, dans le bilan, on avait parlé de stationnement.

Mme MADEC : Oui, des craintes de stationnement par rapport à justement le quartier Kéristum et l'OAP10, peur de ne pas pouvoir faire demi-tour ou pas assez de places pour se garer. Et c'est une problématique qui s'est étendue, la question s'est étendue à l'ensemble de la Commune, je pense.

Mme BRIANT : C'est parce que je pense qu'on en avait parlé à un Conseil. Après le pardon d'Audierne, il me semble qu'on nous avait dit que les bateaux n'allaient pas revenir sur le parking. Et là les bateaux, ils reviennent au fur et à mesure.

M. KERLOC'H : Moi, je ne me rappelle pas qu'on ait dit ça.

Mme BRIANT : Ce n'était pas prévu qu'ils ne reviennent pas et qu'ils aillent s'installer ailleurs ?

Mme URVOIS : Si, je m'en rappelle aussi.

M. KERLOC'H : On n'est pas sur du court terme. Effectivement, il est prévu que l'entreprise Stratimer puisse intégrer Poulgoazec puisqu'aujourd'hui la cale est du côté de Poulgoazec. Donc, ça sera quand même beaucoup plus simple de sortir les bateaux côté Poulgoazec plutôt que de les sortir côté Plouhinec et de traverser toute la ville. La question elle est là.

Après, il y aura une discussion qui va être engagée avec l'entreprise Stratimer, qui aujourd'hui a une AOT pour occuper cet espace-là pour que petit à petit elle se réduise en fonction des surfaces qu'ils pourront avoir du côté de Plouhinec. Mais leur installation sur la Commune de Plouhinec était aussi conditionnée à la modification du PLU de la Commune. Je crois que cette modification vient d'être approuvée. Il y a quand même un certain temps derrière avant que les choses ne se mettent en place. Donc en fait, je serais étonnée qu'on soit engagé sur l'après.

Il n'y a pas d'autres questions ?

Mme MADEC : Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 11 octobre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de clôturer la concertation préalable ; tirer et d'arrêter le bilan de la concertation tel que défini ci-dessus et détaillé dans le document annexe à la présente délibération ; l'autoriser à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des abstentions ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Oui, M. Quemener, une abstention d'une personne qui m'a donné procuration.

M. GUILLON : Ça n'est pas possible. Je vous le dis tout de suite, ça n'est pas possible. Je vous dis que quand on a une procuration, on doit voter comme la procuration qu'on a. C'est curieux, mais c'est la loi. Vous êtes deux à voter de la même façon. Ça n'est pas possible autrement. Vous n'avez qu'à réviser un peu les textes.

M. KERLOC'H : Et bien tu t'abstiens aussi.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Merci, Monsieur GUILLON.

M. KERLOC'H : Merci pour ce point de droit, Monsieur GUILLON, constructif. Y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- Clôturer la concertation préalable,
- Tirer et d'arrêter le bilan de la concertation tel que défini ci-dessus et détaillé dans le document annexe à la présente délibération.
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-122 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : point d'information sur le calendrier et modalités de mise en œuvre de l'enquête publique**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Audierne se poursuit avec la mise en œuvre d'une enquête publique.

Elle se déroulera du lundi 30 octobre 2023 à 10 heures au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17 heures, soit pendant 33 jours.

La modification n°1 du PLU d'Audierne concerne :

- L'ouverture à l'urbanisation de 4 secteurs 2AU
 - Le secteur couvert par l'OAP 10 afin de permettre la réalisation d'un programme de construction de 10 logements à loyers modérés
 - Le secteur couvert par l'OAP 13 afin de créer une offre de logements répondant aux besoins locaux
 - La zone 2AUEc – ZACOM de Kerivoas afin de répondre aux besoins liés au développement économique
 - Le secteur couvert par l'OAP 5 afin de permettre la construction d'un EHPAD).
- La prolongation (modification) de l'emplacement réservé n°14a et la suppression de l'emplacement réservé n°4.
- Un changement de zonage dans le secteur des Capucins.
- Un ajout de 5 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destinations de bâtiments.

Le dossier du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version dématérialisée à l'adresse suivante : audierne.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Audierne, siège de l'enquête, 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne,
- ou sur le registre déposé à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne,
- ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante : mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne,
- ou les formuler à l'adresse mail suivante : enquetepublique@audierne.bzh
- Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet de la commune d'Audierne.

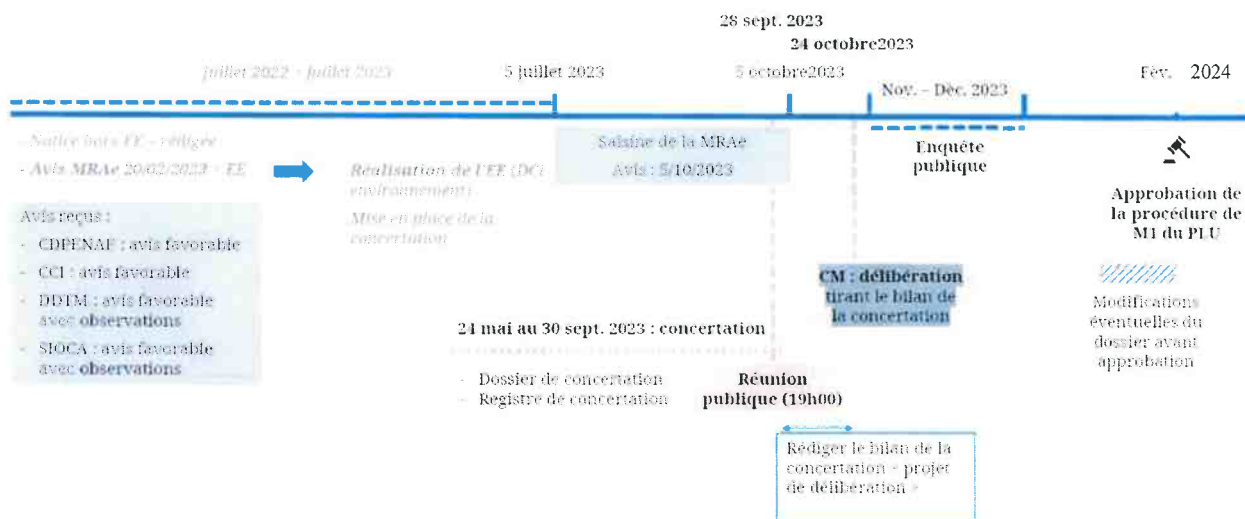
Le dossier du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne ou à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne les jours et heures suivants :

- Le lundi 30 octobre 2023 de 10 heures à 12 heures à la mairie d'Audierne ;
- Le mercredi 08 novembre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures à la mairie annexe d'Esquibien ;
- Le samedi 18 novembre 2023 de 10 heures à 12 heures à la mairie d'Audierne ;
- Le jeudi 23 novembre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures à la mairie annexe d'Esquibien ;
- Le vendredi 1er décembre 2023 de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Audierne.

Ci-dessous les éléments relatifs au calendrier d'avancement de la modification :

- Fin avril : Début de l'évaluation environnementale
- Conseil municipal du 23 mai 2023 : 2 délibérations
- Fin juin : fin de l'évaluation environnementale et consultation de la MRAE
- 28 septembre: réunion publique à 19h00, salle de l'Inscription Maritime
- 05 octobre: avis favorable tacite de la MRAE
- Octobre : Mémoire en réponse de la commune suite aux remarques formulées par la MRAE (sans objet au regard de l'avis)
- 24 octobre : Conseil municipal afin de tirer le bilan de la concertation qui comprend la réunion publique
- Du lundi 30 octobre au vendredi 1er décembre : enquête publique
- Février 2024 : Approbation



M. GUILLON : Pourquoi vous parlez d'un Conseil municipal extraordinaire ?

Mme MADEC : Puisque c'est le Conseil municipal que nous avons prévu en plus.

M. GUILLON : Mais je ne vois pas ce qu'il a d'extraordinaire, c'est un Conseil municipal.

Mme MADEC : Ça ne change pas grand-chose.

M. VORMS : C'est parce que je suis présent qu'il est extraordinaire.

M. GUILLON : Ça peut être une explication.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de vote, c'est simplement un point d'information. On va passer aux numérotations des parcelles.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de l'information relative à l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- prendre acte de l'information sur le calendrier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

➤ Délibération n° 2023-123 : Numérotations

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

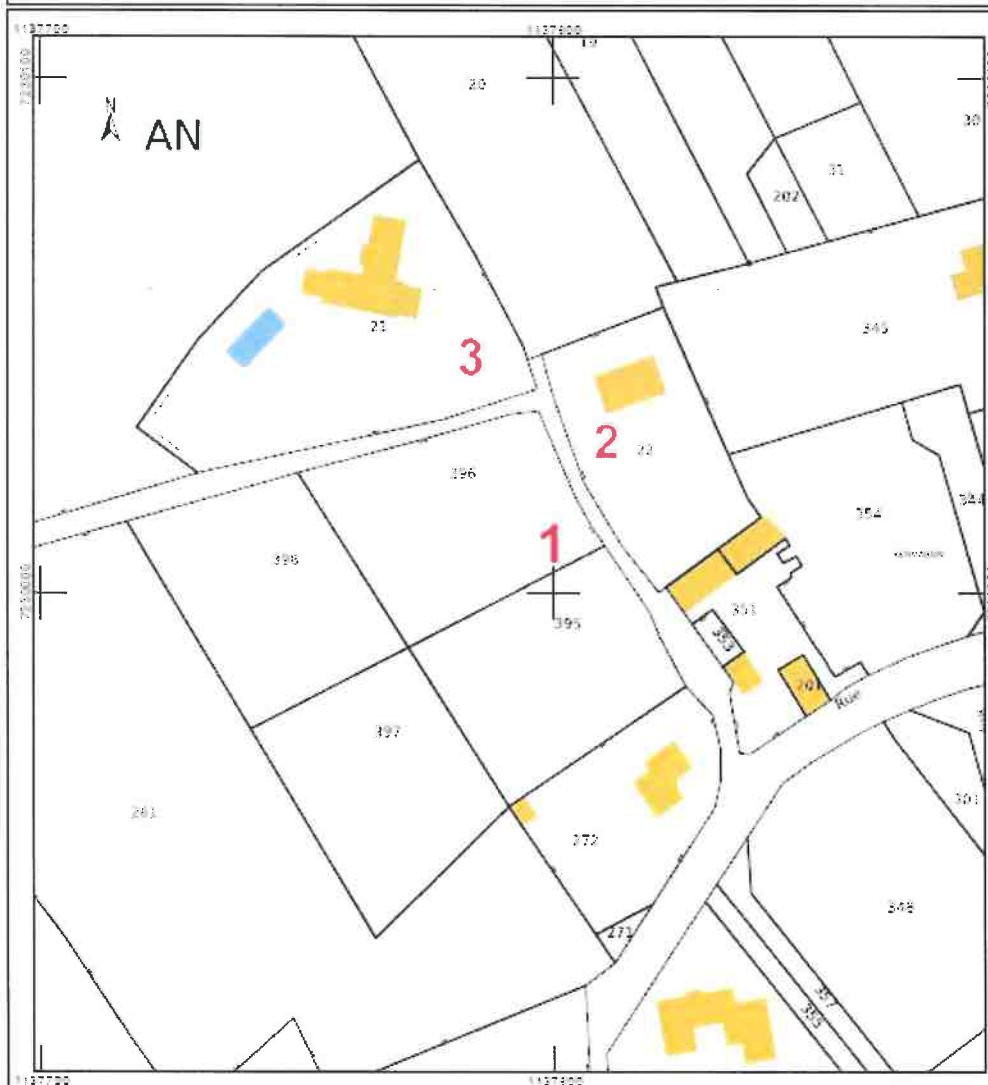
Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, une action de numérotation de plusieurs adresses est nécessaire.

Il est donc proposé de réaliser cette numérotation telle que proposée ci-après :

Allée Corentin Kersual :

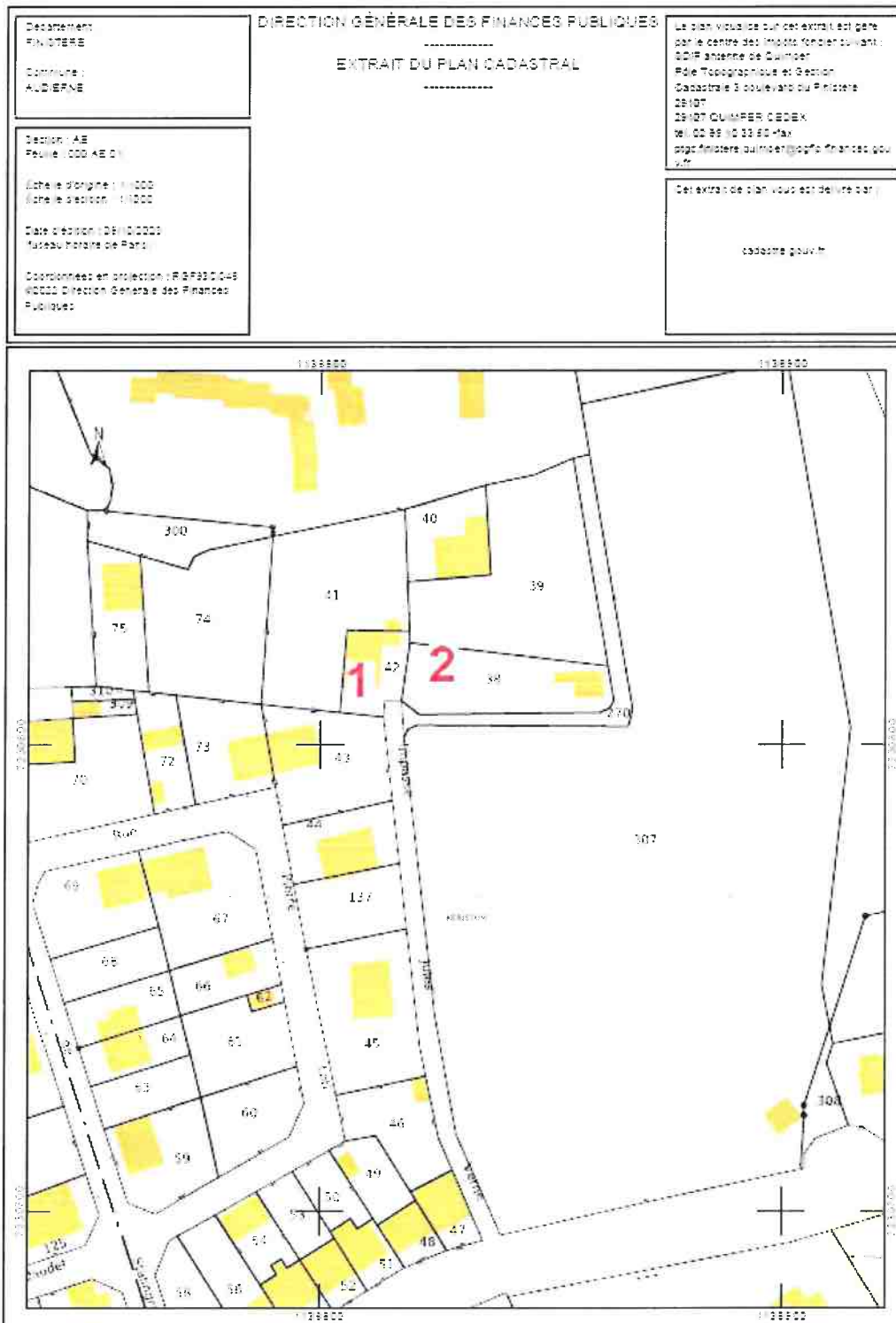
- Parcelle AN 395 et 396 : n°1 Allée Corentin Kersual ;
- Parcelle AN22 : n°2 Allée Corentin Kersual ;
- Parcelle AN21 : n°3 Allée Corentin Kersual.

Département : FINISTÈRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visuel de cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF Antenne de Quimper Pôle Topographique et Section Cadastrale 3 boulevard du Finistère 29107 29107 QUIMPER CEDEX tel : 02 98 10 33 60 fax pdc.finistere.quimper@dgf.finances.gouv.fr
Commune : AUDIERNE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section : AN Feuille : 008 AN 01		cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 08/10/2023 (Bureau National de Plans)		
Coordonnées en projection : RGF93/048 (RGF93 Direction Générale des Finances Publiques)		



Impasse Jules Verne :

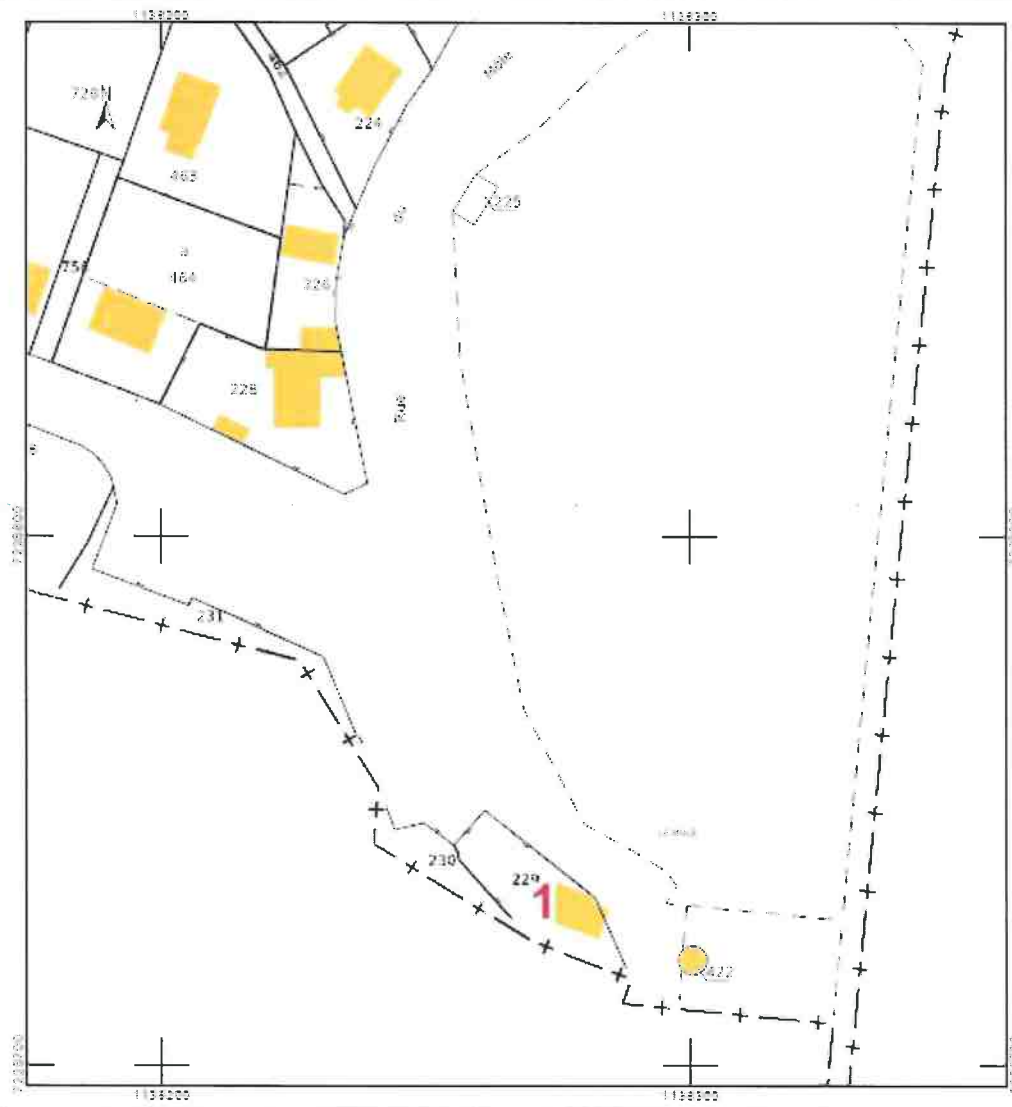
- Parcelle AE41 et AE42 : n°1 Impasse Jules Verne ;
- Parcelle AE38, AE39 et AE40 : n°2 Impasse Jules Verne.



Le Mole :

- Parcelle AL229 : n°1 Le Mole.

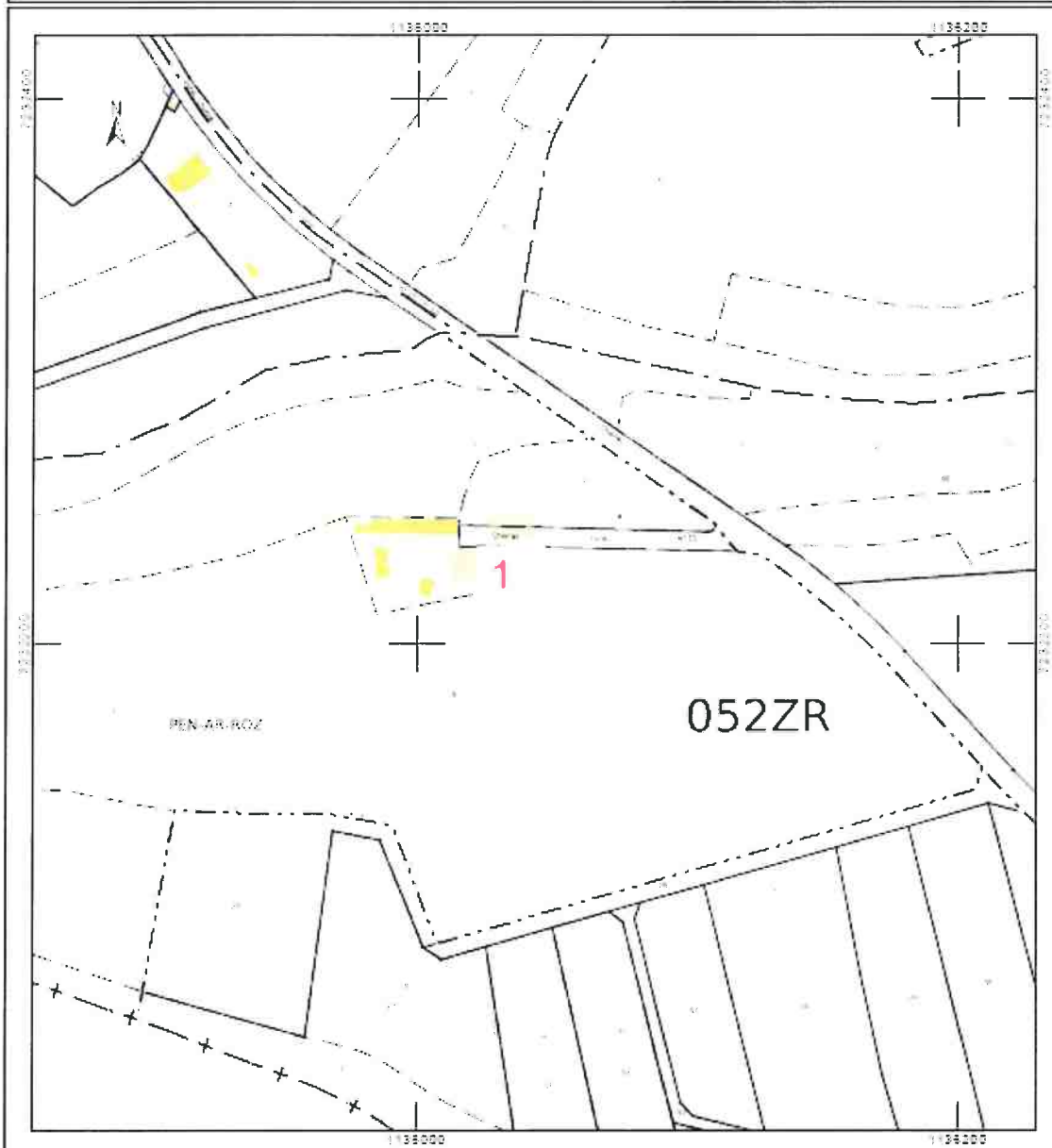
Département : FINISTÈRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : DDF Antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 2 boulevard du Finistère 29107 29107 QUIMPER CEDEX tel. 02 98 10 33 80 Fax dgd.finistere.quimper@dgd.finances.gouv.fr
Commune : AUDIERNE		
Section : AL Feuille : 000 AL 01		
Echelle originale : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 09/10/2023 (Bureau national de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF930048 ©2023 Direction Générale des Finances Publiques		



Lieudit Pen Ar Roz :

- Parcelle 052ZR1 : n°1 Lieudit Pen Ar Roz.

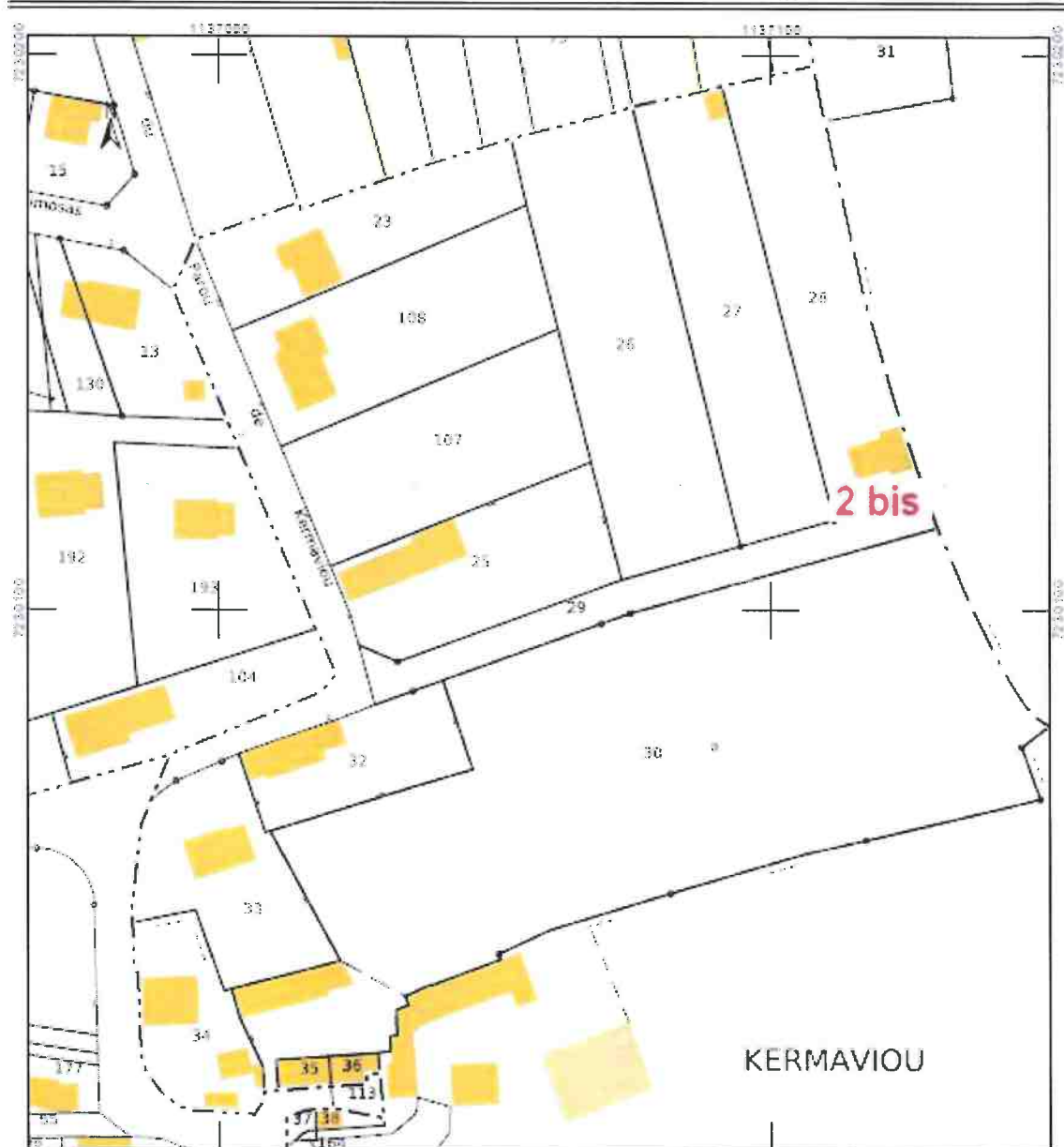
Département : FINISTÈRE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visuel issu de cet extrait est géré par le centre des imôts foncier suivant : CDIF ancienne de Quimper Rôe Topographique et Gestion Cadastrale 3 boulevard du Finistère 29 107 29 107 QUIMPER CEDEX tel : 02 98 10 33 80 - fax dgo@finistere.gouv.fr/dgpf@finistere.gouv.fr
Section : ZR Feuille : 050 DR 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle de section : 1/2000 Date d'édition : 08/10/2023 (Jusqu'à l'horloge de Paris) Coordonnées en projection : RGF93D048 RGD022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan visuel est délivré par : cadastre.gouv.fr



Route du Parou de Kermaviou :

- Parcelle 052YX28 : n°2 bis Parou de Kermaviou.

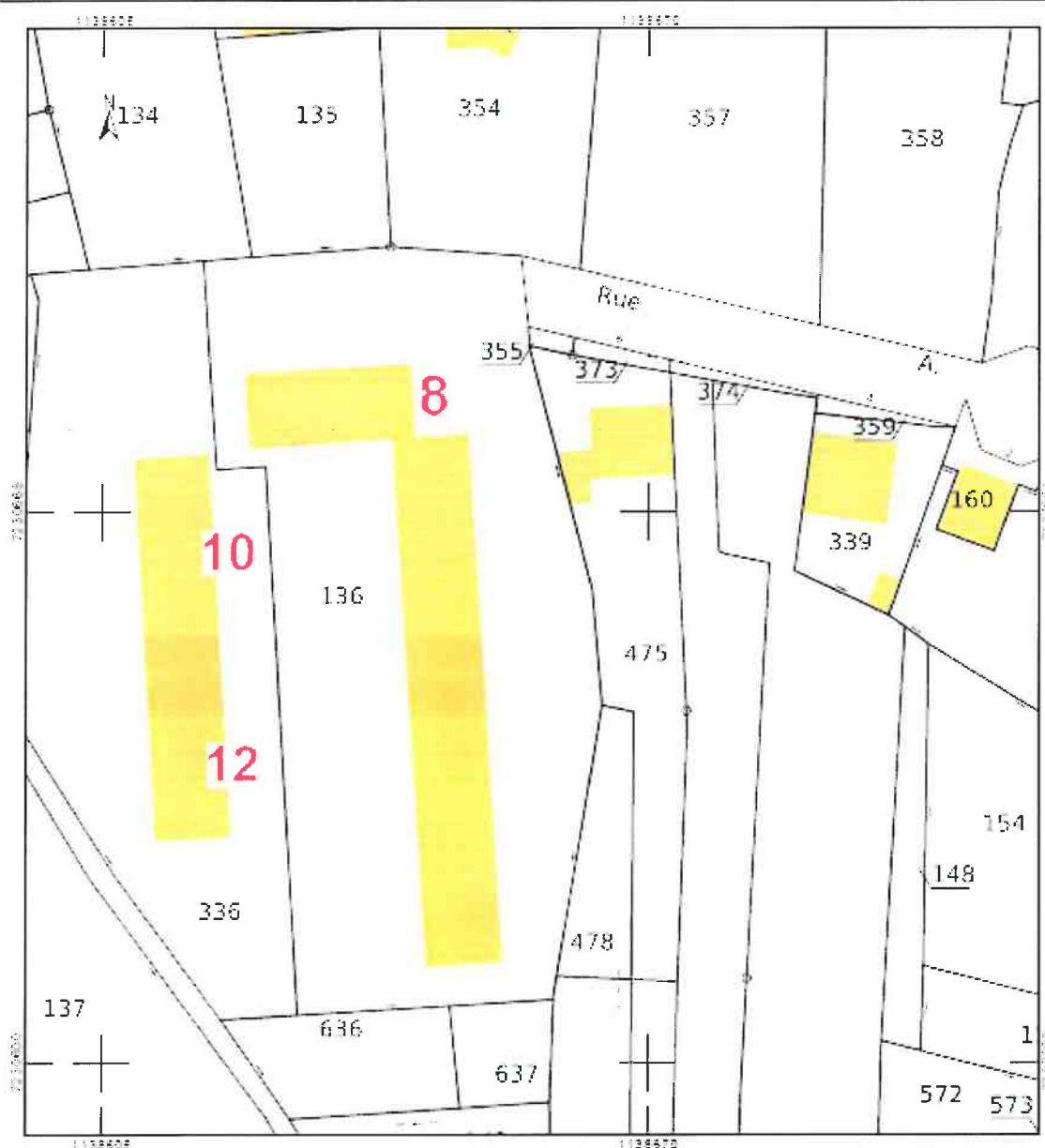
Departement : FINISTERE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF Antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 3 boulevard du Finistère 29 107 29 107 QUIMPER CEDEX tel. 02 98 10 33 60 -fax page.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : AUDIERNE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section : YX Feuille : 052 YX 21		cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle de plan : 1/1000		
Date de plan : 05/10/2023 (heure de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF930049 60002 Direction Générale des Finances Publiques		



Rue Alphonse Daudet :

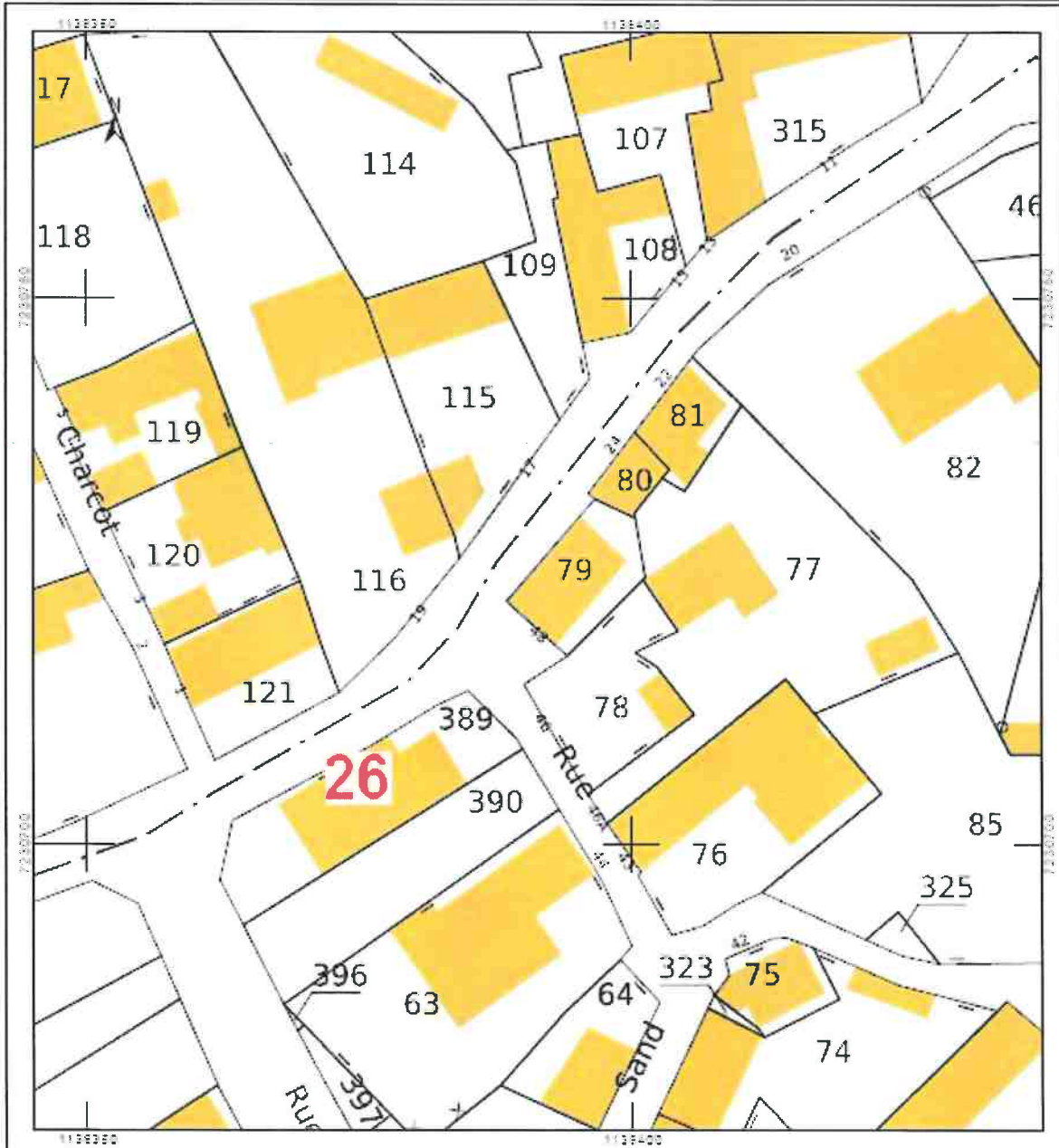
- Parcelle AH136 : n°8 Rue Alphonse Daudet ;
- Parcelle AH336 : n°10 et n°12 Rue Alphonse Daudet.

Département : FINISTÈRE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visuel de cet extrait est géré par le centre des impositions foncières suivant : DDIF Antenne de Quimperlé Pôle Topographique et Section Cadastre 3 boulevard du Finistère 29107 29107 QUIMPER CEDEX tel : 02 98 10 33 60 - fax : 02 98 10 33 60 pps.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AH Feuille : 000 AH 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 06/10/2023 (Niveau forfaitaire de Paris) Coordonnées en projection : RBF930048 @2023 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



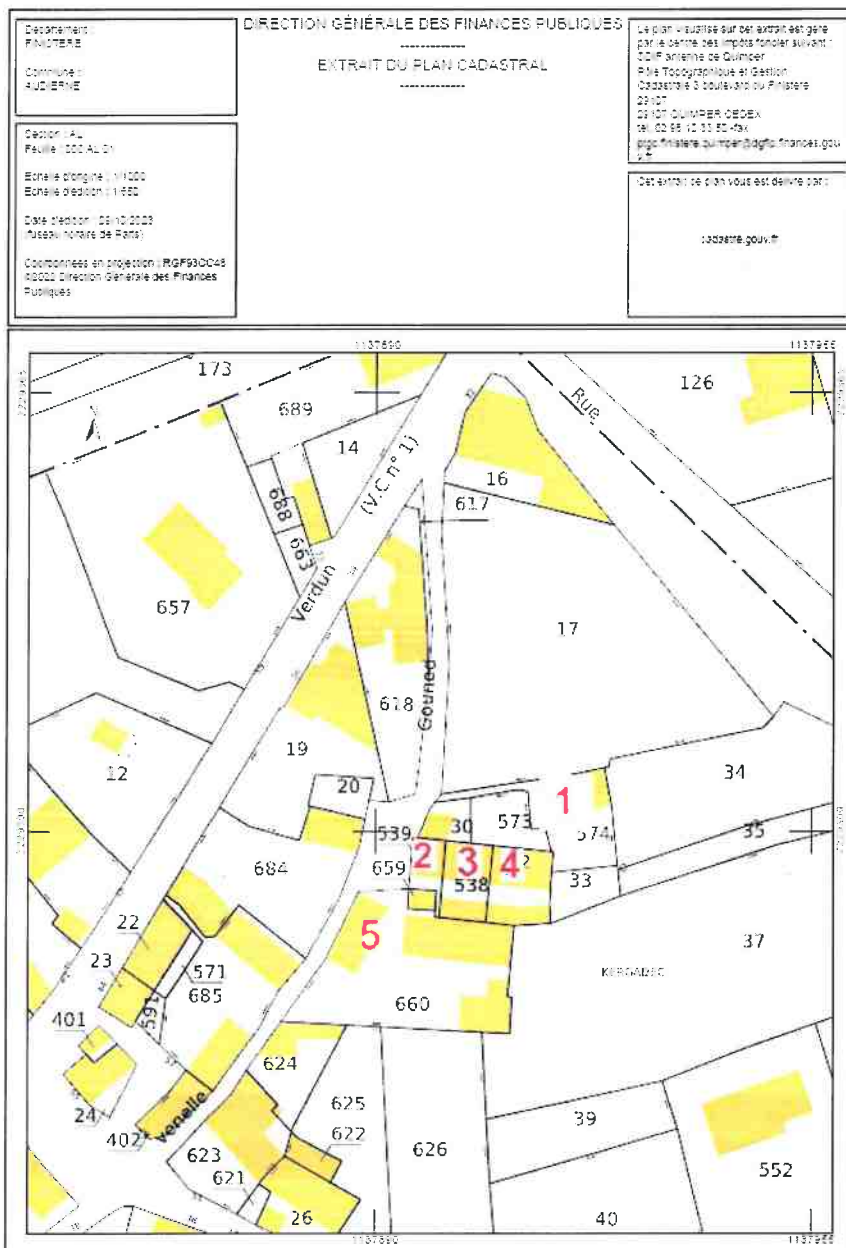
Rue Pierre Brossolette :
 - Parcelle AH 389 : n°26 Rue Pierre Brossolette.

Département : FINISTÈRE Commune : AUDIÈRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visuel de cet extrait est géré par le centre des imôts foncier suivant : SDIF antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre 3 boulevard du Finistère 29107 29107 QUIMPER CEDEX tel. 02 98 10 33 50 - fax dgi@finistere.quimper.gouv.fr www.finances.gouv.fr
Section : AH Feuille : 000 AH 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'exécution : 1/500 Date d'édition : 09/10/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93DQ49 ©2023 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Venelle Gounod :

- Parcelle AL 574 : n°1 Venelle Gounod ;
- Parcelle AL 30, 539 et 659 : n°2 Venelle Gounod ;
- Parcelle AL 538 et 573 : n°3 Venelle Gounod ;
- Parcelle AL 32 et 33 : n°4 Venelle Gounod ;
- Parcelle AL 660 : n°5 Venelle Gounod.



Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les numérotations telles que proposées ci-dessus ;
- De procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.
- L'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération n° 2023-124 : Mise à jour de la liste des membres du Conseil des Sages

Rapporteur : Simone JOURAND

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2020-099 du 16 juin 2020, le conseil municipal a décidé la création d'un comité consultatif « Conseil des Sages ».

Par délibération DE2020-137 du 6 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil des Sages.

Par délibération DE2020-170 du 8 décembre 2020, le conseil municipal a acté la désignation des membres du Conseil des Sages

Il est proposé d'arrêter la liste des membres du Conseil des Sages comme suit :

Claude Allanic, Marc Arzel, Pascale Béchu, Yvonne Coulm, Patrick Donnart, Jacqueline Faillard, Marie-Andrée Goragner, Jean-Jacques Le Lay, Bernard Metzger, Patrick Ourvouai, Jean-Claude Paume, Michèle Sarbourg.

Vu l'article L2143-2 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération DE2020-170 du 8 décembre 2020 fixant la composition du Conseil des Sages,

Considérant l'évolution de la composition du Conseil des Sages,

Considérant l'accord à l'unanimité des Elus présents ou représentés pour un vote à main levée,

Mme JOURAND : Oui, je voulais simplement dire que la délibération est sous les yeux là, du 16 juin 2020 où le Conseil municipal a décidé la création d'un comité consultatif Conseil des sages. Il y avait 22 voix pour et 7 voix contre le Conseil des sages. Le 6 octobre, le Conseil a approuvé le règlement intérieur. Vous devez avoir les éléments, un règlement intérieur, il y a une charte. Et le 8 décembre 2020, a acté la désignation des membres du Conseil des sages, simplement acté. Il y avait une liste, et on disait : « on les veut » ou « on ne les veut pas ». Et là, c'était approuvé par tout le monde. Il y a eu plusieurs modifications, des gens qui sont partis parce qu'ils étaient fatigués, ils n'avaient pas trouvé exactement ce qu'ils voulaient.

Sont restés un certain nombre de gens, je vous propose la liste des membres du Conseil des sages : Claude ALLANIC, Marc ARZEL, Pascale BÉCHU, Yvonne COULM, Patrick DONNART, Jacqueline FAILLARD, Marie Andrée GORAGUER, Jean-Jacques LE LAY, Bernard METZGER, Patrick OURVOUAI, Jean-Claude PAUME, Michèle SARBOURG.

Vu l'article du Code général des collectivités locales, et vu la délibération du 8 décembre 2020 et considérant une évolution de la composition du Conseil des Sages, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la liste des membres du Conseil des sages telle que proposée ci-dessus ; et de l'autoriser à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

M. VORMS : J'ai une petite question, quand est-ce qu'on aura les résultats des Conseils des sages ? Parce que normalement, une fois par an, on doit avoir un petit bilan. Désolé de te déranger, Simone.

Mme JOURAND : Oui, mais normalement, on les fait au niveau du Conseil des sages. Je ne l'ai peut-être pas fait l'année dernière, mais là on a repris un petit peu. On a eu une année très mouvementée, et finalement vous aurez des résultats. Là pour l'instant, je peux vous donner la liste de tous les travaux des conseils. Mais ça, pour l'instant, voilà.

M. KERLOC'H : Donne-la à titre d'information.

M. GUILLON : Quelle farce !

Mme JOURAND : Pourquoi vous dites « la farce » ?

M. GUILLON : Faites votre réponse au Maire. Après, je vais vous le dire.

Mme JOURAND : Non, donnez-moi la farce.

M. VORMS : On va déjà rester sur ma question d'abord.

Mme JOURAND : Oui, c'est les travaux des sages, donc c'est ça la farce. Comme vous l'avez vu, ça a été officiellement mis en place le 8 décembre 2020. Depuis 2021 – puisqu'ils ont commencé en 2021 – ils ont réalisé plusieurs travaux sur des thèmes confiés par la Commune ou initiés par eux.

Parmi les réalisations qu'ils ont initiées, il y a l'aide aux devoirs pour les enfants des écoles Pierre Le Lec et du bourg d'Esquibien. Ça a été mis en place début 2023. Il y a eu la création d'une brochure de Sainte-Évette, la liste très complète des Venelles d'Audierne avec des précisions sur leur état. Il y a eu l'étude des liaisons douces, état des lieux et proposition d'amélioration. Il y a eu une proposition pour l'établissement d'un ponton à Sainte-Évette. Ça, c'est des réalisations qu'ils ont initiées.

Et après, derrière, il y a eu des suites plus ou moins importantes ou pas. Dans le cadre de projets de la Commune, ils participent au covoiturage social et solidaire qui verra le jour en 2024, au pôle intermodal dans le cadre du projet « Petites villes de demain » de la place Charles de Gaulle, à la réalisation de la plaine sportive de Trescadec, aux animations de Noël, aux visites de quartiers et à tout ce qui concerne les économies d'énergie.

Alors maintenant, c'est quoi la farce ?

M. GUILLON : Si vous voulez, je vais vous dire ce que c'est que la farce. Puisque vous nous avez présenté ça le 6 octobre 2020, avec un règlement intérieur. En fait, vous vous êtes pris les pieds dans le tapis. Vous vous êtes mis des contraintes inutiles que vous êtes incapables de respecter. C'est ça qui est un peu bête d'ailleurs, parce que personne ne vous obligeait à faire une usine à gaz comme ça, qui ne vous sert à rien, dont vous ne sortez rien du tout. Et puis en plus en ne respectant même pas ce que vous-même aviez décidé. C'est ça la farce. Vous décidez des choses, et vous ne les respectez même pas. Vous êtes incapables de les respecter. C'est quand même extraordinaire.

Mme JOURAND : Heureusement, vous, vous respectez tout.

M. GUILLON : On a des éléments factuels, si vous voulez. Vous pouvez rajouter ce que vous voulez, moi je vous apporte toujours des éléments factuels. D'abord, sur l'éviction d'un membre, vous avez exclu un membre, alors que cette prérogative, elle est exclusivement du ressort du Conseil municipal.

Mme JOURAND : Absolument pas.

M. GUILLON : Je vais vous lire la charte du Conseil des sages. Article 2 : « la décision de création, de suppression ou de dissolution d'un conseil des sages relève exclusivement de la compétence du Conseil municipal de la commune, qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement ».

Mme JOURAND : Vous n'avez absolument pas le droit sur la liste qu'on présente de dire : « je refuse untel » ou « je n'accepte pas untel ».

M. GUILLON : Ce n'est pas ça, je vous dis que vous avez exclu un membre. On a la copie du courrier que le Maire lui a adressé pour l'exclure. Donc, il y a un membre exclu en contradiction avec le règlement que vous avez, vous-mêmes, ajouté. Premier point, j'en ai beaucoup d'autres.

M. KERLOC'H : Je vais répondre déjà sur votre premier point. Vous savez lire effectivement. Je vous rappellerai simplement le règlement intérieur du Conseil des sages qui prévoyait un certain nombre de points, notamment : « tout conseiller :

- s'interdit de toute prise de position qui ne serait pas motivé par l'intérêt commun des habitants de la commune,
- s'interdit de tout acte à caractère politique susceptible de porter atteinte à la neutralité politique de son Conseil des sage, reconnaît être lié en devoir de réserve ».

Cette personne ne s'est pas conformée à ces différents points. Donc, ce n'est pas moi finalement qui l'ai mis en dehors du Conseil des sages, c'est lui qui s'est mis en dehors, lui-même. Je lui ai juste rappelé les choses.

M. GUILLON : C'est faux, vous l'avez exclu. Dans le courrier, c'est indiqué.

M. KERLOC'H : Non, je ne l'ai pas exclu. Il y a une nouvelle liste qui aujourd'hui est présentée au Conseil municipal.

M. GUILLON : « Je vous informe que vous ne faites plus partie du Conseil des sages de la Ville d'Audierne ». Ce n'est même pas daté d'ailleurs puisque vous l'avez déposé dans sa boîte, il indique avoir eu le courrier le 9 septembre, donc vous l'avez exclu.

M. KERLOC'H : Conformément à cet élément préparatoire, nous allons aujourd'hui voter la nouvelle liste des sages.

M. GUILLON : Tout ce que je vois, c'est qu'il est tout à fait clair, net et précis que la composition et le renouvellement sont du ressort du Conseil municipal. Or, vous avez exclu cette personne en contravention avec le règlement que vous avez-vous-mêmes fait adopter au Conseil municipal.

M. KERLOC'H : Absolument pas. Vous avez bien lu la création du Conseil des sages. La dissolution du Conseil des sages.

M. GUILLON : « La composition, les modes de fonctionnement et de renouvellement », c'est très clair.

Mme JOURAND : Vous n'avez pas à voter pour les gens qui sont... Et pour ce qui concerne le monsieur que vous défendez avec tellement de hargne...

M. GUILLON : Je constate simplement que vous ne respectez pas ce que vous vous faites voter.

Mme JOURAND : Je vais expliquer parce que je me mets un petit peu en avant, il y a une question sur le Conseil des sages qui était de demander qui était le président. Il n'y a pas de présidence parce que ce n'est pas une association, c'est un Conseil des sages.

Mme URVOIS : Il n'y avait pas un président avant ?

Mme JOURAND : Non, c'est un Conseil des sages. Et le Conseil des sages, c'est ce que je vous dis, je vais vous le répéter, ce n'est pas une association de sages, mais un Conseil des sages. Le Conseil des sages est une marque déposée par la Fédération française des villes et Conseils des sages, qui en réserve l'usage aux villes affiliées. Audierne est donc affiliée à cette fédération.

Dans le cadre de cette adhésion, le Maire, Gurvan KERLOC'H, est le référent, Simone JOURAND est adjointe et représentante d'Audierne, ainsi que deux membres du Conseil des sages : Michel CHERBOURG et Jean-Claude POM. Nous sommes, pour quelque question que ce soit, toujours en contact avec le Président de la fédération, ainsi qu'avec le créateur du premier conseil des sages, Kofi YAMGNANE qui est le parrain du Conseil des sages d'Audierne.

On a été voir ces deux personnes, le Président et Monsieur Kofi YAMGNANE pour lui demander, dans le cas présent qui vous intéresse beaucoup, qu'est-ce qu'il fallait faire. Parce que moi, comme j'ai eu des échanges avec ce monsieur, de mails, qui étaient quand même assez flagrants. Donc, j'ai envoyé tout ça en demandant : « qu'est-ce qu'on fait ? ». Et les deux m'ont dit : « ce monsieur ne peut pas rester dans ce Conseil des sages. Vous avez tout à fait la possibilité ». Et c'est le Maire qui a tout à fait la possibilité de le...

M. GUILLON : Mais c'est le contraire du règlement que vous nous avez fait voter. C'est le contraire, je viens de vous lire le règlement.

Mme JOURAND : Vous n'avez pas à les élire ces gens, ni à les enlever. Vous n'avez aucun droit.

M. GUILLON : Au lieu de l'écrire le 9 septembre, qu'est-ce qui vous a empêché de passer ça au dernier Conseil, au lieu d'aller violer le règlement que vous nous avez, vous-mêmes, fait adopter ?

Mme JOURAND : Et pourquoi au dernier Conseil ?

M. GUILLON : Puisque dans le courrier du 9 septembre, depuis, on avait un autre Conseil. Qu'est-ce qui vous a empêché de faire ça au dernier Conseil, de proposer au Conseil municipal d'exclure ce membre ?

Mme JOURAND : Vous vous acharnez à dire que vous avez le droit, vous, de décider si quelqu'un peut rester ou s'en aller du Conseil. Vous savez absolument que ce n'est pas au Conseil municipal. Vous avez le droit de dire : « on veut que ça soit un Conseil des sages ». Vous l'avez d'ailleurs refusé, ce Conseil des sages, vous n'en vouliez pas. Puisque tout ce qui est participatif, ça ne vous plaît pas beaucoup. Ensuite, vous avez dit à peu près : « on n'adhère pas », puisque vous vous êtes abstenu pour le règlement, donc vous ne reconnaissiez pas le règlement.

M. GUILLON : On vote comme on veut, Madame !

Mme JOURAND : Mais là, comme je montre l'évolution, vous étiez contre.

M. GUILLON : Vous pouvez. Mais il n'en reste pas moins que ce règlement a été adopté par le Conseil municipal, et qui s'impose à tout le monde aujourd'hui.

M. KERLOC'H : Non, il ne s'impose qu'aux membres du Conseil des sages.

Mme JOURAND : Puisque vous n'êtes pas d'accord, vous allez téléphoner à ce monsieur, le Président de la Fédération. C'est lui qui l'a écrit, vous l'interprétez.

Mme URVOIS : Qui est le Président de la Fédération ?

Mme JOURAND : Vous allez téléphoner, je vous donnerai les numéros, vous téléphonez à ce monsieur. Vous ne dérangez pas Monsieur Kofi YAMGNANE, mais vous téléphonez à ce monsieur.

Mme URVOIS : Parce que Monsieur Kofi YAMGNANE a été quand même condamné par le Tribunal correctionnel de Paris, parce qu'il est inéligible pendant cinq ans. Donc là, vous demandez à quelqu'un qui est inéligible des informations, alors que...

Mme JOURAND : Je demande à quelqu'un qui a créé le Conseil des sages.

Mme URVOIS : Il a été quand même sanctionné à 18 mois avec sursis et 5 000 € d'amende et il est inéligible. Donc, je ne suis pas sûre que c'est vraiment la référence. Je ne sais pas, à vous de juger.

Mme JOURAND : De quoi vous parlez là ? Qu'est-ce que vous sortez là ? Je ne vois pas le rapport. Le monsieur, je ne demande pas, c'est lui qui a créé le Conseil des sages, c'est lui qui sait ce qu'il faut y faire. C'est tout.

Mme URVOIS : Oui, mais en ce moment, il n'a plus le droit de faire grand-chose, je vous le dis. Là, vous demandez à quelqu'un qui a quand même des problèmes avec la justice.

M. KERLOC'H : Puisque la question est posée, le Président de la Fédération des Villes sages est Monsieur Eddie AÏT, Maire de Carrières-sous-Poissy. Et en fait, c'est trouvable sur internet, simplement, il suffit de taper sur Google.

M. GUILLON : Il est Maire d'où ça, vous nous dites ?

M. KERLOC'H : Carrières-sous-Poissy, dans le 78.

M. GUILLON : Très bien. J'avais une autre question quand même, parce que quand je vous dis que c'est une farce, c'est une farce du début à la fin, cette histoire. Je continue. Je vous rappelle quand même que c'est écrit noir sur blanc que la composition et le renouvellement sont décidés, sont de la compétence exclusive – c'est vous qui l'avez écrit – du Conseil municipal. La compétence exclusive, je n'invente pas.

M. KERLOC'H : Vous avez entièrement raison. Et c'est l'objet de cette délibération.

M. GUILLON : Je comprends bien. Mais pourquoi on l'avait exclu avant alors ?

M. KERLOC'H : Comme toutes les délibérations, et je vous le répète à chaque fois, il y a un minimum de travail préalable.

M. GUILLON : Mais ce n'est pas un travail préalable, c'est de la compétence du Conseil municipal.

M. KERLOC'H : Si, c'est un travail préalable de lui rappeler simplement le règlement intérieur du Conseil des Sages auquel il ne s'est pas conformé.

M. GUILLON : Et qui vous a obligés à mettre ça dans le règlement alors ? C'est le règlement que vous violez régulièrement, pourquoi pas ? C'est vous qui l'avez fait voter en plus.

Mme JOURAND : C'est nous qui violons, et pas ce monsieur.

M. VORMS : Mais en fait, ce qu'on essaie juste de comprendre, c'est pourquoi la lettre du 9 septembre, on n'a pas fait le Conseil dans la foulée, ou alors on a fait d'abord le Conseil, et après on lui notifie...

Mme JOURAND : Mais le Conseil, il a eu lieu quelle date ?

M. GUILLON : Mais peu importe, il devait être exclu après le Conseil, pas avant.

M. VORMS : Je ne sais plus, le dernier, c'était le 26 ou le 24 septembre, quelque chose comme ça.

Mme JOURAND : Cette lettre avait été envoyée à ce monsieur, il a raconté qu'on lui avait mis dans la boîte aux lettres, c'est faux. Il n'a pas été la chercher, alors que c'était avec accusé de réception. Il est resté...

M. GUILLON : Mais peu importe, Madame.

Mme JOURAND : Donc enfin, il a fallu aller la lui remettre en main propre. Et quand j'ai dit qu'on allait peut-être mettre ça à l'ordre du jour, on m'a dit : « on l'a clos ».

M. GUILLON : La logique, et c'est évident, tout le monde le comprend, c'est du ressort exclusif du Conseil municipal. Il fallait d'abord qu'il soit exclu, et qu'ensuite vous lui adressiez ce courrier. Je viens de le lire, le règlement. Vous pouvez mentir comme vous voulez, c'est écrit noir sur blanc. Regardez le compte-rendu du 20 octobre 2021.

M. VORMS : Juste une chose. En fait, ce qu'on ne comprend pas, c'est juste pourquoi on n'a pas fait au dernier Conseil ou même sur ce conseil-là ?

Mme JOURAND : Il a fallu aller lui remettre en main propre. Il n'était pas encore exclu.

M. VORMS : Simone, juste pour savoir pourquoi on n'a pas après, aujourd'hui le Conseil, on le destitue aujourd'hui, il n'y a pas de souci. Et le courrier part dès demain. Mais moi, je ne vais pas faire mon licenciement, et mon patron ne va pas m'envoyer un entretien préalable au licenciement un mois après. Il va d'abord me faire l'entretien avant de me licencier. Et là, c'est un peu pareil, en fait on marche à l'envers.

Mme LACOUR : Ça n'a rien à voir, ce n'est pas un emploi non plus.

M. VORMS : Ce n'est pas un emploi, mais c'est pareil, c'est régi sous un règlement.

Mme LACOUR : Quand on rentre dans le Conseil des sages, on décide d'être clean, c'est-à-dire qu'on ne raconte pas...

M. VORMS : Oui, mais on ne remet pas une démission avant d'avoir voté la démission. Mais ça, on s'en fout des motifs. Ça, personnellement, je m'en fous. Mais on ne remet pas une démission avant d'avoir voté la démission. Michèle, il faut être logique.

Mme LACOUR : Je parle du départ de l'histoire.

(Brouhaha.)

M. VORMS : *Ce n'est pas le sujet. Les motifs, on s'en fout. Personnellement, les motifs, je m'en fous. Mais on ne remet pas une démission avant.*

Mme LACOUR : *Il s'est mal comporté. On ne garde pas quelqu'un comme ça qui se comporte mal.*

M. GUILLON : *Si vous lui rapprochez, à ce membre, de nous avoir transmis des informations, je rappelle...*

Mme LACOUR : *Mais ce n'était pas une information qui regardait d'autres personnes, c'était des paroles qui devaient rester au Conseil des sages.*

M. GUILLON : *Je note simplement, à l'article 10 : « le membre s'interdit tout acte à caractère politique susceptible de porter atteinte à la neutralité politique de son Conseil des sages ». Moi, je suis d'accord, c'est très clair. Mais dans ce cas, pourquoi est-ce que tout le monde n'est pas informé et qu'il n'y a que la majorité qui est informée ? La neutralité, c'est quoi ? Ça veut dire qu'il n'y a que la majorité qui est informée de ce qui se passe au Conseil des sages ?*

Mme JOURAND : *Vous n'étiez pas informé des problèmes de ce monsieur ?*

M. GUILLON : *Mais vous racontez vraiment n'importe quoi. Je ne vous parle pas des problèmes de ce monsieur, je vous parle du travail du Conseil des sages. Vous ne nous avez jamais rendu compte de ce qui se passait au Conseil des sages. Et pour cause, vous ne nous réunissez jamais.*

Mme URVOIS : *Ce n'est pas très sage, tout ça.*

M. KERLOC'H : *S'il vous plaît, y a-t-il d'autres observations sur ce point ?*

M. GUILLON : *Oui, j'ai d'autres observations. Quand je vous parle de farce, je continue. Il faut quand même bien voir que dans ce Conseil des sages, à l'origine, il y avait 28 membres. Sur ces 28, il en reste neuf. On ne sait pas ce qui se passe, mais sur 28, il en reste neuf. Et vous en avez trouvé trois nouveaux pour meubler.*

Mme JOURAND : *Quoi ? Neuf ?*

M. GUILLON : *Oui, neuf sur les 28 d'origine. Vous pouvez compter, Madame. Il y avait 28 membres, il vous en reste neuf. Et vous en avez retrouvé trois qui ont eu la gentillesse de venir, pour avoir une douzaine de membres. Je comprends bien. C'est un deuxième fiasco. C'est encore un fiasco. Le pire c'est que vous vous êtes mis des boulets au pied. Vous avez créé ce truc en vous mettant des contraintes inutiles que vous êtes incapables de respecter. C'est quand même curieux, personne ne vous a obligés de faire ce règlement aussi complexe.*

À la limite, si ça vous plaît de créer un Conseil des sages, moi, je n'ai rien contre. On n'était pas favorables à cette idée, mais après tout, pourquoi pas ? S'il avait été utile, s'il avait servi. Deux réunions en 2020, cinq en 2021, six en 2022 et seulement deux depuis le début de l'année.

Mme JOURAND : *Qui est-ce qui vous a donné tous ces renseignements ?*

M. GUILLON : *C'est vous qui nous les donniez puisque vous communiquez régulièrement, puisque vous devez nous rendre compte de ce qui se passe au Conseil des sages.*

M. LAPORTE : *C'est quand même incroyable. On n'a aucune information, jamais, il ne faut pas déconner.*

M. GUILLON : *« Ce Conseil des sages est une instance de réflexion et de proposition. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal ». Combien de fois il nous a éclairés ? Zéro, jamais. « Sur les différents projets intéressant la Commune et apporte une critique constructive. Le Conseil des sages donne lieu à des rapports écrits », on ne les a jamais vus ; « doit tenir un certain nombre de réunions, des réunions décisionnelles présidées par le Maire avec une périodicité fixée par lui ; des réunions mensuelles présidées par l'adjoint à la participation citoyenne pour étudier ou approfondir les sujets de réflexion, pour faire le point sur l'avancée des propositions ». Mais quelles propositions, quelle avancée ?*

« Pour finaliser la mise au point des rapports écrits à présenter au Maire, des groupes de travail qui traiteront et finaliseront les projets et les travaux à mener et qui pourront chercher l'avis du comité

consultatif ». Cela a-t-il été fait ? Jamais, pas une fois. « Qui pourra citer sur voix délibérative et sur acceptation du Maire aux commissions municipales », jamais on n'en a vu un aux commissions municipales. Où sont les comptes-rendus de ces réunions ? On n'en a jamais vu un seul. Jamais, jamais, jamais.

En plus, dans le règlement intérieur que Monsieur KERLOC'H a décidé, « le Conseil des sages devait, devait, devait », mais il n'y a aucun résultat, il ne se passe rien. On n'a jamais vu le résultat de ces réunions qui devaient se tenir mensuellement. On n'a jamais rien eu, on n'a jamais eu aucun sujet de réflexion qui nous a été présenté, aucun compte-rendu. On n'a jamais rien vu, jamais. Alors, vous pouvez nous dire : « oui, on a un petit peu de retard ». Non, il ne se passe rien, Madame, rien du tout. Ça fait bientôt quatre ans, vous n'avez rien produit.

M. KERLOC'H : Très bien, on vous a bien compris, Monsieur GUILLON, on comprend encore une fois que vous êtes contre ce projet. Vous l'avez dit tout de même, donc il n'y a plus assez d'eau dans le Goyen pour le noyer, on l'a bien compris.

M. GUILLON : Vous avez créé un outil qui produit zéro. Mais qui vous a obligés à aller vous prendre les pieds dans le tapis comme ça quand même ? C'est curieux, personne ne vous a obligés.

M. KERLOC'H : On vous fera un compte-rendu, ça vous a été dit, on en a déjà fait. On vient de vous donner un certain nombre de points sur lesquels le Conseil des sages a déjà travaillé, sur lequel il est actuellement en train de travailler.

M. GUILLON : Mais arrêtez de raconter des salades, enfin ! Il n'y a rien, c'est le vide, le néant. C'est un fiasco de plus. Il n'y a que Michel VAN PRAET pour croire que vous allez faire des choses pendant ce mandat. Là, il nous a dit au dernier conseil qu'il allait faire plein de choses avec Monsieur COLLOREC, on est curieux de voir ça. On est impatient.

(Rires et Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Sur ces remarques extrêmement constructives, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la liste des membres du Conseil des Sages telle que proposée ci-dessus ; et de l'autoriser à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

M. VAN PRAET : Il faut un vote à bulletins secrets, ça concerne des personnes. Ça concerne des personnes, c'est obligatoire, sauf s'il y a unanimité totale pour dire qu'on ne veut pas un vote à bulletin secret.

M. GUILLON : Et il n'en reste pas moins que le Maire ne peut pas mettre aux voix une délibération qui concerne des personnes sans avoir demandé si tout le monde était OK pour que ça se fasse à main levée.

M. KERLOC'H : Est-ce que tout le monde est OK pour que ça se fasse à main levée ?

M. GUILLON : C'est dommage qu'on soit obligé de vous rappeler quand même la réglementation régulièrement au Conseil.

M. KERLOC'H : S'il n'y a pas d'opposition, je reprends, y a-t-il sur ce point des abstentions ? Des votes contre ?

M. GUILLON : Évidemment, on est contre puisque les membres doivent être inféodés à Monsieur le Maire.

M. KERLOC'H : Mais on ne vous demande pas votre avis, on vous demande juste de voter. Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 9 voix contre, décide de :

- Approuver la liste des membres du Conseil des Sages telle que proposée ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-125 : Désignation d'un représentant de la commune d'Audierne au comité de pilotage (Copil) du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à la volonté exprimée dans le projet de territoire, la communauté de communes se lance dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Les PAT sont des projets collectifs visant à mettre en réseau les différents acteurs de l'alimentation d'un territoire : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, acteurs de la société civile, acteurs sociaux afin de développer une agriculture durable et une alimentation saine et de qualité.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en partenariat avec l'ADEME lance un appel à projets pour soutenir l'émergence de nouveaux PAT. La communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz souhaite répondre à l'appel à projet afin de financer la mission.

Gouvernance du PAT

- Le comité technique

Le comité technique du PAT sera composé de partenaires techniques (chambre d'agriculture, CIVAM, Maison de l'agriculture biologique et autres) ainsi que des représentants des acteurs du système alimentaire du territoire (agriculteurs, transformateurs, distributeurs et autres).

- Le comité de pilotage qui assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques. Il sera composé de :

- Le Président de la communauté de communes
- Le vice-président en charge du PAT
- 10 élus communaux sur proposition des communes
- Organismes associés : chambre d'agriculture, CIVAM, CCI, CIAS, CMA et autres.

Vu la délibération 2023_10_03_10 approuvant l'engagement de la Communauté de Communes Cap-Sizun Pointe du Raz dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la délibération 2023_10_03_11 approuvant la gouvernance du PAT et la composition de son comité de pilotage ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Audierne de déterminer un membre au comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

M. KERLOC'H : À titre personnel, moi, je propose la candidature d'Armelle BRARD. Y a-t-il d'autres candidats ? Comment souhaitez-vous que nous procédions à ce vote ?

M. GUILLON : *S'il y a deux personnes, moi, je refuse de voter à main levée.*

M. KERLOC'H : *Ça tombe bien, on avait prévu des bulletins.*

M. VORMS : *Ça aurait été sympa qu'on ait au moins les extraits des délibérations de la Communauté de communes quand on reçoit ça. Parce que c'est vrai que nous, on a reçu ça comme ça, et on n'a pas eu des extraits. Juste pour les prochains conseils, s'il y a des extraits des délibérations de Communauté de communes, qu'on puisse en avoir.*

M. KERLOC'H : *Oui.*

M. GUILLON : *Vous dites « oui », Monsieur KERLOC'H, d'une façon dubitative.*

M. KERLOC'H : *Non, je m'interroge parce que là, ce qui est proposé c'est globalement la délibération de la Communauté de communes. C'est-à-dire qu'en fait le texte que vous avez là, vous n'aurez pas grand-chose de plus dans la délibération.*

M. VORMS : *Parce que vous avez voté un truc sans savoir ce qu'il y avait dedans ?*

M. KERLOC'H : *Si le souhait, c'est d'avoir accès à la délibération de la Communauté de communes, un, elle est disponible sur le site de la Communauté de communes, première chose. Et deux, si vous voulez qu'on vous la transmette préalablement, on fera de notre possible.*

M. VORMS : *C'est au moins de savoir de quoi on parle, parce que là, je vous mets un bout de papier comme ça, on ne sait pas trop de quoi on parle.*

M. GUILLON : *Plus largement, Monsieur KERLOC'H, on vous interroge sur le fait qu'on aimerait avoir des informations sur ce qui se passe à la Communauté de communes. J'en profite pour rappeler aussi que depuis le début du mandat, vous ne nous avez jamais rendu compte de ce qui se passe à la Communauté de communes, comme ça se fait normalement.*

M. KERLOC'H : *Vous n'êtes pas conseiller communautaire ?*

M. GUILLON : *Et alors, les autres conseillers municipaux ?*

M. KERLOC'H : *Qu'est-ce qui vous interdit de le faire ?*

M. GUILLON : *C'est à moi, élu de l'opposition, d'aller rendre compte de ce qui se passe en Conseil communautaire ? Et au SIVOM, et au Syndicat des eaux, jamais de compte-rendu, on n'est tenu au courant de rien.*

Mme MOALIC-VERECCHIA : *Et vous le faisiez, vous, Monsieur GUILLON ?*

M. GUILLON : *Exactement, Madame.*

Mme MOALIC-VERECCHIA : *Moi, je n'ai pas souvenir.*

M. GUILLON : *Oui je le faisais régulièrement. Vous ne nous rendez jamais compte de rien.*

M. KERLOC'H : *Je vous rappelle simplement que les deux candidates sont Sandrine URVOIS et Armelle BRARD.*

M. GUILLON : *De toute façon, le Conseil municipal n'est qu'une chambre d'enregistrement pour vous.*

M. KERLOC'H : *Je vous propose que nous ayons deux scrutateurs. Y a-t-il des volontaires ?*

(Vote à bulletin secret.)

M. KERLOC'H : *Par 17 voix, Armelle BRARD est désignée représentante de la Commune d'Audierne.*

Considérant le dépôt de 2 candidatures : Mme Armelle BRARD et Mme Sandrine URVOIS.
Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret :

- Mme Armelle BRARD : 17 voix
- Mme Sandrine URVOIS : 9 voix
- Blanc : 1

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin secret, par 17 voix, décide de :

- Désigner en qualité de représentant de la Commune d'Audierne au comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Mme Armelle BRARD
- D'autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-126 : Désignation d'un représentant de la Commune d'Audierne au comité de pilotage (Copil) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Dans un contexte d'urgence climatique, et pour répondre aux enjeux actuels en matière d'écologie, la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz inscrit dans son projet de territoire la volonté d'élaborer son Plan Climat Air & Énergie Territorial, avec l'objectif de mettre en œuvre une politique de développement durable et ainsi contribuer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergies fossiles, préserver et améliorer la qualité de l'air, en visant l'efficacité énergétique des bâtiments de la collectivité, la préservation des zones naturelles, du littoral et de la biodiversité, à favoriser le circuit court et développer une économie circulaire.

Cette dynamique est impulsée par une ambition commune de voir évoluer la résilience et la sobriété, tout en œuvrant pour l'amélioration de la qualité de vie, et la sauvegarde d'un environnement propice au développement des ambitions et opportunités des générations à venir.

Les attentes des concitoyen.nes nécessitent que nous construisions de nouvelles politiques innovantes pour anticiper, préparer l'avenir. Cette démarche de développement durable servira d'effet levier. La collectivité se verra ainsi motrice des évolutions et mutations, qu'elle aura définies à la suite des ateliers et animations autour de la lutte contre le dérèglement climatique grâce à l'implication des différents acteurs intégrés au processus.

La gouvernance du PCAET est définie comme suit :

Un comité technique composé :

- D'élus et de techniciens référents de la CCCSPdR sur les thématiques : cycle de l'eau, aménagement de l'espace, patrimoine, environnement/Natura 2000, gestion des déchets, économie, mobilité, Plan Alimentaire Territorial, transition énergétique, le directeur des services techniques, le directeur général des services
- D'acteurs mentionnés à l'article R229-53 du code de l'environnement,
- D'acteurs jugés incontournables dans la démarche (ADEME, AELB, OFB....)
- D'associations environnementales de loi 1901 de niveau régional

Un comité de pilotage, qui assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques, composé comme suit :

- Le Président de la communauté de communes
- Le vice-président en charge de la transition énergétique
- 10 élus communaux sur proposition des communes

- Organismes associés : des services de l'état (DDTM, DREAL, DRAAF...), du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ADEME ...

Vu la délibération 2023_10_03_21 approuvant la déclaration d'intention, conduisant à la délibération de prescription de lancement du PCAET de la Communauté de Communes Cap-Sizun Pointe du Raz ;
Vu la délibération 2023_10_03_22 approuvant la gouvernance du PCAET et la composition de son comité de pilotage ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Audierne de déterminer un membre au comité de pilotage du PCAET,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

M. KERLOC'H : Je propose la candidature de Michel ANSQUER. Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame Sandrine URVOIS. Vous avez devant vous les papiers qui vous permettent de voter. Normalement, vous en avez deux si vous avez un pouvoir, vous vérifiez bien. Je rappelle les candidats : Michel ANSQUER et Sandrine URVOIS.

(Vote à bulletin secret.)

Considérant le dépôt de 2 candidatures : M. Michel ANSQUER et Mme Sandrine URVOIS ;
Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret :

- M. Michel ANSQUER : 17 voix
- Mme Sandrine URVOIS : 7 voix
- Blanc : 2
- Nul : 1

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin secret, par 17 voix, décide de :

- Désigner en qualité de représentant de la Commune d'Audierne au comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : M. Michel ANSQUER
- D'autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. KERLOC'H : Là, on est sur un véhicule d'occasion à ce prix-là. Un véhicule de ce type-là en électrique, aujourd'hui on n'en trouve pas sur le marché de l'occasion et on n'est pas du tout sur les mêmes montants.

D'autres observations ? S'il n'y a pas d'observation, il est proposé d'approuver l'acquisition du véhicule tel que proposé dans la proposition jointe et d'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver l'acquisition du véhicule tel que proposé ;
- autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-128 : Subvention au club de volley dans le cadre du dispositif Amzer Vak**

Rapporteur : M. Didier LOAS

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La Commune a renouvelé l'opération Amzer Vak pour l'été 2023 et a prévu un budget de 3 200 € à ce titre dans le cadre des subventions 2023.

L'association de Volley Ball a proposé une animation dans le cadre de ce dispositif et demande une subvention de 111 €.

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

M. LOAS : Dans le cadre du dispositif Amzer Vak pour les enfants d'Audierne sur les propositions de manifestations sportives, seule l'association de volleyball du Cap-Sizun avait répondu présent. Ils ont eu cinq enfants. Et à ce titre, on a proposé une participation pour le volleyball et pour les journées qu'ils ont passées, le temps de 111€. Il faut savoir qu'on avait déjà un budget de 3 200 € dans le cadre de la subvention d'Amzer Vak qui avait été voté au départ.

M. GUILLON : Comment vous êtes arrivé à ce montant-là ?

M. LOAS : C'est le calcul par nombre d'enfants.

M. GUILLON : 111 divisé par cinq ? Curieux.

M. LOAS : On n'a pas coupé en deux, c'est 111 divisés par cinq. C'est le calcul qu'ils avaient fait, eux, c'est un forfait qu'ils ont proposé pour le nombre d'enfants. Ce n'est pas cher pour le temps qu'ils ont passé.

M. KERLOC'H : On pourra s'interroger de toute façon sur ce dispositif. Manifestement il n'a pas marché.

M. LOAS : On n'a pas eu d'associations qui se sont proposées.

M. KERLOC'H : Il avait bien marché dans le cadre de la relance post-COVID, on avait fait une belle animation. Là en l'occurrence, ça ne marche pas, donc il va falloir qu'on s'interroge sur quelque chose d'autre.

M. GUILLON : Vous n'allez pas nous dire, Monsieur KERLOC'H, que vous avez eu un nouvel échec quand même ?

M. KERLOC'H : Mais quand j'ai des échecs, Monsieur GUILLON, je les assume.

Sur ce point, il vous est proposé de valider le versement d'une subvention de 111 € à l'association de volleyball au titre du dispositif Amzer Vak ; de l'autoriser à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Valider le versement d'une subvention de 111 € à l'association de Volley Ball au titre du dispositif Amzer Vak ;
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-129 : Décision modificative budget annexe du Port d'Esquibien**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

1. Créance en non-valeur

Le Trésorier a informé la Commune qu'il n'a pas pu recouvrer une somme auprès d'un débiteur pour un montant de 2 532,20 €.

Pour rappel, par délibération DE2022-127, le conseil municipal a provisionné une somme de 2 532,20 € pour créance irrécouvrable (même dossier).

Il convient donc aujourd'hui d'inscrire cette somme en non-valeur et pour ce faire de procéder à une décision modificative au préalable, telle que proposée ci-après :

LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Chap 65 : Autres Charges de gestion courante 6541 : Créance en non-valeur	+ 2 532,20 €	Chap 22 : Dépenses imprévues 022 Dépenses imprévues	- 1 532,20 €
		Chap 11 : charges à caractère général 61528 : Autres	- 1000,00 €
TOTAL :	+ 2 532,20 €	TOTAL :	- 2 532,20 €

2. Modification d'imputation budgétaire d'un investissement

Par délibération DE2023-024, le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel du budget annexe du Port d'Esquibien, intégrant l'acquisition de chaînes traversières pour un montant de 21 924,54 € TTC. Cet investissement a été imputés comme les autres selon les modalités suivantes : Chapitre 23 / compte 2318.

Il convient de procéder à une décision modificative pour modifier l'imputation de cet investissement, selon la proposition ci-dessous :

LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Chap 21 : Immobilisations corporelles 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 21 924,54 €	Chap 23 : Immobilisations en cours 2318 : Autres immobilisations corporelles en cours	- 21 924,54 €
TOTAL :	+ 21 924,54 €	TOTAL :	- 21 924,54 €

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 16 octobre 2023,

M. VORMS : Georges, juste une petite question. Pourquoi mettre deux chapitres en fait ? Pourquoi ne pas prendre tout sur le même chapitre ?

M. KERLOC'H : Encore faut-il qu'il y ait de l'argent sur l'objet.

M. VORMS : Parce qu'il n'y avait pas l'argent sur même compte ? D'accord.

M. KERLOC'H : On est sur un budget qui est assez contraint sur le budget du port, ce n'est pas un gros budget.

M. CASTEL : Il y a un deuxième, c'est la décision modificative, le budget annexe du port d'Esquibien, qui concerne l'imputation d'acquisition de chaînes traversières. Au budget prévisionnel 2023 du budget annexe du port, l'acquisition de chaînes traversières pour un montant de 21 924,54 €. L'imputation budgétaire au compte 23/2318 comme l'intégralité des investissements prévus pour le port. Il y a une modification à apporter telle que je l'explique dans le tableau où on change de chapitre pour être dans l'exactitude comptable.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du port d'Esquibien ; et de l'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur cette question, avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas.

M. KERLOC'H : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Port d'Esquibien ;
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ **Délibération n° 2023-130 : Créance en non-valeur (budget annexe du Port d'Esquibien)**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable des Finances publiques a exposé à la commune qu'il n'a pas pu recouvrer différents titres, cotes ou produits auprès de débiteurs, ce pour un montant de 2 532,20 €.

En conséquence, il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 16 octobre 2023,

Mme URVOIS : Ici, c'est des charges, donc c'est une charge ?

M. KERLOC'H : Charge irrécouvrable.

M. CASTEL : Et de l'autoriser à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. Avez-vous des remarques sur cette question ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote.

M. GUILLON : Je crois qu'une charge irrécouvrable, ça n'existe pas.

M. KERLOC'H : En tout cas, c'est une charge irrécouvrable.

M. GUILLON : Non, c'est une créance qu'on ne peut pas recouvrer et qui devient une charge. Mais ce n'est pas une charge irrécouvrable. Je n'ai jamais vu ça dans un budget.

M. KERLOC'H : Vous pouvez lever les yeux au ciel, Monsieur GUILLON. Y a-t-il des remarques ?

S'il n'y a pas de remarques, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'admission du titre énoncé en non-valeur, à hauteur de 2 532,20 € au budget annexe du Port d'Esquibien ;
- Préciser que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au compte 6541 du budget.
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-131 : Décision modificative n°1 budget principal**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2023-076, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot n°1 du marché pour la rénovation du Mât Fénoux à l'entreprise Lefevre pour un montant de 71 781,42 € HT, soit 86 137,70 € TTC.

L'entreprise a demandé le versement d'une avance, à hauteur de 23 166,74 €.

Aussi, il convient de prendre une délibération relative à l'imputation budgétaire de cette avance, telle que proposée comme suit (opération d'ordre) :

Section d'investissement dépenses :

LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Chap 041 : 2313 : Constructions	+ 23 166,74 €	Chap 23 : Immobilisations en cours 2318 : Autres immobilisations corporelles en cours (opération 19 – travaux de voirie)	- 23 166,74 €
TOTAL :	+ 23 166,74 €	TOTAL :	- 23 166,74 €

Section d'investissement recettes :

LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Chap 041 : 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 23 166,74 €	Chap 16 : Emprunts et dettes assimilés 1641 : Emprunts	- 23 166,74 €
TOTAL :	+ 23 166,74 €	TOTAL :	- 23 166,74 €

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal,
Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 16 octobre 2023,

M. KERLOC'H : Il s'agit simplement d'une entreprise qui a demandé une avance d'un montant supérieur à ce qui était prévu. Une avance est récupérable sur les acomptes versés ultérieurement, donc il faut l'inscrire sur un compte d'immobilisation en cours.

M. GUILLON : Qu'est-ce que vous appelez « une avance supérieure à ce qui est prévu » ?

M. KERLOC'H : En fait l'avance n'est pas nécessairement versée, c'est-à-dire qu'elle est au choix de l'entreprise. On prévoit pour une opération l'argent sur un compte travaux, donc compte 23. Et potentiellement, si on nous demande une avance, comme on va la récupérer, on la verse sur un compte d'opération d'ordre.

M. GUILLON : C'est une demande qui n'était pas prévue alors ?

M. KERLOC'H : On n'indique pas forcément le montant de l'avance au moment où on définit le budget puisque l'avance peut être demandée ou non.

M. GUILLON : Soit, mais elle est prévue contractuellement, donc ça peut être une avance non prévue.

M. KERLOC'H : Qui n'avait pas été identifiée au budget comme telle. Cette avance est d'un montant de 23 161,74 €. Sur la section d'investissement, en dépenses, on l'ajoute sur le budget de construction et on la prend sur les immobilisations en cours. Au budget des recettes, on va la mettre sur le compte 238 « avances versées sur commande d'immobilisations corporelles » et la soustraire des emprunts et dettes assimilés pour le même montant, c'est-à-dire 23 166,74 €.

Y a-t-il des questions ? Là-dessus, il y a eu également un vote unanime de la Commission des finances du 16 octobre 2023. S'il n'y a pas de question, il vous est proposé d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal et d'autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Nous allons donc passer aux questions orales.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget principal ;
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est terminé, nous allons passer aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, j'avais une question avant de passer aux questions orales. Pouvez-vous nous dire si vous savez pourquoi la presse n'est pas présente aujourd'hui ?

M. KERLOC'H : La presse est convoquée, je ne sais pas pourquoi elle n'est pas présente.

M. GUILLON : La presse est convoquée, sauf qu'au lendemain du dernier Conseil municipal, la correspondante du Télégramme nous a dit ne pas avoir été informée de la tenue du Conseil, qui d'ailleurs n'avait pas été annoncé dans le Télégramme.

M. KERLOC'H : Nous informons systématiquement les rédactions.

M. GUILLON : Et je pense que quand vous informez les rédactions, vous leur envoyez l'ordre du jour du Conseil. Or, rien n'est paru et la correspondante n'a pas été informée.

M. KERLOC'H : Objectivement, les rédactions sont systématiquement informées. À elles de retransmettre aux correspondants parce que sur Audierne, on a quand même un petit doute sur qui est le correspondant effectif. Mais d'ordinaire, effectivement, Ouest-France en tout cas est présent, mais là ce n'est pas le cas.

Mme URVOIS : Je vais commencer par ma question. Y a-t-il eu un geste de fait vis-à-vis des food-trucks, dû aux conditions météorologiques désastreuses de la saison estivale ? Ont-ils dû payer plein pot ?

M. KERLOC'H : Les food-trucks sont choisis après appel à candidatures, ont un délai et un espace déterminé. Dès lors que les espaces ont été occupés dans les délais, la somme qui a été arrêtée par le Conseil municipal est due.

Mme URVOIS : Parce que je me rappelle que vous nous aviez dit que bien sûr, c'était ouvert à discussion. C'est vous qui l'aviez dit.

M. KERLOC'H : Encore faut-il qu'il y ait une demande d'exonération éventuelle. Ça n'a pas été le cas.

Mme URVOIS : D'accord.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, excusez-moi, mais il y a deux erreurs factuelles une fois de plus. La première, c'est que vous dites qu'une fois que c'est voté, c'est dû. Mais on peut très bien revenir, il peut très bien y avoir un vote qui finalement annule la première délibération. En plus, on l'a déjà fait. Et donc, deuxième erreur, ça n'a pas été une demande, même pas de tous les commerçants. Même certains l'avaient évoqué, on a annulé les droits de terrasse quand il y avait eu le COVID. Et tout le monde n'avait pas demandé l'exonération. Donc, vous auriez très bien pu le faire.

Moi, je pense que la réponse logique, c'est dire qu'un commerçant prend son risque, un commerçant qui est dans un local en dur, qu'il y ait du beau temps ou du mauvais temps, il va aussi peut-être faire une mauvaise saison quand il y a du mauvais temps. C'est le même problème pour quelqu'un qui a un food-truck.

M. KERLOC'H : Vous aimez beaucoup parler pour ne rien dire, Monsieur GUILLON. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. GUILLON : Non, pas du tout.

M. KERLOC'H : Si. Il y a eu un vote, nous avons déterminé un prix, pour être très clair. Nous avons fait un appel à candidatures, les gens ont répondu. Ils savaient effectivement quel serait le montant qui leur serait demandé. Il pourrait – ça serait envisageable – qu'un commerçant qui a fait une très mauvaise saison puisse demander un dégrèvement. Ça n'a pas été le cas. Donc aujourd'hui, on applique ce qui est dû.

Mme URVOIS : Toujours, cette question n'est pas venue comme ça de ma tête. Elle n'est pas venue toute seule, cette question. Je vais donc dire aux personnes de venir vous voir.

M. BOSSER : C'est trop tard.

Mme URVOIS : Mieux vaut tard que jamais, Monsieur BOSSER.

M. VORMS : On va vous faire grâce des trois prochaines puisque celles-là, on les avait eues. On les a eues au fur et à mesure, Simone s'est donné la voix de nous répondre à la première.

Moi, je vais vous parler, c'est un petit souci qui est récurrent. Je vais parler pour moi, puisque là je suis concerné sur ce truc-là, c'est les nuisibles. On commence à être de plus en plus envahis de nuisibles. Donc de notre côté, Finistère Habitat a pris le problème à bras le corps, il n'y avait pas de souci, ça a été fait. Mais on aimerait bien avoir un petit peu plus côté municipalité.

M. KERLOC'H : J'ai du mal à comprendre en fait où sont les nuisibles.

M. VORMS : Dans la nature. Mais ce n'est pas le nid en fait.

M. KERLOC'H : Mais est-ce que vous les avez dans vos appartements ?

M. VORMS : Non, à l'extérieur. Mais sauf qu'en fait ils sont au niveau des poubelles. Nous par exemple dans l'association, on en a au niveau des jardins, on en a autour. Et on en est envahi en fait.

M. KERLOC'H : Malheureusement, c'est un risque qu'on va connaître de plus en plus, notamment avec l'obligation qui est faite à partir du 1^{er} janvier 2024 de disposer d'un tri, de faire un tri pour les aliments biodégradables. Et la plupart du temps, la réponse qui sera donnée parce qu'il n'y en a pas 36 000, ce sont les composteurs. Clairement, les composteurs attirent les rats.

M. VORMS : Ça, je suis d'accord. Mais le problème, c'est qu'il faudrait voir...

M. KERLOC'H : Donc en fait, le piégeage devrait être fait autour des poubelles et dans les jardins ?

M. VORMS : Au moins même près des composteurs, des choses comme ça. Mais on commence à être pas mal envahi de ça.

M. BOSSER : Dans les composteurs, il faut éviter de mettre de la viande ou du poisson.

M. VORMS : Oui, les gens peuvent mettre de la viande. Et chez nous, il n'y a aucune viande. Nous, on n'a aucune viande chez nous. Ça, là-dessus, on a purement des légumes, donc ça va, légumes, fruits.

M. MARZIN : Il faut savoir ce qu'on veut parce que la Communauté de communes dit qu'il faut basculer tout ce qui est déchets organiques dans l'alimentaire.

M. KERLOC'H : Ce n'est pas la Com Com, c'est la loi anti-gaspillage de février 2020. Mais aujourd'hui, personne ne sait comment faire.

M. VORMS : Mais nous actuellement, on n'a pas de viande là-dedans. Donc en fait, il n'y a purement que des « végétaux », légumes et fruits. Mais le problème, c'est que là on commence à être pas mal envahis. Donc Finistère Habitat a fait le nécessaire de leur côté, ils ont piégé, ils ont fait venir une société. Mais ce qu'on demande, c'est que la municipalité essaie de limiter ces problèmes-là et notamment ça. Et puis déjà avec les animaux et autres, et là on est quand même aussi entre les nuisibles, entre les déjections et les déchets.

Michel COLLOREC n'est pas là aujourd'hui, mais il s'est engagé à ce qu'un agent technique passe plus régulièrement, parce qu'en fait on n'est que deux à ramasser dans tout le parc, donc on s'amuse bien le matin, l'après-midi et le soir. Pareil, Finistère Habitat fait de son nécessaire en situant, voir qui jette ou qui ne jette pas, aussi bien par la fenêtre, mais aussi... Et les déjections canines, ça devient vraiment un fléau aussi. Parce qu'il y a tout autour aussi, ce n'est pas que le collectif en fait.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Il y a des sacs à disposition.

M. VORMS : Oui, mais le problème, c'est que la municipalité pourrait aussi renouveler un petit peu, rappeler.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Suivre les chiens et les maitres ?

M. KERLOC'H : Moi, je note surtout la présence de rats, puisque c'est nécessairement ça le problème. On verra si on peut faire intervenir une entreprise pour le piégeage. Je n'avais pas bien compris en fait la question. Clairement, j'étais parti sur la présence de rats dans l'immeuble, auquel cas je ne voyais pas bien ce que la Mairie venait faire là-dedans.

M. VORMS : Non, c'est vraiment côté extérieur.

Mme URVOIS : Rats et ragondins peut-être ?

M. VORMS : Non, rats. Parce qu'on en a pas mal de morts. Puisqu'en fait les chats s'éclatent, c'est bien, ça nous limite, mais...

M. VAN PRAET : On serait dans une structure apaisée, on pourrait parler, on pourrait discuter longuement la notion de nuisibles qui est une notion totalement anthropique.

M. VORMS : Oui, parce que si on avait éliminé les chats pendant la peste...

M. VAN PRAET : Il y a des changements, et on considère que le rat est le principal allié du nettoyage des villes.

Mme URVOIS : Oui, puis il y en a qui mangent aussi.

M. VAN PRAET : Mais ça, ça demanderait une discussion assez longue sur les relations de l'homme et la nature.

M. VORMS : L'homme et la nature ne me dérangent pas, mais tant que la nature n'apporte pas des problèmes derrière.

M. VAN PRAET : Quels sont les problèmes des rats en France ?

M. VORMS : Déjà, ça amène des problèmes pour les chiens, pour les chats, leptospirose...

M. KERLOC'H : On va regarder le sujet et on verra s'il y a lieu effectivement de passer un contrat pour un piégeage.

M. LAPORTE : Je vais commencer. La première question qu'on se posait, c'est sur le budget des illuminations. Effectivement, on avait voté en Conseil 120 000 € TTC si je me souviens bien, pour les illuminations des fêtes de fin d'année, à répartir entre les deux communes comme tous les ans depuis trois ans. Et on a vu la semaine dernière dans la presse que pour Audierne, le budget était fixé à 72 002,40 € TTC. On voudrait comprendre, avoir une explication par rapport à ce montant, savoir s'il y avait une répartition qui avait changé ou s'il y avait des coûts qui n'avaient pas été prévus dans le vote en tout cas.

M. KERLOC'H : Moi, je regrette que vous l'ayez découvert dans la presse parce que ça vous a été présenté au dernier Conseil. C'était affiché juste derrière moi. Aujourd'hui, on reste dans l'enveloppe des 120 000 € TTC. C'est effectivement la répartition qui est différente puisque les animations ne sont pas les mêmes sur les deux communes, et les lieux mis en valeur non plus. On en a plus sur Audierne, donc on paie plus cher.

M. GUILLON : Ce qui veut dire qu'à l'origine, c'était moite-moite, et maintenant la répartition est différente ?

M. KERLOC'H : Mais qui a dit que c'était moite-moite ?

M. GUILLON : Avant, c'était bien le cas, l'an dernier je sais que c'était 100 000 pour chaque commune. C'était très clairement indiqué.

M. KERLOC'H : L'an dernier, on était sur une autre prestation, un autre prestataire, avec une répartition qui était effectivement quasiment à l'identique de part et d'autre. Cette année c'est moins vrai.

M. GUILLON : Donc, la répartition est différente maintenant, ce n'est plus moite-moite ?

M. KERLOC'H : Il n'a jamais été déterminé que c'était moite-moite. On a déterminé un prix maximum avec deux intervenants.

M. GUILLON : D'ailleurs, quand je vous disais que vous ne faisiez pas les choses dans les règles, l'exemple est là puisque dans la délibération que vous nous avez fait voter au dernier Conseil, il n'est nullement question de la municipalité voisine. Donc, vous nous demandez de voter 120 000 € TTC, aussi bien Audierne pourrait dépenser les 120 000 €, on n'aurait rien à dire. Puisqu'il n'est même pas question d'une répartition avec la Commune de Plouhinec.

M. KERLOC'H : Les choses ont été absolument faites dans les règles puisqu'il s'agit d'un groupement de commandes dont la Commune d'Audierne est pilote.

M. GUILLON : Puisque vous l'avez oubliée, je vais vous lire la délibération que vous nous avez fait voter. « Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 9 abstentions, décide de retenir l'offre, etc., pour un montant de 120 000 € ; autoriser le Maire à signer le marché éventuel ; autoriser le Maire à réaliser toute démarche à l'exécution de la présente délibération ».

M. KERLOC'H : Effectivement, il s'agit de la CAO de la Commune d'Audierne qui est en charge du groupement de commandes.

M. GUILLON : Oui, mais cette somme-là n'échoit pas en totalité à Audierne. Donc on aurait voulu savoir, puisque si vous dépensez les 100 000, légalement ce n'est pas indiqué. Si la Commune d'Audierne dépense 120 000 € sur son propre compte, on n'aura rien à dire.

M. KERLOC'H : S'il y en a la moindre chose illégale, je vous laisse en référer effectivement à la Préfecture. Mais je ne crois pas qu'il y ait de souci sur ce cas.

M. GUILLON : Sauf que dans la délibération, vous auriez dû l'indiquer. Comme d'habitude, c'est encore opaque, ce n'est pas clair, c'est comme toujours.

M. KERLOC'H : Nous avons validé lors de ce Conseil en 2022 le fait de passer une convention de groupement avec la Commune de Plouhinec pour les animations des deux communes sur une période de quatre ans, si je ne m'abuse. On ne va pas revenir tous les ans là-dessus. Et il a bien été déterminé que le pilote de l'opération était la Commune d'Audierne et que sa CAO forcément était chargée de passer les marchés.

M. GUILLON : Mais vous cherchez toujours à biaiser. Vous ne voulez jamais répondre à la question. Je vois que la délibération n'est pas claire, il n'est pas question de la répartition, c'est tout.

M. KERLOC'H : Mais je viens de vous répondre.

M. GUILLON : Bien sûr, vous répondez à côté comme d'habitude.

M. KERLOC'H : Non, je viens de répondre à votre question. Vous m'avez demandé pourquoi est-ce que c'est 72 000. Vous aviez effectivement en plus précisé que c'était une dérive. Moi, je vous dis simplement qu'il n'y a pas de dérive, il y a simplement une répartition entre les deux membres du groupement.

Moi, je rappellerai simplement qu'en 2021, le budget pour la Commune d'Audierne était de 100 000 €, et qu'en 2019 il était de 50 000. Donc, la plus-value n'est pas forcément énorme, parce que là à l'époque, on payait 50 000 € TTC sans quoi que ce soit de particulier. Aujourd'hui, on crée quand même une certaine animation au moment de Noël, pour parler de nous.

M. GUILLON : Et ce montant-là, ce n'est pas le budget global. On n'a pas non plus le coût des agents, les illuminations habituelles sur la commune. Là, on n'a pas ce détail.

M. KERLOC'H : Depuis l'année dernière, c'est la raison pour laquelle il y a eu un gap aussi de budget entre 2021 et 2022, puisqu'on a dépensé plus d'argent en 2022, simplement parce qu'une partie des prestations ont été reprises par le prestataire. Et cette année, c'est toujours la même chose. L'intervention du personnel est bien moindre.

M. GUILLON : Bien moindre, mais elle est toujours existante. On aura le total du coût de l'opération, vous pouvez nous fournir ça ?

M. KERLOC'H : Vous me poserez votre question en temps utile.

M. GUILLON : Je vous demande si vous pouvez nous fournir le coût global de l'opération.

M. KERLOC'H : En temps utile, vous l'aurez.

M. GUILLON : Je le note : « en temps utile, vous l'aurez ». « En temps utile », en général avec vous, ça veut dire qu'on ne l'a jamais. On a l'habitude aussi.

M. KERLOC'H : Et bien vous reposerez votre question.

M. GUILLON : Mais ça aussi, c'est une technique, vous voyez, qui est quand même assez malhonnête.

M. KERLOC'H : Vous avez vos techniques, j'ai les miennes.

M. GUILLON : Vous ne répondez jamais à la question, et après vous me dites : « vous reposerez la question ».

M. KERLOC'H : Cessez de nous encombrer l'esprit avec vos élucubrations. Ce n'est pas autre chose, Monsieur GUILLON, vous êtes systématiquement en train d'essayer de chercher la petite bête. Très bien, grand bien vous fasse.

M. GUILLON : Non, ce que je constate, c'est que quand on vous pose une question, vous répondez à côté. Après, il faut qu'on vous repose la question le coup suivant.

Une autre question sur le Musée maritime, on a pu lire dans le Télégramme du 5 octobre que le Conseil communautaire aurait validé le principe de réimplanter le Musée maritime aux ateliers Jean Moulin à Plouhinec. Est-ce que vous pouvez nous confirmer cette information ? Et si oui, est-ce que vous validez ce projet ? Si ce projet est validé, je vous demande pourquoi le Conseil municipal n'est pas informé.

M. KERLOC'H : C'est étrange parce que vous êtes, encore une fois, conseiller communautaire.

M. GUILLON : Ce n'est pas la même chose. Ici, on est au Conseil municipal.

Mme MADEC : Pourtant, il y a souvent des changements de casquette.

M. KERLOC'H : Vous découvrez les choses, c'est bizarre.

M. GUILLON : Je ne découvre pas, j'aimerais que le Conseil municipal soit informé.

M. KERLOC'H : Je rappelle simplement que le Musée maritime du Cap-Sizun était une association hébergée dans un bâtiment communal, que le bâtiment communal ne peut plus accueillir aujourd'hui cette association pour un défaut d'entretien depuis des décennies clairement, et que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, notamment le 25 octobre 2022, le 7 février 2023, aux Conseils municipaux, j'ai posé la question à la Communauté de communes de savoir si elle ne reprendrait pas cette action qui, à mon sens, dépasse le cadre de la Commune d'Audierne. On parle bien d'un musée maritime à l'échelle du Cap-Sizun, d'une association. Mais donc encore une fois, je ne vois pas en quoi cette association était un établissement communal, et je ne vois donc pas quel est l'intérêt pour la Commune d'Audierne de délibérer en quoi que ce soit là-dessus.

M. GUILLON : Mais il ne s'agit pas de délibérer. D'abord, on n'a jamais dit que c'était un établissement communal. Ensuite, que ce soit communautaire, c'est une chose. Il n'en reste pas moins que le musée était basé sur Audierne. Ça va encore partir à Plouhinec, ça fera encore quelque chose de moins sur

Audierne, une fois de plus. La question qui vous est posée, c'est de savoir pourquoi le Conseil municipal n'est pas informé de ce qui se dit au Conseil communautaire. Ce serait quand même logique d'informer le Conseil municipal, non ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Vous pouvez informer votre équipe.

M. VORMS : Nous, on est là, on n'a pas de retour derrière.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Il y a la presse.

M. GUILLON : Donc c'est ça, il faut tenir compte de la presse ? Et on n'est jamais informé officiellement de ce qui se passe.

M. KERLOC'H : Mais je n'ai jamais entendu au sein de ce Conseil sur le dernier mandat de compte-rendu de ce qui s'est passé au Conseil communautaire.

M. GUILLON : Mais si, vous le savez très bien.

M. KERLOC'H : Non, Monsieur GUILLON. Mais c'est faux. Puisque soi-disant, vous prouvez systématiquement ce que vous avancez, prouvez-le.

M. GUILLON : Je vous l'amènerai.

M. KERLOC'H : Très bien, on en reparlera à ce moment-là. Merci, question suivante.

M. GUILLON : Voyons, il n'en reste pas moins que la logique voudrait, la correction minimum serait que vous nous informiez de ce qui se passe au Conseil communautaire, de ce qui se passe au SIVOM et de ce qui se passe au Syndicat des eaux. Et je ne comprends pas que vous ne nous teniez pas informés. Le Conseil municipal doit être informé, mais vous ne voulez jamais rien nous dire.

M. KERLOC'H : Mais vous l'êtes en temps utile. La modification du PLU, c'est bien parce que le SIVOM a fait du travail, donc vous êtes informés sur les questions qui relèvent du Conseil municipal.

M. GUILLON : Alors, dites-nous si cette décision vous convient. C'est ça la question. La question : est-ce que ça vous convient de voir le musée partir à Plouhinec ?

M. KERLOC'H : Non. Par contre, aujourd'hui, ça me convient que le Musée maritime ait un avenir, oui. Et c'était bien le problème parce qu'aujourd'hui, dites-moi où est-ce qu'on pouvait les loger sur Audierne. Ce n'est pas moi qui ai décidé qu'il ne serait plus mis à l'hospice, c'est la précédente municipalité, je vous le rappelle. C'est également elle qui a décidé de ne pas le mettre à l'EAM. Nous avons décidé de ne pas le mettre à l'inscription maritime parce que oui, les travaux étaient d'un montant trop élevé.

M. GUILLON : Vous voulez que je vous dise où on aurait pu mettre le Musée maritime sur Audierne, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Dites-le-moi.

M. GUILLON : Je vais vous dire deux choses. D'abord ce n'est pas à moi de le dire, c'est à vous, c'est vous qui êtes dans la majorité. Deuxième chose, je vous rappelle quand même que pendant la campagne électorale, vous vous étiez engagé à le garder dans le centre-ville. Et après, quand vous avez vu que ça n'était pas possible, vous avez annoncé urbi et orbi que ça allait être au-dessus des affaires maritimes, alors que vous n'avez même pas constaté que c'était possible de les accueillir.

M. KERLOC'H : Les affaires maritimes restent au centre-ville.

M. GUILLON : Je constate simplement que c'était un engagement supplémentaire.

M. KERLOC'H : C'est comme dans tout projet, nous partons sur des hypothèses et nous les validons ou nous les invalidons.

M. GUILLON : Sauf que pendant la campagne électorale, ce n'était pas une hypothèse, c'était un engagement de votre part.

M. KERLOC'H : Pour moi, l'engagement, il était bien que cette structure survive.

M. GUILLON : C'était ça votre engagement à l'époque ?

M. KERLOC'H : Question suivante.

M. GUILLON : Vous avez bien changé depuis la campagne.

M. KERLOC'H : Vous avez certainement changé aussi.

Mme BRIANT : Question sur les amendes de police, pouvez-vous nous indiquer les montants des amendes sur ces trois dernières années ?

M. KERLOC'H : Ça a été extrêmement compliqué de les avoir. On a eu une petite difficulté, c'est que le logiciel de la Commune n'est pas paramétré là-dessus. Et donc il a fallu qu'on se renseigne auprès de l'agence nationale. Vous me pardonnerez l'idée, ça s'appelle l'ANTAI.

En 2021, sur l'ensemble de l'année, on a eu 741 amendes. Du 1^{er} janvier au 30 septembre, il y en a eu 713. En 2022, sur l'ensemble de l'année, on en a eu 933. C'est une année où on a eu plus de monde aussi. Et du 1^{er} janvier au 30 septembre, nous en avons eu 864. En 2023, ce sont les seuls chiffres que nous avons pour l'instant, du 1^{er} janvier au 30 septembre, nous en avons eu 831. Donc, on reste sur quelque chose de relativement stable, si ce n'est 2021 où effectivement on était plus bas.

Si vous voulez une idée du montant, en fait la seule chose qu'on peut vous donner, puisque ce n'est pas nous qui percevons les montants, c'est le montant des aides du Conseil départemental au titre des amendes de police, en 2020 on n'en a pas eu. En 2021, on a eu 6 976,45 €. Et en 2022, 8 716,47 €. En 2023, je ne peux pas vous le donner encore.

Mme BRIANT : Merci

M. MARZIN : Moi, c'est le frelon asiatique, je pense que ça s'adresse plutôt à Michel. Pouvez-vous nous indiquer comment la Commune d'Audierne s'inscrit dans la démarche d'éradication des frelons asiatiques ?

M. KERLOC'H : Michel m'a fait la réponse, donc je vais vous la donner. Au début du mandat, on a poursuivi le protocole qui avait été mis en place par la municipalité précédente, à savoir la distribution de pièges à l'ensemble de la population, qui souhaitait participer au piégeage des frelons asiatiques.

On s'est assez rapidement, et les participants aussi s'en sont assez rapidement rendu compte, en fait on piégeait énormément d'autres insectes, autres que ceux qui s'y retrouvaient. Et donc on s'est clairement posé la question sur la sélectivité des pièges qui pourraient être mis en place, et de leur impact sur l'environnement parce qu'on a quand même été alerté, et on est régulièrement alerté, nous, mais comme toute la population, par le Muséum national d'histoire naturelle qui précise que les piégeages non sélectifs constituent un risque pour la population globale d'insectes. Et il est estimé aujourd'hui que les pièges que l'on utilise la plupart du temps capturent en moyenne 96 % d'autres espèces que les frelons asiatiques.

La Communauté de communes a mis en place un groupe de travail qui a regroupé l'ensemble des délégués, des chargés du piégeage des frelons dans les communes. Et en 2022, ils ont commencé un test sur deux pièges différents, qui sont des pièges sélectifs. Et on attend aujourd'hui de tirer le bilan de leur efficacité pour pouvoir les proposer ultérieurement à la population.

M. MARZIN : Pour info, n'importe quel piège, à l'heure d'aujourd'hui, en une journée, comme quoi le frelon est partout dans le Cap, en une journée on remplit un piège.

M. KERLOC'H : On ne nie pas l'intérêt de piéger les frelons asiatiques. Le problème, c'est qu'on piège aussi autre chose.

M. VORMS : Oui, mais il y a le Jabeprode qui marche très bien. C'est le cône spécial exprès fait à la dimension pour le frelon asiatique, qu'il puisse rentrer, mais pas sortir. Et les autres espèces autour sortent.

M. KERLOC'H : Je vais laisser répondre le spécialiste.

M. ANSQUER : Les pièges qui sont couramment utilisés actuellement, je ne vais pas citer de noms, on appelle ça les pièges-bouteilles qui sont comme ça, qui sont coniques. Ceux-là ne sont pas du tout sélectifs. Gurvan disait qu'il y a 96 % de ceux qui se trouvent piégés dans ces pièges-bouteilles, ce sont des insectes qui n'auraient jamais dû être là justement. C'est ça la non-sélectivité.

Le Jabeprode comme tu dis, c'est un gars du Nord Finistère qui a trouvé, qui a conçu ce piège-là. On appelle ça des « pièges-nasses », c'est-à-dire que c'est un volume cubique avec des entrées coniques, avec un petit trou où tout le monde rentre dans les petits trous et puis des alvéoles tout autour pour permettre aux insectes de sortir.

On a donc, avec les référents frelons, initiés par la Communauté de communes, on a choisi deux pièges. Un piège l'année dernière, et puis un deuxième piège un petit peu différent cette année, qui sont en test sur la saison, on va faire un petit peu le bilan de tout ça.

On a testé : au printemps, ils recherchent plutôt de la viande, des protéines. Maintenant, c'est plutôt du sucre parce qu'au printemps, ils ont besoin des protéines pour élever les larves. Maintenant, c'est du sucre pour pouvoir préparer l'hibernation. Donc, au printemps, pas efficace du tout. Et notamment les alvéoles qui permettent aux insectes de sortir sont trop petites, avec le piège qu'on avait sélectionné. Même les mouches ne sortaient pas. Ce qui fait que même les guêpes ou les abeilles ne sortaient même pas.

M. VORMS : Avec les Jabeprode ?

M. ANSQUER : Non, on n'a pas testé Jabeprode parce qu'il est beaucoup trop cher.

M. VORMS : Les cônes, je crois qu'ils sont à 5,50. Après, tu as juste à faire une boîte en bois lambda.

M. ANSQUER : Non, les Jabeprode, ils coûtent 50 ou 80 €.

M. VORMS : Non le cône. Nous, on a acheté les cônes, tu achètes les cônes à 5,50, tu as juste à faire un U en bois avec une plaque plexi au-dessus et c'est bon, tu as ton Jabeprode après.

M. ANSQUER : Ce n'est pas du tout comme ça le Jabeprode. Il est grand comme ça.

M. VORMS : Oui, il t'a mis même les plans en ligne. Tu vas sur les plans, tu prends le premier.

M. ANSQUER : Si on prend l'initiative au niveau de la Communauté de communes de choisir un piège, que la Communauté de communes achète des pièges sélectifs, on ne va pas demander à chacun de le réaliser.

M. VORMS : Vous faites bien des maisons à chauvesouris, vous pouvez bien faire un piège à chaque fois, non ?

M. ANSQUER : Mais les pièges comme les bouteilles qu'il y avait avant, ils coûtaient 3 €. Là, ce n'était pas un problème pour investir 3 €. Maintenant, s'il faudrait 30 € pour distribuer autant de pièges, ça fait un certain montant quand même. Mais si on prend l'initiative de faire ça, on ne va pas demander à chacun de le construire lui-même.

Après, maintenant, c'est vrai que c'est la période où les reines commencent à sortir de leur nid, donc c'est du sucre. Moi, j'ai mis samedi un piège et j'ai pris une photo tout à l'heure, et il y en a des centaines en effet. Je l'ai mis dimanche et j'ai encore été tout à l'heure avant de venir, il y en a eu une centaine à l'intérieur. En effet, il faut des pièges, maintenant il faut mettre plus du sucre, ou bien moi, j'ai mis des cadres de miel. Et puis ça rentre dedans. Maintenant, si vous en avez aussi, faites-le, mais mettez du sucre.

Mme BRIANT : Concrètement, si là en se promenant, on voit un gros nid, qu'est-ce qu'il faut faire ?

M. ANSQUER : Prévenir la Mairie. Moi, je fais le nécessaire après pour appeler un professionnel. Au printemps, là actuellement j'ai compté avant de venir, on est à 63 interventions sur les nids secondaires, c'est-à-dire les nids à hauteur. Mais sans compter ceux que moi j'ai fait, j'ai fait une bonne vingtaine au printemps, c'est les nids primaires, c'est des petits nids qui sont généralement à hauteur d'homme, donc je peux le faire facilement. Mais autrement, je n'interviens pas évidemment. Et là, je pense qu'on va arriver à une petite centaine cette année. L'année dernière, on était déjà à 90, cette année on sera à peu près dans les mêmes clous.

On arrive pratiquement au mois de novembre, il n'y aura plus de frelons. J'ai été encore voir un cet après-midi, il y en avait un ou deux qui tournaient autour du nid, ce n'est toujours pas terminé. Ceux que j'ai piégés là, que je disais tout à l'heure, ceux-là ils vont hiberner dans un talus ou n'importe quoi. Mais dans 15 jours, c'est terminé.

M. MARZIN : Oui, mais un nid non détruit, c'est sept nids l'année suivante, c'est ce qu'il faut savoir.

M. ANSQUER : Oui, bien sûr. Et il y a potentiellement 200 reines dans un nid.

M. KERLOC'H : Question suivante.

M. COLIN : Forfait scolaire pour l'école Diwan. Lors du Conseil municipal du 4 avril 2023, vous avez été questionnés sur la réciprocité du forfait scolaire, et vous vous étiez engagés à donner cette information au Conseil municipal suivant. Engagement que vous n'avez pas respecté. Lors du Conseil du 23 mai, vous avez indiqué que l'ordre du jour des bureaux communautaires ne vous avait pas permis d'obtenir la réponse à ces questions. Nous souhaitons enfin avoir une réponse.

M. KERLOC'H : En fait, je ne comprends pas pourquoi est-ce qu'on parle de l'école Diwan.

M. GUILLON : Parce que c'était le forfait scolaire pour cette école.

M. KERLOC'H : Oui, mais en quoi peut-il y avoir une réciprocité puisque nous n'avons pas l'école Diwan ? Donc en fait aujourd'hui, il n'y a pas de question de réciprocité. C'est de savoir si toutes les communes versent le forfait scolaire à l'école Diwan, c'est ce que vous vouliez savoir ? Aujourd'hui, c'est le cas.

M. LAPORTE : Par rapport à toutes les écoles.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, c'est le cas. Si on parle du forfait scolaire que l'on verse aux écoles privées...

M. COLIN : C'est le cas, mais je pense que Plouhinec, non.

M. KERLOC'H : À l'école Diwan ? Si. Toutes les communes du Cap versent à l'école Diwan. Par contre, si l'on parle effectivement du forfait scolaire que l'on verse aux écoles privées, moi je rappellerai simplement que le forfait scolaire qui est versé à l'école Diwan est fait dans le cadre dans la loi dite Molac du 21 mai 2021, qui rend obligatoire le versement spécifiquement du forfait scolaire pour les écoles bilingues privées.

Il y a ensuite des obligations sur le versement du forfait scolaire pour des écoles privées sous contrat. Et là, c'est le Code de l'éducation qui le prévoit. Je peux même vous donner l'article, c'est l'article R442-44 qui prévoit que lorsque vous avez une école privée sur votre commune, vous devez verser le forfait scolaire. Lorsque vous n'avez pas d'école privée sur la commune, c'est un autre article du Code de l'éducation qui prévoit que vous devez également verser ce forfait scolaire. Et là, vous avez raison, toutes les communes ne le font pas. Mais on est sur un autre problème que l'école Diwan.

M. GUILLON : Mais soit, mais on vous avait questionné une fois précédente.

M. KERLOC'H : Oui, mais votre question n'était pas très claire. Vous me parlez de réciprocité. Donc, ça veut dire quoi ? Si les autres communes ne versent pas le forfait scolaire pour les écoles privées de la Commune, je ne le verse pas moi, mais je ne peux pas, c'est illégal.

M. GUILLON : Voilà, on biaise. Pour eux, ce n'est pas illégal, pour nous c'est illégal.

M. KERLOC'H : Il n'y aurait pas de réciprocité. Ou alors, vous posez la question de la réciprocité sur les écoles publiques.

M. GUILLON : On vous pose la question de savoir s'il y a la réciprocité.

M. KERLOC'H : J'aimerais comprendre votre question. Il y a la réciprocité puisque toutes les communes, je vous le dis encore une fois, versent le forfait scolaire aux écoles Diwan. Sur les écoles privées, je vous le dis aussi, ce n'est pas le cas.

M. GUILLON : Et vous deviez poser la question au Conseil communautaire et nous rendre compte de ça. On attend toujours.

M. KERLOC'H : On avait parlé au bureau communautaire, je n'ai pas posé officiellement la question au bureau communautaire. Par contre, je m'en suis inquiété auprès d'un certain nombre de mes collègues.

M. GUILLON : Alors, est-ce que vous pouvez nous fournir le résultat de ça ?

M. KERLOC'H : Je viens de vous le dire, certaines communes ne paient pas.

M. GUILLON : Ce n'est pas la réponse qu'on veut.

M. KERLOC'H : Non, je ne vais pas vous dire qui, si c'est la question. Parce que c'est un travail. Vous faites de la politique comme ça en balançant les gens, et ça, on l'a vu à plusieurs reprises au Conseil communautaire notamment, où vous avancez des choses. Mais je ne pense pas qu'on obtienne quoi que ce soit comme ça. Par contre, par la négociation, on peut le faire. Et moi, je vais rapporter à ces maires qui m'ont dit : « je n'ai pas l'obligation, il faut me le prouver », je vais leur apporter la preuve qu'ils doivent le faire, point, et on verra bien. Après, je ne vais pas aller dans les mairies, leur imposer de verser le forfait scolaire.

M. GUILLON : Il n'est pas question de ça. Il est question de savoir qui paie et qui ne paie pas.

M. KERLOC'H : Vous poserez la question au Conseil communautaire.

M. GUILLON : On vous a posé cette question-là.

M. KERLOC'H : Excusez-moi, poser la question pour poser la question, ça n'a aucun intérêt. L'intérêt c'est que ces communes versent le forfait communautaire, on est d'accord.

M. GUILLON : On vous demande d'avoir une réponse à cette question.

M. KERLOC'H : Je vous ai apporté une réponse.

M. GUILLON : Non. Comme d'habitude, vous n'apportez jamais de réponse.

M. KERLOC'H : Je vous donne les obligations légales. Il y a eu un échange, je ne peux pas vous le dire autrement.

M. GUILLON : On a l'habitude.

M. KERLOC'H : Bien, merci beaucoup.

Fin de séance à 22H20

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

